

Jun 2016 | n° 80 | www.wcoomd.org

OMD actu

Endiguer le commerce illicite



Organisation mondiale des douanes

PICARD MANILLE 2016



Désireux de contribuer aux recherches sur
la douane, les frontières et le commerce ?

Intéressés par les dernières analyses
d'universitaires et de décideurs de premier plan ?



Venez participer à la

11^e CONFÉRENCE ANNUELLE PICARD DE L'OMD
en collaboration avec le Bureau des douanes des Philippines

et faites **entendre votre voix**

27-29 septembre 2016
Manille, Les Philippines

Nous vous attendons !

Inscriptions sur <http://tinyurl.com/picard2016>

Sommaire

- 04 **Flash infos**
- 06 **Dossier**
- 36 **Focus**
- 42 **Point de vue**
- 48 **Panorama**
- 63 **Événements**



16
La Suisse face au trafic des biens culturels

26
La pêche illégale, autre forme de crime à l'égard des espèces sauvages

32
Remonter la filière du commerce illégal d'armes

44
Quantifier le commerce illicite de tabac

DOSSIER : COMMERCE ILLICITE

- 06 **Le Secrétaire général** donne un aperçu des initiatives de l'OMD en matière de lutte contre la fraude
- 10 Focus sur le **Projet COPES** et l'**application nCEN**
- 12 La Malaisie détruit 10 tonnes d'**ivoire de contrebande**
- 20 Les armes de la Douane de Hong Kong contre la **cybercriminalité**
- 22 L'essentiel sur le commerce illicite de **pesticides**
- 34 **Détection automatique** : du concept à la réalité

PANORAMA

- 48 La Douane de Dubaï en route vers la « **Douane de l'avenir** »
- 54 Publication du **temps nécessaire à la mainlevée** : l'expérience polonaise
- 59 **Coopération douane-police**, l'expérience du Canada
- 61 Aperçu des capacités de la Douane australienne en matière de **lutte contre le terrorisme**

FOCUS

- 36 **Le pollen** : le puissant nouvel outil de la CBP dans ses travaux d'enquête

Rédacteur en Chef
Grant Busby

Rédactrice/Journaliste
Laure Tempier

Assistante de rédaction
Sylvie Degryse

Directeur Recherche et Communication
Robert Ireland

Abonnements en ligne
<http://www.wcoomd.org/fr/media/wco-news-magazine/subscriptions.aspx>

Publicités



Bernard Bessis
bernard.bessis@bb-communication.com

Éditeur
Organisation mondiale des douanes
Rue du Marché, 30
B-1210 Bruxelles
Belgium

Tel. : +32 (0)2 209 94 41
Fax : +32 (0)2 209 92 62
communication@wcoomd.org
www.wcoomd.org

Note de la rédaction

OMD Actualités est distribué gratuitement en français et en anglais aux administrations des douanes, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales, aux opérateurs commerciaux et autres lecteurs concernés. Les idées exprimées dans les articles sont celles des auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue officiel de l'Organisation mondiale des douanes. Toute contribution en français ou en anglais est la bienvenue, mais doit nous parvenir pour le 15 août 2016 au plus tard. L'OMD se réserve toutefois le droit de publier, de ne pas publier, ou de corriger ces articles de façon à ce qu'ils soient conformes à la ligne éditoriale du magazine. Le Service Communication reste à votre disposition pour les demandes d'abonnement, la réception d'articles, et toute autre information en rapport avec OMD Actualités, à l'adresse électronique suivante : communication@wcoomd.org.

Copyright © Organisation mondiale des douanes
Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org.

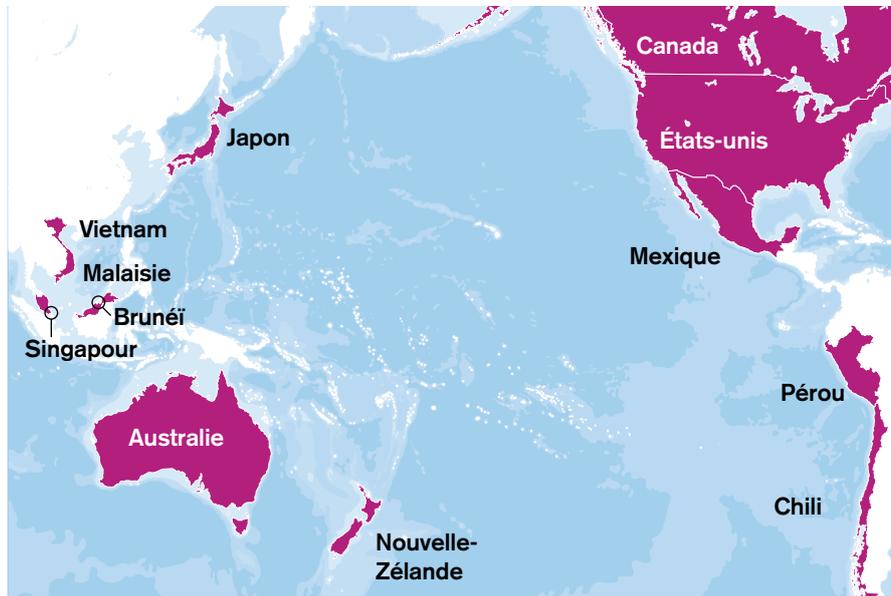
Remerciements : l'équipe de rédaction tient à exprimer ses sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce magazine.

Illustrations : Nos sincères remerciements à toutes les personnes qui nous ont fourni gracieusement des photos, logos et dessins pour illustrer la présente édition.

Photo de couverture : Jean-Luc Fabre / Biosphotos

Design : www.inextremis.be - mp5369

L'Accord de partenariat transpacifique désormais intégré à l'étude comparative sur les règles d'origine préférentielles de l'OMD



Le marché du TPP en quelques chiffres



SIGNÉ LE 4 février 2016, l'Accord de partenariat transpacifique (TPP) vise à créer un environnement favorable aux échanges commerciaux et à l'investissement en établissant des règles harmonisées et communiquées de manière transparente, l'objectif étant d'apporter davantage de certitude aux entreprises, de faciliter leur participation aux chaînes logistiques régionales et de réduire les coûts et les formalités administratives.

Le TPP est le premier accord de libre-échange (ALE) « méga-régional », terme qui traduit l'idée d'une intégration profonde entre des pays ou des régions représentant une part importante des échanges commerciaux et de l'investissement étranger direct (IED) dans le monde. Les 12 parties à l'Accord sont l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili, les États-Unis, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam.

L'OMD avait publié en décembre 2015 une première analyse des principales

caractéristiques des dispositions sur l'origine contenues dans le TPP (voir <http://www.wcoomd.org/fr/topics/origin/activities-and-programmes/preferential-origin.aspx>). Elle est aujourd'hui sur le point de publier une analyse détaillée de ces règles ainsi qu'une comparaison entre le nouvel accord et les différents modèles d'origine existants dans le cadre de son étude comparative sur les règles d'origine préférentielles. Cette nouvelle section de l'étude sera disponible en juillet 2016.

Les règles d'origine sont des instruments juridiques importants aux fins de l'application des accords commerciaux préférentiels. Cela étant, du fait de la prolifération des accords de ce genre, il existe aujourd'hui une multitude de règles d'origine préférentielles qui divergent et qui se chevauchent souvent, ce qui engendre des difficultés tant pour le monde de l'entreprise que pour les autorités qui doivent en assurer la bonne application. Permettre à ces deux parties d'acquiescer une meilleure compréhension générale des règles d'origine préférentielles inscrites dans ces

nombreux accords est le principal objectif de l'étude comparative de l'OMD.

La section de l'étude traitant du TPP explique et analyse certains éléments clés de l'Accord, notamment le cumul total, les dispositions relatives à la teneur en valeur régionale (en particulier la nouvelle « méthode de la valeur ciblée »), les produits remanufacturés, la disposition relative à la mise à jour des règles d'origine pour tenir compte des amendements apportés au Système harmonisé, ou encore le chapitre consacré aux produits textiles et aux vêtements.

Des thèmes récurrents s'appliquent à pratiquement tous les modèles de règles d'origine existants. La comparaison entre les différents accords visés par l'étude comparative de l'OMD se fait donc au niveau de des thèmes : certification de l'origine, décisions anticipées, notions de marchandises originaires ou de cumul, par exemple.

Pour toute question, commentaire ou demande concernant l'étude comparative de l'OMD, veuillez vous adresser à la Sous-Direction de l'Origine du Secrétariat de l'OMD.

En savoir +
origin@wcoomd.org

Dernières adhésions aux instruments de l'OMD

Convention de Kyoto révisée



Islande

Date d'adhésion : 8 octobre 2015

103^e Partie contractante

Convention du Système harmonisé



Oman

Date d'adhésion : 12 mai 2016

154^e Partie contractante

En savoir +
communication@wcoomd.org

Nouvel instrument concernant les prix de transfert et l'évaluation en douane

LE COMITÉ TECHNIQUE de l'évaluation en douane de l'OMD a mis la dernière main à un instrument important lors de sa session d'avril 2016. Il s'agit d'une étude de cas qui illustre un scénario dans lequel la douane prend en compte les informations relatives aux prix de transfert pour établir la valeur en douane. La lecture de ce nouvel instrument devrait profiter tant aux autorités douanières qu'aux entreprises.

On entend par « prix de transfert » le prix des marchandises et des services vendus entre des entités juridiques dont l'une contrôle l'autre ou qui sont liées. Les entreprises multinationales définissent un prix de transfert afin de répartir les bénéfices entre les différentes entités qui les composent, ce qui détermine combien elles paieront d'impôts, et dans quel pays. La plupart des administrations fiscales exigent que les entreprises calculent ce prix en suivant le « principe de pleine concurrence ». En bref, cela signifie qu'elles doivent définir le prix des transactions en effectuant une comparaison entre ces dernières et des transactions similaires opérées aux prix du marché entre entités indépendantes, agissant en pleine concurrence. Une telle opération peut être bien plus compliquée qu'elle n'en a l'air et, pour éclairer cette problématique, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a entrepris de définir des principes applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales.

Les prix de transfert sont également intéressants pour les douanes lorsqu'il s'agit de vérifier la valeur en douane et, plus précisément, de vérifier si le prix des transactions concernant les marchandises importées n'a pas été influencé par la relation entre l'acheteur et le vendeur, comme le stipule l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Le Comité technique de l'évaluation en douane avait déjà diffusé un instrument (le Commentaire 23.1) dans lequel il défendait l'idée selon laquelle les documents établis par les entreprises pour les prix de transfert pourraient contenir des informations utiles dans le cadre de ces vérifications.

Dans l'étude de cas, XCO, un fabricant du pays X, vend des relais à ICO, distributeur du pays I, qui est une de ses filiales en propriété exclusive. ICO importe les relais et n'achète aucun autre produit à des vendeurs non liés à sa société mère. De même, XCO ne vend aucun relais ni aucune autre marchandise similaire à des acheteurs sans lien avec elle. La question qui se pose est donc la suivante : comment savoir si ICO et XCO ont effectué leurs transactions à un prix « réel » ou à un prix influencé par les liens qui les unissent ? Dans l'étude de cas, il s'est agi d'utiliser les informations fournies par l'entreprise relatives au prix de transfert, calculé selon la méthode transactionnelle de la marge nette, et de comparer la marge d'exploitation d'ICO avec celles d'entreprises similaires, mais indépendantes, menant des activités similaires dans le pays. En se fondant sur ces informations, les douanes ont conclu que le prix de vente en question n'avait pas été influencé par la relation entre les entités concernées. Il est indiqué dans la conclusion que l'utilisation d'une étude de prix de transfert aux fins de l'examen des circonstances propres à la vente ne doit être envisagée qu'au cas par cas.

Le Secrétaire général de l'OMD, M. Kunio Mikuriya, a félicité le Comité technique pour les travaux accomplis : « En fournissant des orientations, tout en renforçant la coopération entre autorités fiscale et douanière et la cohérence des décisions publiques, ce nouvel instrument constitue une étape importante pour l'OMD et témoigne de sa pertinence. »

Pascal Saint-Amans, directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE, a, lui, fait remarquer sur le blog de l'OCDE (traduction libre) que « suite au lancement par l'OCDE de son projet portant sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (projet BEPS), de plus en plus de pays appliquent désormais des règles concernant les prix de transfert, et ces règles gagnent en solidité et en degré de sophistication. »

Compte tenu de cet état de fait et du fort intérêt exprimé par le monde de l'entreprise, l'OMD a publié l'étude de cas 14.1 sur son site web. Cette étude sera ensuite intégrée au Recueil de l'OMD sur l'évaluation en douane, sous réserve de son approbation par le Conseil de l'OMD, en juillet 2016.

Rappelons ici que l'OMD a élaboré un Guide sur l'évaluation en douane et les prix de transfert, disponible sur son site web. Ce guide, conçu pour être accessible tant aux experts qu'aux non-initiés, expose les méthodes de calcul pertinentes en matière d'évaluation en douane et de prix de transfert et examine les liens entre les deux domaines et les possibilités qui sont offertes aux douanes lorsqu'il s'agit d'utiliser des informations concernant le prix de transfert pour analyser les transactions entre parties liées.

Tant l'OMD que l'OCDE plaident en faveur d'une coopération plus étroite entre administrations fiscale et douanière en vue de renforcer la capacité des pouvoirs publics à fixer correctement le montant des impôts et des droits dus et de faciliter les opérations des acteurs privés qui respectent les règles. Douane et autorité fiscale sont encouragées à travailler ensemble et à échanger leurs informations et leurs connaissances en matière de prix de transfert.

De même, les entreprises sont incitées à tenir compte des besoins de la douane lorsqu'elles préparent des documents tels qu'une étude sur les prix de transfert ou un accord préalable en matière de prix de transfert (accords préalables conclus entre un contribuable et une autorité fiscale sur une méthode appropriée de détermination des prix de transfert pour un ensemble de transactions au cours d'une période donnée).

L'OMD remercie l'OCDE et la Chambre de commerce internationale pour leur aide continue dans le programme de travail important qu'est l'évaluation en douane.

En savoir +
www.wcoomd.org

Quelques réflexions sur le commerce illicite

Par Kunio Mikuriya,

SECÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION MONDIALE
DES DOUANES



La résolution de Punta Cana, que l'OMD a publiée en décembre 2015, invite les administrations douanières à intégrer la sécurité dans leurs mandat et fonctions en incluant la problématique à leurs plans stratégiques et en diffusant cet objectif vers les services de première ligne.

BEAUCOUP DE CHOSES ont été dites sur le commerce illicite et, au fil des années, de nombreux articles consacrés à ce thème ont été publiés dans ce magazine, traitant notamment des drogues, du tabac, de l'ivoire, de la contrefaçon, de l'argent liquide et des marchandises à double usage. Dans ce numéro, nous nous attardons sur certains aspects moins connus du phénomène, tels que le trafic de biens culturels, d'armes légères ou de pesticides, ou encore la pêche illicite, dans le but de partager des idées et des moyens pratiques susceptibles de nous aider à concevoir des stratégies de lutte contre ces menaces existantes.

Dans cet article, je vais faire le point sur ce que nous avons accompli ensemble ces derniers mois, grâce aux orientations du Conseil de l'OMD, de la Commission de politique générale et du Comité de la lutte contre la fraude. Plusieurs événements sur lesquels nous n'avons aucun contrôle ont également eu des incidences sur nos activités, par exemple les attentats terroristes perpétrés récemment en Belgique, en France, au Liban, au Mali, en Tunisie, en Turquie et dans d'autres pays. Cette situation a conduit à l'intensification des débats sur la sécurité mondiale et sur la façon dont la communauté douanière pouvait améliorer sa réaction face à ces menaces qui pèsent sur le commerce international et sur la paix.

Renforcement des capacités opérationnelles

L'un des principaux résultats de ces débats a été la résolution de Punta Cana, que l'OMD a publiée en décembre 2015 et dans laquelle est rappelé le rôle clé que les douanes jouent dans la lutte contre les mouvements transfrontaliers illicites de marchandises qui pourraient, au final, contribuer au terrorisme et au financement du terrorisme. Dans cette résolution, nous invitons les administrations des douanes à intégrer, le cas échéant, la sécurité dans leurs mandat et fonctions en incluant la problématique à leurs plans stratégiques et en diffusant cet objectif vers les services de première ligne.

Pour aider les Membres de l'OMD à développer ou à renforcer leurs capacités en matière de sécurité aux frontières, nous avons récemment lancé « l'Initiative sur la sécurité aux frontières ». Après une mission d'évaluation de la sécurité aux frontières menée par l'OMD ou l'Organisation des Nations Unies (ONU), les Membres de l'OMD peuvent demander une assistance technique au titre de cette initiative en vue de la mise au point de plans concrets pour contribuer à la mise en œuvre de mesures de sécurité pertinentes.

Dans le cadre du projet « Application des contrôles aux échanges de nature stratégique (ACES) », nous avons poursuivi notre travail sur les biens stratégiques, à savoir les armes de destruction massive (ADM), les armes conventionnelles et les articles connexes entrant en jeu dans le développement, la production ou l'utilisation de telles armes et de leurs vecteurs. Un programme et des modules de formation ont été développés et nous avons aussi supervisé une opération internationale ciblant le trafic de biens stratégiques en 2014.

Cette opération nous a non seulement permis de repérer et d'empêcher des transactions illicites, mais elle nous a aussi aidés à évaluer les procédures standard et les pratiques en vigueur dans ce domaine. Elle nous a par ailleurs permis d'adapter nos activités de renforcement des capacités et d'assistance technique afin de corriger les lacunes mises en évidence. Plus spécialement, nous avons commencé à former des fonctionnaires de première ligne afin qu'ils acquièrent les informations et le savoir-faire nécessaires pour repérer les marchandises à double usage. Nous avons également instruit de futurs formateurs afin de renforcer nos capacités de formation.

Dans le cadre du Programme Global Shield (PGS), initiative lancée en 2010 qui vise à suivre les échanges commerciaux de 14 produits chimiques pouvant servir à la fabrication illicite d'engins explosifs improvisés



(EEI), les agents sont formés à la détection et à la manipulation de produits chimiques clés, et certains pays ont reçu des trousseaux de tests présomptifs, ainsi que des appareils électroniques de détection des produits chimiques, pour équiper leurs agents de première ligne. Le PGS a permis par ailleurs de renforcer la coopération entre pays et de tendre la main aux acteurs de l'industrie chimique, en vue de les sensibiliser au double usage qui peut être fait des précurseurs chimiques qu'ils fabriquent, distribuent ou vendent au détail. Il s'agit d'un magnifique programme qui sauve des vies.

Dans le domaine de la sécurité, nous travaillons aussi sur les armes légères et de petit calibre, le contrôle des passagers - utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et du dossier passager (PNR) - et la prévention du financement du terrorisme. Concernant le contrôle des passagers plus spécialement, des directives sur l'utilisation des données RPCV/PNR ont été diffusées, et il est prévu d'organiser des ateliers un peu partout dans le monde pour tester ces directives et recenser les pratiques optimales des pays utilisant ces données.

Nous continuons de proposer des formations sur la gestion des risques de manière générale et nous menons des programmes sur des thèmes précis tels que les drogues, les espèces sauvages ou les droits de propriété intellectuelle, notamment. Le projet INAMA de l'OMD, par exemple, vise à renforcer les capacités de certaines administrations des douanes d'Afrique subsaharienne s'agissant de la lutte contre la fraude, en mettant l'accent sur le commerce illicite des espèces sauvages, et plus spécialement des espèces protégées au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Unités multi-agences

Deux projets, dont l'un des principaux buts est le développement des capacités de lutte contre la fraude dans certains ports et aéroports par la mise sur pied d'équipes mixtes, sont toujours en cours et prennent de l'ampleur : le Programme de contrôle des conteneurs (PCC) dans le cadre duquel nous collaborons avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), et le Projet AIRCOP.

Les équipes de contrôle portuaire créées dans le cadre du PCC sont aujourd'hui pleinement opérationnelles dans 55 ports de 30 pays, et les fonds nécessaires ont été réunis pour l'intégration de 24 pays supplémentaires. Étant donné le succès du PCC, un programme commun distinct sur le contrôle du fret aérien a été mis sur pied, et des équipes spécialisées chargées de cibler les cargaisons suspectes dans ce secteur de transport sont déjà opérationnelles à Amman (Jordanie) et à Karachi (Pakistan) ; d'autres aéroports s'ajouteront prochainement à la liste.

Lancé en 2010 en vue de renforcer les capacités de lutte contre le trafic de drogues dans les aéroports internationaux, le Projet AIRCOP a permis la création de cellules aéroportuaires anti-traffic (CAAT) dans 16 pays : la Barbade, le Bénin, le Cameroun, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée Bissau, la Jamaïque, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Panama, la République dominicaine, le Sénégal et le Togo. Quatre autres pays, deux en Afrique (Ethiopie et Mozambique) et deux en Amérique du Sud (Salvador et Pérou), ont récemment fait l'objet d'une évaluation aux fins de la création de CAAT.

La coopération entre les organismes est au cœur de ces initiatives. La police compte parmi les services avec lesquels les douanes doivent coopérer. Les éléments clés de cette coopération ont été largement débattus lors de différentes réunions tenues ces derniers mois. Les participants à ces réunions sont convenus du fait qu'une large coopération entre les douanes et la police était indispensable pour une meilleure gestion coordonnée des frontières et que, puisque la douane et la police avaient souvent des mandats qui se recoupent, elles n'avaient d'autre choix que de coopérer.

Mais la coopération entre les organismes aux niveaux national et international n'est pas toujours évidente. Plus spécialement, dans certaines régions fragiles et touchées par des conflits, la situation aux frontières est complexe et il n'y a pas de réponse facile. Sur ce sujet, je vous invite à lire l'article de Thomas Cantens (de l'OMD) et Gaël Raballand (de la Banque mondiale), deux chercheurs spécialisés dans les questions douanières, intitulé « Une frontière très très longue, un peu difficile à vivre : le nord du

Mali et ses frontières » (voir <http://www.frs-strategie.org/publications/recherches-documents/web/documents/2016/201603.pdf>).

Gestion de l'information

L'OMD a développé plusieurs applications visant à améliorer les capacités des douanes en matière d'exploration de données et d'analyse des risques. L'une d'elles est le progiciel nCEN, qui permet aux administrations douanières de recueillir, de stocker, d'analyser et de diffuser efficacement des données relatives à la lutte contre la fraude au niveau national, et qui leur offre la possibilité d'échanger ces informations aux niveaux régional et/ou international. Je ne vais pas entrer dans les détails étant donné qu'un article du présent numéro est consacré aux nouvelles fonctionnalités de l'application, mais j'encourage tous les Membres de l'OMD à envisager de déployer le nCEN dans leurs services.

Le système de ciblage du fret (CTS) de l'OMD est un autre outil de gestion des risques. Il permet aux pays qui l'utilisent d'obtenir par la voie électronique des informations sur le fret avant arrivée et de procéder à une évaluation des risques, à un profilage et à un ciblage. Pour l'heure, le CTS a été déployé dans six pays : les Bahamas, la Géorgie, la Jamaïque, les Maldives, le Panama et le Sri Lanka. Son déploiement est prévu dans les prochains mois au Chili, au Kenya, aux Philippines et en Ukraine. Par ailleurs, le développement du volet fret aérien du CTS est pratiquement terminé, et des projets pilotes sont prévus plus tard dans l'année.

Échange d'informations

En décembre 2015, nous avons ouvert notre « Centre d'information et du renseignement (I2C) », qui fait office de point de contact opérationnel pour les questions relatives aux différents programmes de lutte contre la fraude de l'OMD. L'I2C produit par ailleurs des bulletins du renseignement et facilite l'échange d'informations de manière générale. L'équipe de l'I2C gère aussi la plateforme IRIS, un outil qui réunit toutes les dernières informations relatives aux douanes. À ce jour, cette plateforme compte plus de 8 000 utilisateurs.

Communiquer des informations est une chose, mais nous devons aussi mieux comprendre les activités de contrebande



et autres activités criminelles transfrontalières auxquelles nous devons faire face aujourd'hui, afin de mieux cibler des risques en constante évolution et les risques qui font leur apparition. Il est à cet égard essentiel de quantifier et de cartographier les marchés illicites, puisque cela nous permettra de mieux comprendre les liens qui existent entre les différentes formes de trafic. Je souhaite ici insister sur l'importance du Réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN), l'outil que nous avons développé en vue de consigner toutes les saisies effectuées par les douanes dans le monde et qui permet de suivre et d'analyser les dernières tendances et évolutions liées au commerce illicite.

Je prie instamment les Membres de l'OMD de participer activement au CEN. Tous les services douaniers doivent tout mettre en œuvre pour que chaque saisie liée au commerce illicite, qu'il s'agisse de trafic de drogues, de contrebande de tabac ou du commerce illégal de marchandises contrefaisantes, de faux médicaments, de précurseurs chimiques, d'objets volés, de marchandises sensibles du point de vue de l'environnement ou d'espèces menacées, entre autres, soit consignée dans le CEN et que les données communiquées soient de grande qualité.

La phase des « conséquences »

Toutes les administrations des douanes ne disposent pas de pouvoirs d'enquête, mais elles devraient toutes suivre les meilleures pratiques et les meilleures procédures lors d'une saisie, afin de faciliter le travail des acteurs chargés de l'enquête, y compris du juge qui sera chargé du dossier.

En vue de donner des orientations dans ce domaine, l'OMD a élaboré en 2012 un Recueil des pratiques opérationnelles douanières en matière de lutte contre la fraude et de saisie (COPES) et a ensuite obtenu les fonds nécessaires pour dispenser une formation sur le contenu essentiel du Recueil. En mars 2015, un responsable de projet, chargé de mettre en œuvre ces activités de formation, a été engagé. Un article du présent numéro est consacré à ce projet.

Aujourd'hui, le Secrétariat de l'OMD a du mal à suivre le rythme des demandes de formation, ce qui témoigne de la pertinence et du succès du projet. D'autres organisations travaillant avec les administrations douanières ont également reconnu l'utilité du projet COPES et ont demandé l'organisation de formations dans leurs secteurs d'activité. Nous aurons bien sûr besoin de plus de dons pour répondre à ces demandes, ce qui nous permettrait d'élargir encore notre offre de formations relative à la « chaîne de conservation ».

Biens culturels

Les biens culturels font l'objet d'un projet de résolution qui sera présenté aux sessions que le Conseil de l'OMD tiendra en juillet de cette année. Cette initiative est le fruit d'une série de réunions de haut niveau tenues avec les chefs d'autres organisations internationales jouant un rôle dans la protection du patrimoine culturel, ainsi que d'activités menées au niveau des experts et de diverses mesures de coordination. Je suis convaincu que les Membres de l'OMD approuveront cette résolution et, surtout, qu'ils l'appliqueront.

Dans ce projet de résolution, il est demandé aux pays non seulement de renforcer leur coopération avec les parties prenantes compétentes telles que les experts et les institutions culturelles, mais aussi de procéder à une analyse en vue de recenser et de corriger les lacunes des textes de loi et des techniques servant à lutter contre le trafic des biens

culturels. Dans ce projet, les administrations douanières sont aussi encouragées à adopter de nouveaux « certificats d'exportation » ou de modifier les certificats existants, en respectant le modèle de certificat d'exportation développé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'OMD.

Dans ce numéro, la Suisse partage son expérience dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, et présente plus spécialement les modifications qu'elle a apportées récemment à sa législation ainsi que les difficultés posées par les ports francs et les entrepôts douaniers. D'autres thèmes que j'ai mentionnés plus haut sont également traités dans ce numéro : le Canada partage son expérience de la coopération entre les douanes et la police, et l'Australie donne des informations sur sa stratégie de lutte contre le terrorisme. La pêche illégale, la cybercriminalité, le trafic d'armes, les pesticides illicites et l'utilisation de la technologie sont aussi abordés dans ce numéro.

Si vous souhaitez en apprendre davantage sur les sujets qu'adressent les auteurs de ces articles, je vous invite à consulter la rubrique « En savoir + ». Les experts qui ont rédigé ces articles seront, j'en suis sûr, plus que ravis d'engager le dialogue avec vous. Après tout, l'OMD est une instance unique permettant aux membres de la communauté douanière mondiale de partager leurs expériences et de trouver différentes formes d'assistance aux fins de la lutte contre le fléau qu'est le commerce illicite.

Nous devons continuer à renforcer nos activités de coopération, de coordination et de communication afin de lutter efficacement contre le trafic illicite. Il est essentiel que nous nous aidions les uns les autres, dans un esprit collectif, et que nous fassions front ensemble, afin d'aider efficacement les communautés que nous servons en leur permettant de profiter pleinement des avantages qu'offrent des échanges commerciaux ouverts, et de parvenir à un développement durable et à la sécurité. L'OMD reste fermement décidée à travailler avec ses Membres et ses partenaires aux quatre coins du monde en vue d'atteindre cet objectif.

En savoir +

www.wcoomd.org



Questionner nos pratiques en matière de lutte contre la fraude, l'ambitieux ordre du jour du projet COPES

Par le service communication de l'OMD

Initier un dialogue et entamer une réflexion autour des méthodes de travail utilisées dans la lutte contre la fraude, de la recherche d'une infraction à l'entreposage des actifs saisis en passant par la phase de constatation, de collecte et de préservation de la preuve, tel est l'ambitieux objectif des concepteurs du projet COPES de l'OMD.

OUTRE QUE TOUTES les administrations des douanes ne sont pas investies des mêmes prérogatives et des mêmes possibilités d'action en matière de lutte contre la fraude, toute violation de la loi est traitée par chaque État selon des règles de procédures qui lui sont propres. En d'autres termes, les procédures et pratiques relatives à la

recherche, à la constatation et à la poursuite des infractions douanières, qu'elles soient pénales ou civiles, ne sont définies que par des textes nationaux.

L'objectif de l'OMD n'est pas de faire la démonstration ou la promotion d'une seule démarche de l'application des lois

ou de la gestion de saisies, mais de présenter différentes méthodes et pratiques employées actuellement dans certains pays, applicables à tous les systèmes juridiques, et d'inciter les administrations à interroger l'efficacité de leurs procédures et pratiques, tant sur le plan opérationnel de leur mise en œuvre que sur celui des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi.

Il s'est agi dans un premier temps d'élaborer un recueil sur le sujet, intitulé « Recueil des pratiques opérationnelles douanières en matière de lutte contre la fraude et de saisie », dont les initiales en anglais ont donné le nom au projet : COPES pour *Customs Operational Practices for Enforcement and Seizures*. Publié dans une première version en mai 2012 dans les deux langues de travail de l'OMD (l'anglais et le français), le recueil a depuis été mis à jour en 2013 et traduit en arabe, russe, espagnol et serbe.

« Les saisies et autres mesures prises dans le cas de la lutte contre la fraude sont de l'ordre du quotidien pour toute administration douanière et des sujets dont nous discutons régulièrement dans le cadre des diverses réunions organisées à l'OMD. Il m'a semblé dès lors qu'il serait utile de travailler au sein de l'OMD sur un document qui rassemblerait des connaissances pratiques et des exemples en la matière afin d'améliorer nos méthodes et de renforcer notre rôle », explique David Dolan, l'un des instigateurs du projet COPES. Aujourd'hui directeur à la division chargée des organisations et accords internationaux du Bureau des affaires internationales du Service de la douane et de la protection des frontières des États-Unis à Washington, il était à l'époque attaché douanier à la Mission des États-Unis auprès de l'Union européenne à Bruxelles.

Un projet ambitieux

Quelles que soient les compétences d'une administration en matière de lutte contre la fraude, les douaniers de terrain, étant les premiers acteurs à intervenir dans une saisie, jouent un rôle majeur dans le succès potentiel des investigations et des poursuites. Les sensibiliser aux imbrications qui existent entre saisie, collecte de la preuve, investigation et poursuite est essentiel.

Concernant, par exemple, une fraude aux recettes ou une saisie d'argent liquide liée à un trafic de stupéfiants, il s'agira pour le ou les agent(s) qui réalisent la constatation de recueillir les éléments de preuve pertinents, dans les formes prescrites, de savoir les documenter, pour permettre ensuite des investigations et poursuites qui pourront conduire une juridiction à entrer en voie de condamnation. De même, les informations recueillies doivent être exploitées pour réaliser des constatations ultérieures.

Le recueil aborde tour à tour les questions liées au cadre législatif, aux procédures de saisie, aux requêtes et recours, à la preuve, à la gestion coordonnée des frontières, à l'éthique, à la sûreté et sécurité du personnel des douanes, aux ressources et à la performance. Il offre également des exemples et modèles de formulaires, listes de contrôle et autres fiches techniques, ainsi qu'un questionnaire élaboré afin d'aider les administrations à évaluer leurs régimes de

saisie et de comprendre les domaines éventuels de révision et d'amélioration.

« Il s'agissait d'envisager ces questions selon une approche systématique en développant des normes internationales auxquelles les Membres et autres acteurs impliqués pourraient s'aligner. L'OMD est le forum idéal pour promouvoir de telles pratiques. Certaines mesures ou pratiques sont relativement simples à mettre en place, par exemple pour ce qui touche à la comptabilité (journal de bord, chaîne de conservation). À l'autre extrémité, certaines mesures exigeront des administrations qu'elles renforcent leur autorité légale et/ou reçoivent un équipement et des budgets appropriés », indique David Dolan.

Séminaires de formation

En 2014, l'OMD a pu assurer le financement du prolongement de ce projet et, en mars 2015, elle a engagé un chef de projet afin de développer de nouveaux matériels pédagogiques et d'en assurer la promotion puis la diffusion.

Des modules de formation ont été élaborés autour des thèmes suivants : le risque, le stockage et la disposition des saisies ; les sources d'informations et l'échange de renseignements ; la coordination avec d'autres services ; l'enregistrement et la documentation des informations ; la définition et les types de preuves ; la criminalistique, l'intégrité des preuves et leur traçabilité ; les techniques d'interrogatoire ; le rôle du procureur et la gestion d'un dossier.

Des séminaires rassemblant des représentants des douanes ont déjà été organisés dans presque chacune des six régions de l'OMD. Le déroulement des séminaires s'est articulé autour d'une présentation générale du projet COPES et de ses enjeux au regard des défis auxquels les administrations des douanes sont confrontées en matière de criminalité transnationale. La formation allie à la fois théorie et pratique. Par exemple, lors du séminaire organisé à Hong Kong, Chine, une visite des entrepôts et une présentation des méthodes de travail ont permis d'illustrer, entre autres, les parties du cours relatives aux bonnes pratiques en matière de placement sous scellés des marchandises saisies ainsi que les moyens mis en œuvre pour en assurer la traçabilité.

« Même s'ils constituent un public cible privilégié, il ne s'agissait pas seulement, au niveau régional, de sensibiliser des douaniers de terrain. L'objectif était de faire connaître la formation aux décideurs douaniers en charge de la formation et de la lutte contre la fraude, d'en promouvoir les atouts, et de convaincre de l'intérêt de la déployer en mettant en lumière les avantages qu'ils peuvent en retirer à court et moyen terme. Cette formation très interactive dispose de nombreux atouts. Si elle met à disposition des participants des outils pratiques directement utilisables, elle offre également un espace de discussion propre à faire émerger des méthodes en adéquation avec des besoins locaux spécifiques », explique Gilles Thomas, le responsable du programme COPES à l'OMD.

Selon lui, « la formation s'adresse à toutes les administrations, quel que soit leur périmètre de compétences. Elle veut constituer une ouverture pour les agents en resituant l'environnement douanier dans le contexte plus général de la chaîne répressive. Avoir une telle vision leur permet aussi de valoriser leur travail. »

Deux ateliers nationaux ont jusqu'à présent été organisés : l'un au Pérou, l'autre au Sénégal. Dans les deux cas, le personnel formé étaient des agents de terrain travaillant au sein d'équipes multidisciplinaires.

La cérémonie d'ouverture au Pérou a rassemblé en juillet 2015 plus de 100 participants. La première journée a permis aux experts de l'OMD de se familiariser avec les méthodes appliquées par les agences de lutte contre la fraude actives au Port de Callao, et d'adapter la formation qu'ils allaient dispenser le lendemain.

Au Sénégal, la formation a été dispensée en février 2016 aux agents de la Cellule Aéroportuaire Anti-Trafics (CAAT) de Dakar, créée dans le cadre du Projet Aircop de l'OMD dont l'objectif est de renforcer les capacités de lutte anti-drogue dans une vingtaine d'aéroports internationaux. Ici encore, les formateurs ont tout d'abord observé les méthodes de travail, avant de passer à une phase plus théorique.

« Ils nous parlent de leurs procédures, nous les confrontons aux standards et savoir-faire adoptés par les experts COPES et engageons un dialogue avec eux, regardons

en détail quelle pratique pourrait être améliorée. La formation est très interactive. Il s'agit aussi de leur donner des clés pour qu'ils développent leurs propres techniques », explique Gilles Thomas.

« La plupart des douaniers formés sont très motivés. Ils savent trouver la fraude, mais pas forcément comment bien documenter leurs constatations ou ce qui constitue une preuve et comment bien la recueillir », continue-t-il.

Procédure équitable

Longtemps, tout s'est passé comme si, en matière douanière, la fin justifiait les moyens, qui consistent en l'occurrence en un renforcement considérable des pouvoirs de l'administration, tant au niveau de la recherche et de la constatation de l'infraction douanière, que de sa poursuite,

ainsi que de sa sanction. Aujourd'hui, le droit douanier est contraint d'évoluer dans un mouvement général de volonté de conformité aux principes des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Le droit douanier ne peut plus être exclusif des autres droits.

Parallèlement à la promotion de l'utilisation de méthodes modernes et innovantes qui puissent contribuer à alléger les frais de fonctionnement des services de lutte contre la fraude et des coûts induits parfois par une saisie, l'OMD entend, via le projet COPES, insister sur la nécessité que les systèmes en place permettent de garantir un certain degré de « procédure équitable vis-à-vis » des parties impliquées ainsi qu'un degré élevé de transparence et d'éthique afin que les parties impliquées puissent choisir la bonne option à laquelle recourir

pour procéder à la résolution de la question. L'OMD préconise également l'élaboration d'un code de conduite en matière de saisies dont un modèle est disponible en annexe du Modèle de Code d'éthique et de conduite qu'elle a développé pour ses Membres.

À suivre

Les activités de formation COPES se multiplieront dans les mois qui viennent. Les équipes de lutte contre la fraude participant au Programme de contrôle des conteneurs de l'ONU-OMD et au programme Aircop devraient notamment en bénéficier. Le recueil COPES en lui-même sera mis à jour et le matériel pédagogique servant à la formation complété et enrichi.

En savoir +

enforcement@wcoomd.org

Malaisie : destruction inédite de près de 10 tonnes d'ivoire de contrebande

Par l'Agence France-Presse (AFP)

QUELQUE 9,5 TONNES d'ivoire saisies ces dernières années en Malaisie ont été brûlées le 14 avril 2016, un geste qui, espèrent les autorités malaisiennes, dissuadera les contrebandiers qui utilisent depuis longtemps ce pays d'Asie du Sud-Est comme point de passage.

L'énorme tas de défenses d'éléphants d'Afrique, dont la valeur marchande était estimée à environ 20 millions de dollars, a été broyé puis incinéré dans un four géant à Port Dickson, dans le sud du pays.

« C'est la toute première fois que nous détruisons de l'ivoire. Nous voulons envoyer au monde un message fort disant que la Malaisie ne transige pas avec la protection des espèces en danger », a déclaré à l'AFP le ministre des Ressources naturelles et de l'Environnement, Wan Junaidi Tuanku Jaafar.

Le commerce international d'ivoire est interdit depuis 1989, à de rares exceptions près, afin de lutter contre le déclin de la population des éléphants d'Afrique qui étaient encore plusieurs millions au milieu du XX^e siècle contre seulement 600 000 à la fin des années 1980. Mais le braconnage et la contrebande se sont poursuivis pour répondre à la demande principalement d'Asie, en particulier de Chine, où l'ivoire est très prisé à des fins médicales et pour fabriquer des objets de décoration.

La Malaisie, signataire de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées

d'extinction (CITES), a saisi de nombreuses cargaisons d'ivoire de contrebande ces dernières années, transportées par voie maritime et aérienne. En mars, 159 kilos d'ivoire de contrebande avaient été saisi auprès de passagers d'un avion de ligne. Selon les autorités malaisiennes, 4 624 défenses ont été confisquées entre 2011 et 2014.

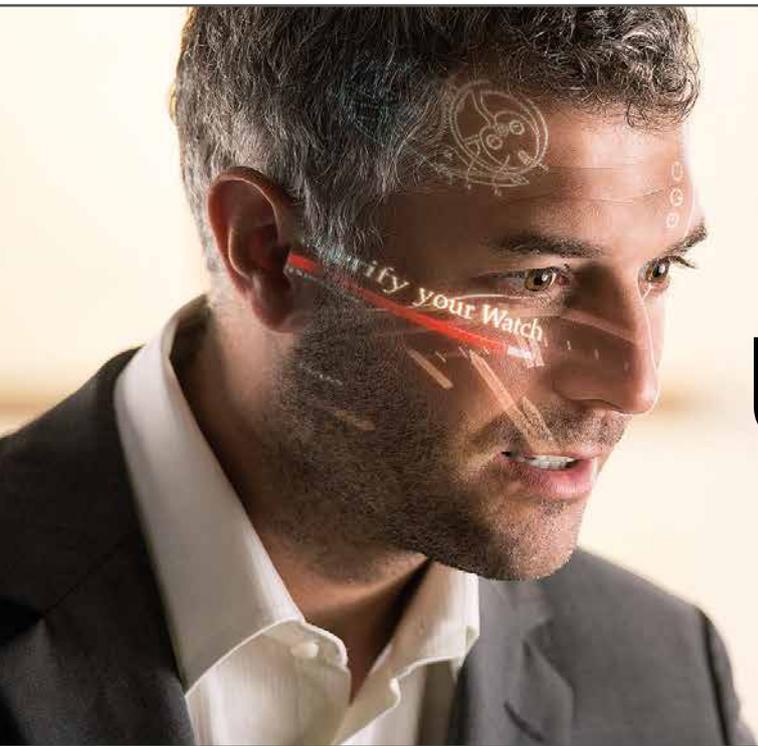
Les défenses d'éléphants brûlées provenaient de 11 pays d'Afrique, allant du Ghana à la Tanzanie, a précisé Wan Junaidi. Elles ont été détruites en public pour dissuader les contrebandiers et pour répondre aux questions soulevées par les organisations de défense de l'environnement quant au devenir de l'ivoire saisi. « Aucune des saisies réalisées ne doit disparaître dans la nature. Si nous n'avons plus besoin de garder l'ivoire comme preuve, nous le détruirons », a affirmé le ministre.

Des diplomates étrangers et des défenseurs de la nature ont participé à l'événement. « Nous avons hâte de voir ces bonnes intentions traduites dans les faits par l'application d'actions concrètes ciblant les facteurs qui ont fait de la Malaisie un point de transit dans le commerce international de l'ivoire », a déclaré Kanitha Krishnasamy, directeur du programme de l'ONG Traffic en Asie du Sud-Est.

Article publié avec l'aimable autorisation de l'agence de presse AFP dont le siège est à Paris, France.

En savoir +

www.afp.com



MAKE YOUR BRAND UNIQUE.



Make your brand talk!

Whatever extent that your brand maintains to connect with your customers, Brand Enhancement by KURZ interfaces with the IPM tool and offers visually stunning, intelligent improvements for attractive brand protection and communication.

Decorative protection safeguards with several secure levels and can be individually configured to suit your requirements. We will happily advise how you can maximize the possibilities for an attractive, protective solution for your brand.

Communication is now more important than ever for maintaining connections between brands and consumers. Consumers extensively share recommendations of product, service and brand experiences they most like and trust. Consumer smartphones, tablets and telecommunications advancements have made the measuring of consumer purchase behavior more accessible than ever before, enabling greater targeting of your product portfolio to your potential customers' innermost needs and desires.

Let your brand do the talking.



LEONHARD KURZ Stiftung & Co. KG
BRAND ENHANCEMENT
 Schwabacher Str. 482
 D-90763 Fuerth
 Germany

Phone: +49 911 71 41-834
 Fax: +49 911 71 41-507
info@brand-enhancement.com
www.brand-enhancement.com



Gestion des risques : une nouvelle version du nCEN désormais disponible

Par l'équipe de l'OMD chargée
du nCEN



LA BOÎTE À outils numériques de l'OMD se compose d'un large éventail d'instruments et d'applications visant à permettre à la Douane d'intégrer les technolo-

gies de l'information et de la communication (TIC) dans ses activités quotidiennes. Parmi ceux-ci figure le Réseau douanier national de lutte contre la fraude (nCEN).

Près de trois ans se sont écoulés depuis le lancement de la première version du nCEN. L'application est à présent utilisée dans 20 pays à travers le monde. Forte de son expérience de ces trois années, l'OMD, en coopération avec les pays utilisateurs, a développé une nouvelle version du nCEN visant à mieux répondre aux besoins de la communauté douanière. L'année 2016 étant dédiée à la promotion de la douane numérique, le lancement de cette nouvelle version ne pouvait survenir à un moment plus opportun.

Qu'est-ce que le nCEN ?

L'application permet aux services douaniers de recueillir, stocker, analyser et diffuser les données relatives aux activités de la lutte contre la fraude à l'échelon national, afin de développer une capacité de renseignement solide, d'améliorer les facettes stratégique, tactique et opérationnelle du profilage, et d'encourager le partage d'informations aux niveaux régional et international.

Le nCEN se compose de trois bases de données indépendantes. La base de données centrale des saisies et des infractions nationales contient toutes les données relatives aux marchandises saisies, ainsi que des données sur les moyens de transport et les

itinéraires. Elle permet en outre de consulter des photos montrant des méthodes de dissimulation inhabituelles. Les deux autres bases de données contiennent des renseignements sur des individus et des moyens de transport suspects, ainsi que sur des entreprises pouvant intéresser les services douaniers.

Quelles sont les nouveautés ?

Une nouvelle version du nCEN a été développée suite aux demandes des pays qui utilisent l'application. Ses fonctionnalités ont été améliorées conformément aux besoins opérationnels quotidiens. En outre, les développeurs de l'application se sont concentrés sur :

- l'harmonisation des termes repris dans les listes déroulantes, relatifs aux méthodes de détection et aux indicateurs de risques utilisés, avec la terminologie reprise dans le Recueil de l'OMD sur la gestion des risques ;
- l'introduction d'un composant d'importation de données, permettant le transfert de données depuis d'autres bases de données nationales ;
- le développement de l'interface de communication incluse dans le nCEN afin de permettre l'échange d'informations relatives à des enquêtes et/ou des personnes suspectes (et pas seulement à des saisies) ;
- l'apport d'améliorations significatives au moteur de recherche du système, afin de permettre aux utilisateurs de tirer davantage parti du contenu de leurs bases de données, et ainsi d'augmenter leurs performances et de prendre de meilleures décisions.

Quels sont les bénéfices du nCEN pour les administrations ?

L'un des principaux objectifs de l'application est l'amélioration du processus

de recueil et de gestion des données. En outre, le nCEN assiste les administrations douanières dans la numérisation de leurs opérations quotidiennes en offrant une fonctionnalité de gestion du flux de travail et un moyen de communication structuré tout au long d'un processus d'enquête ou de vérification suite à une saisie.

Par exemple, le système permet d'attribuer un dossier ou une tâche à des fonctionnaires, de suivre les différentes mesures prises par ces agents et de les enregistrer. Retracer l'historique des différentes mesures prises et obtenir une vue d'ensemble de l'efficacité des procédures existantes devient ainsi possible.

Le nCEN ayant été développé dans le but d'appuyer la gestion des risques, il permet l'analyse rapide de données par le biais de son moteur performant de recherche, ou encore le téléchargement de données en masse en vue d'effectuer une analyse approfondie hors ligne. La recherche peut porter sur toutes les données saisies dans le nCEN et le système prévoit également la création de « listes de surveillance » de passagers à l'arrivée, d'entreprises qui s'établissent dans un pays donné, et/ou de bateaux ou de conteneurs qui se présentent aux frontières.

Le moteur performant de recherche permet d'établir des liens entre des personnes ou des entreprises et des cas de fraudes ou des conclusions d'enquêtes, ce qui représente une valeur ajoutée, d'un point de vue analytique, pour le profilage et la gestion des risques. Les pays qui utilisent le nCEN peuvent mettre en commun des informations relatives à des personnes, des entreprises, des moyens de transports suspects, ainsi qu'aux saisies effectuées. Ils ont également la possibilité de suivre les résultats de leurs échanges d'informations.

Les douaniers ont à leur disposition plusieurs outils numériques d'échange

Ech
d'informati
Communication
structurée
des ris
d

anges Coopération ons au niveau régional Gestion ques des données u flux de travail

d'informations, cependant, l'utilisation de l'interface de communication Icomm incluse dans le nCEN présente un avantage significatif : le rapport ne doit être fait qu'une fois. L'interface Icomm permet les échanges de données en format standardisé entre les administrations des douanes qui utilisent le nCEN (pour autant que la loi l'autorise). Elle permet aussi de transmettre directement les données non-nominatives vers la base de données du Réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN) de l'OMD, d'un simple clic de souris.

Des travaux sont en cours afin de relier le nCEN et la plateforme de communication du réseau douanier de lutte contre la fraude (CENcomm). Cela permettrait aux utilisateurs du nCEN de transférer les données recueillies lors d'une opération de lutte contre la fraude durant laquelle ils auraient recours au CENcomm - comme c'est le cas durant les opérations internationales organisées par l'OMD - directement vers les bases de données du nCEN.

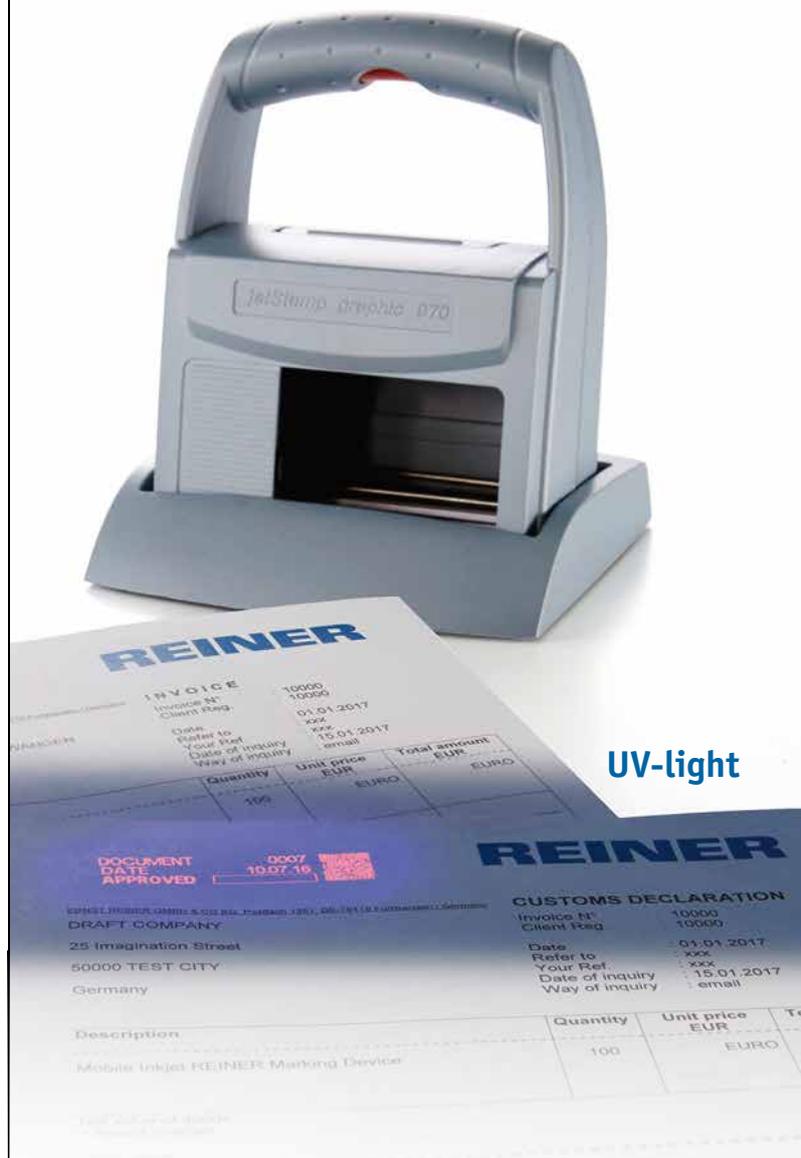
L'échange d'informations est crucial dans une optique d'amélioration de la coopération au niveau régional. Pour le déploiement de l'application et les activités liées, l'OMD a dès lors adopté une approche, elle aussi, régionale. La région de l'Afrique orientale et australe de l'OMD a ainsi bénéficié en 2015 d'un premier atelier destiné aux responsables de projet du nCEN de chaque pays de la région ayant mis en œuvre l'application. Les conclusions de cette réunion ont contribué de façon significative à l'élaboration de la nouvelle version de l'application nCEN.

Mise en œuvre

L'application nCEN est gratuite pour tous les Membres de l'OMD. Elle se décline en plusieurs solutions personnalisées pouvant répondre aux réalités et aux besoins de chaque administration. Par exemple, les administrations qui disposent du matériel informatique nécessaire pour supporter l'application peuvent bénéficier d'une mise en œuvre accélérée. En outre, l'administration qui met l'application en œuvre peut la traduire dans sa langue nationale afin d'en garantir une utilisation optimale au niveau national. Le nCEN devient alors une partie intégrante de la TIC utilisée par le pays concerné.

En savoir +

nCEN@wcoomd.org



UV-light

jetStamp graphic 970

REINER – handheld ink jet printer

- Automatic number, date, time, barcode and logo
- Security inks like UV visible or invisible, to print on porous or nonporous materials

REINER – imprimante mobile jet d'encre

- Numéros, dates et heures automatiques, codes barre et logo
- Encres de sécurité type UV visible ou invisible, pour impression sur supports poreux ou non poreux



REINER
www.reiner.de

Ernst Reiner GmbH & Co. KG | Baumannstr. 16
78120 Furtwangen / Germany | Tel. +49 7723 657-0 | reiner@reiner.de

La Suisse face au trafic des biens culturels

Par le Professeur Jean-Robert Gisler,

OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE, SUISSE

Le marché de l'art suisse figurant parmi les plus importants au niveau mondial, il ne manque pas d'attirer les objets de provenance douteuse. Quand ils ne sont pas directement vendus sur la place suisse, certains objets volés ou pillés, y attendent leur intégration dans le système de distribution légal, suisse ou autre.

EN EFFET, UNE des raisons pour lesquelles la Suisse est, en matière de trafic de biens culturels, un pays de destination et de transit tient au fait que le pays a, pendant de longues années, offert des facilités d'entreposage et de commerce propres à alimenter non seulement l'important marché local, mais aussi, et surtout, le marché international.

Pendant les années 1980 et 1990, le pays apparaît aux yeux du monde comme une plaque tournante du trafic international de biens culturels. La mise en lumière de plusieurs affaires importantes impliquant des trafiquants internationaux va cependant contribuer à éveiller la conscience des autorités helvétiques et à faire adopter un nouveau cadre juridique visant à réglementer notamment les zones douanières d'exception que sont les ports francs et les entrepôts douaniers ouverts.

Convention de l'UNESCO de 1970

L'attrait de la Suisse a été longtemps redevable au laxisme extrême de sa législation. Après un long processus de gestation, la situation a juridiquement et concrètement changé le 1^{er} juin 2005, lors de l'entrée en vigueur de la « loi sur le trafic international des biens culturels » (LTBC).

Celle-ci représente la mise en œuvre, au niveau national suisse, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation

l'exportation, et le transfert de propriété illicites de biens culturels adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 1970.

La LTBC règlemente ainsi l'importation en Suisse des biens culturels, leur transit et leur exportation, le retour des biens culturels qui se trouvent en Suisse et établit les mesures de lutte contre leur transfert illicite. Par cette loi, la Confédération helvétique entend contribuer à protéger le patrimoine culturel de l'humanité et prévenir le vol, le pillage ainsi que l'exportation et l'importation illicites des biens culturels provenant de musées ou d'institutions analogues.

La LBTC prévoit également une série de mesures visant à :

- promouvoir le dialogue interculturel et les échanges durables.
- protéger le patrimoine culturel suisse (inventaire et dispositions réglant l'exportation des biens culturels appartenant à la Confédération ou aux cantons).
- contribuer à la protection du patrimoine culturel des autres États (importation des biens culturels en Suisse et accords bilatéraux).

- encourager l'échange international entre les musées (garantie de restitution pour les musées).
- instaurer un devoir de diligence particulier pour le commerce des objets d'art et les ventes aux enchères.

L'introduction de la LTBC a entraîné un changement notable des pratiques des fournisseurs, vendeurs et acheteurs dont les relations et positions ont évolué. Extrêmement réticents lors de la phase de consultation de la loi, les acteurs du monde de l'art se sont bien adaptés. Craignant pour l'existence même du marché de l'art suisse lors des discussions ayant précédé l'adoption de la loi, ils reconnaissent aujourd'hui que les affaires n'ont pas fléchi et que le milieu bénéficie désormais d'une image revalorisée. L'obligation de maîtriser les transactions et la mise en place de garde-fous destinés à entraver les opérations illégales ont permis au monde de l'art dans son entier de gagner en respectabilité. Cependant, pour être plus efficace encore, cette avancée législative se devait d'être complétée dans le domaine douanier.

Entrepôts douaniers

En Suisse, il existe deux types d'entrepôts douaniers : les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts (EDO). Tandis que les premiers sont en principe ouverts à tous pour l'entreposage, sous la surveillance des autorités douanières, les seconds sont d'usage privé et n'abritent pas en leur sein un bureau de douane.

Ces deux types d'entrepôts permettent notamment de stocker des marchandises en suspension de droits de douane et de TVA, jusqu'à l'importation définitive dans le pays de destination. Au fil des ans, cette fonction historique a évolué, en s'élargissant au stockage d'objets de valeur et notamment d'objets culturels. Les œuvres y sont ainsi stockées dans les meilleures conditions en attendant de changer de main.



L'une des pièces rares, en terre cuite, de style étrusque, découverte à l'un des entrepôts des Ports Francs de Genève et restituée à l'Italie en janvier 2016

L'attrait pour l'art contemporain et le besoin en dépôts sécurisés constituent un des facteurs expliquant cette évolution, mais il en existe d'autres : diversification du portefeuille d'investisseurs privés, surtout suite à la crise financière ; stratégies d'optimisation fiscale dans la gestion de fortune et du patrimoine ; développement de l'*art banking*, service de conseil en art développé par les banques ; développement des fonds d'investissement et des fonds spéculatifs investis dans l'art.

Les œuvres d'art sont ainsi devenues ces dernières années un actif financier comme un autre et les transactions peuvent être conclues indépendamment de l'emplacement physique de l'objet. Cette situation a pour conséquence d'accroître considérablement la demande en stockage sécurisé, de préférence hors de la législation fiscale d'un pays donné, ce qui permet aux œuvres d'art de passer de mains en mains au gré des transactions financières, sans bouger physiquement.

Certains EDO, dont la fonction première est d'entreposer temporairement de gros stocks de marchandises en transit - par exemple le temps d'étiqueter des vêtements -, sont utilisés pour les marchandises de haute valeur. Mais, si leur nombre a rapidement augmenté ces dernières

années, ils n'ont cependant pas encore détrôné les ports francs, désormais ultra-sécurisés, dans ce domaine. En particulier celui de Genève qui a inauguré récemment un nouveau bâtiment sur son territoire : une surface de 10 400 m² entièrement dédiée à l'entreposage d'œuvres d'art.

Ces entrepôts, on peut facilement l'imaginer, ayant été utilisés pour l'entreposage de marchandises illicites et pour contourner notamment les prescriptions de la loi sur le transfert des biens culturels, le législateur suisse a dû développer un nouveau cadre juridique visant à réglementer notamment les zones douanières d'exception que sont les ports francs et les entrepôts douaniers ouverts.

Nouvelle loi douanière

La nouvelle législation douanière, la « loi sur les douanes », adoptée par le Parlement suisse en 2005 et entrée en vigueur en 2007, adapte la loi suisse aux nouvelles exigences en matière douanière, notamment en termes de lutte contre le trafic illicite. Elle supprime une législation datant de 1925 qui n'avait pas souvent fait l'objet de révisions.

Les dispositions ayant trait aux EDO (art. 50 à 57 LD) et aux ports francs (art. 62 à 67 LD) figurent dans deux chapitres

différents, mais plusieurs sont analogues. Parmi les changements majeurs introduits par ce nouveau droit qui concernent les ports francs et les EDO, citons en particulier :

- L'instauration de l'entrepôt douanier en tant que nouveau régime douanier, comprenant les EDO, distinct du port franc. L'entrepôt douanier est défini comme un lieu du territoire douanier agréé par l'administration des douanes et placé sous la surveillance douanière, dans lequel des marchandises peuvent être entreposées aux conditions fixées par l'administration des douanes. Ce régime implique, entre autres, pour les EDO : la non-fixation des droits à l'importation et la non-application des mesures de politique commerciale ; l'identification des marchandises ; le contrôle par sondages du respect des conditions et des charges fixées dans l'autorisation.

- Une nouvelle définition du port franc, désormais dénommé « dépôt franc sous douane ». Les ports francs ne sont plus définis comme un territoire douanier étranger et ne bénéficient dès lors plus d'un statut « extraterritorial » interdisant toute inspection intramuros. Le législateur a pris soin de les définir avec précision : les dépôts francs sous douane sont des parties du territoire

douanier ou des locaux situés sur celui-ci, qui sont sous la surveillance douanière, séparés du reste du territoire douanier, et dans lesquels des marchandises qui ne sont pas en libre pratique peuvent être entreposées. Les marchandises placées sous le régime de l'exportation peuvent y être entreposées si, après leur sortie de l'entrepôt, elles sont effectivement exportées. Les marchandises entreposées ne sont soumises ni aux droits à l'importation ni aux mesures de politique commerciale.

- L'obligation d'inventaire pour les marchandises dites sensibles, dont notamment les objets d'art et les objets culturels, dans les ports francs, et pour toutes les marchandises dans les EDO.

Entreposeur et entrepositaire

Le port franc et l'EDO connaissent tous deux l'entrepoteur (exploitant de l'entrepôt) et l'entrepositaire (personne qui entrepose des marchandises liée par la déclaration de placement en entrepôt ou à qui les droits et obligations de cette personne ont été transférés), avec une définition identique et des obligations analogues.

Quiconque exploite un entrepôt sous douane doit avoir une autorisation de l'Administration suisse des douanes. Celle-ci la délivre aux conditions que le requérant soit domicilié en Suisse et garantisse une exploitation conforme, et que la surveillance et le contrôle douaniers n'entraînent pas des frais administratifs disproportionnés pour l'Administration des douanes.

L'autorisation peut en outre être assortie de charges et exclure l'entreposage de certaines marchandises à risque et prévoir que les marchandises à risque soient entreposées dans des locaux spéciaux.

Les obligations des entreposeurs et des entrepositaires dans un port franc vis-à-vis des douanes sont moindres que pour un EDO : pas de garantie financière à verser ; inventaire limité aux seules marchandises sensibles. L'exploitant du port franc n'a pas de responsabilité vis-à-vis des marchandises entreposées (responsabilité de chaque entrepositaire).

Obligation d'inventaire pour les biens culturels

La tenue d'un inventaire est incontestablement une mesure essentielle au bon fonctionnement du régime de dépôt franc sous douane et d'entrepôts douaniers ouverts. Leurs détenteurs doivent dresser des listes en indiquant la valeur et la provenance de l'objet, l'identité de la personne habilitée à en disposer, et y joindre un certificat d'origine. La douane peut à tout moment demander à y avoir accès et procéder à un contrôle.

Dans les dépôts francs sous douane, l'obligation d'inventaire se limite aux marchandises sensibles. L'entrepoteur doit tenir un inventaire de toutes les marchandises sensibles entreposées, rédigé selon la forme prescrite par l'Administration des douanes, et les biens culturels sont considérés à juste titre comme des marchandises sensibles

(selon les cas, cette obligation peut incomber à l'entrepositaire). L'entrepoteur a également la responsabilité d'assurer que les marchandises, pendant leur entreposage dans le dépôt franc sous douane, ne soient pas soustraites à la surveillance douanière.

Il lui incombe également de garantir l'exécution des obligations qui découlent de l'entreposage des marchandises. Le statut de ces dernières change au moment de la sortie de l'entrepôt - car elles sont alors placées sous un régime douanier admis pour l'introduction dans le territoire douanier ou pour l'importation - ou lorsqu'elles sont déclarées pour le régime du transit et exportées.

Mise en œuvre

L'Administration fédérale des douanes (AFD) a non seulement pour tâches d'octroyer les autorisations d'exploitation et de s'assurer du respect des conditions d'exploitation, mais aussi de veiller au respect des prescriptions existantes dans d'autres actes législatifs non douaniers, au titre desquels figure la LTBC qui délègue à la Douane le contrôle du transfert des biens culturels à la frontière.

La Douane est ainsi tenue de contrôler le transfert des biens culturels à la frontière, en particulier les déclarations d'importation, d'exportation ou de transit (art. 19 LTBC). Elle peut demander un soutien ou une expertise à l'Office fédéral de la culture (OFC), organe chargé de la mise en œuvre de la LTBC, voire à l'Office fédéral de la police (Fedpol) concernant ces déclarations, par exemple pour déterminer la provenance du bien culturel suspect (vol, fouilles illicites, fausse déclaration, autorisation d'exportation incorrecte ou frauduleuse, etc.).

Elle n'est pas cependant en mesure de contrôler toutes les déclarations relatives aux biens culturels. A titre d'illustration, il est rapporté dans un ouvrage publié en 2012 que le bureau de douane de Genève-Routes, responsable du port franc de la Praille, traite en moyenne 250 déclarations par mois pour l'entreposage de biens culturels. Les interventions de la douane se font dès lors sur la base d'une analyse de risque.

L'Office fédéral de la culture (OFC) lui communique les risques présents au niveau



Les entrepôts des Ports Francs de Genève à la Praille

ARCHEO – Se connecter pour protéger

ARCHEO est un outil de communication développé pour faciliter l'échange d'informations entre les organismes chargés de la lutte contre la fraude, les agences nationales et les organisations internationales engagées dans la protection du patrimoine culturel. La plateforme n'est accessible qu'à un groupe d'utilisateurs fermé et les informations transmises au moyen de cet outil sont cryptées et sécurisées.

ARCHEO vise à :

- permettre l'échange de bonnes pratiques
- diffuser du matériel de formation, des guides d'identification, des manuels et autres sources d'informations
- échanger des informations sur les saisies réalisées
- mettre en place des forums de discussions
- relier des agents de la lutte contre la fraude à des experts au niveau mondial afin de faciliter la détermination de la nature d'un objet lorsqu'ils se trouvent confrontés à une transaction suspecte

En savoir +

archo@wcoomd.org



international. Pour ce faire, l'OFC se base sur les annonces que font les organisations actives en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels au niveau international, à savoir le Conseil international des musées (ICOM), l'UNESCO et INTERPOL. Inversement, les bureaux de douanes communiquent à l'OFC les cas qu'ils découvrent sur le terrain ; l'OFC a pour mission de déterminer si les cas annoncés par les douanes sont suspects et doivent faire l'objet d'une poursuite pénale qui relève de la compétence du Ministère public du canton concerné. Lors de suspicions sur la nature d'un bien culturel, un expert analyse l'objet pour en déterminer la provenance et en permettre la restitution.

Rappelons par ailleurs que les sanctions pour infraction à la LTBC sont sévères : si l'auteur agit par négligence, la peine est une amende de 20 000 francs suisses au plus (22 000 dollars des États-Unis environ). Si l'auteur agit par métier, la peine est l'emprisonnement pour deux ans au plus ou une amende de 200 000 francs suisses au plus.

Les autorités douanières ont procédé à des contrôles sporadiques et ciblés à partir de 2011, un temps d'adaptation ayant été accordé aux entreposeurs pour dresser leur inventaire. Ces premiers contrôles ont révélé la présence d'objets entreposés depuis de nombreuses années, parfois même en état de déshérence. Certains,

notamment en provenance d'Égypte, de Turquie, de Libye et de Syrie, font l'objet de demandes de restitution de leur pays d'origine.

Le Contrôle fédéral des finances s'est penché sur la manière d'accroître l'efficacité des contrôles menés par la douane. Il a formulé huit recommandations dans un rapport publié le 28 janvier 2014 (www.efk.admin.ch). La première est adressée au Conseil fédéral dans la mesure où il s'agit de définir une stratégie par rapport au développement des entrepôts douaniers. Les autres recommandations s'adressent à l'ADF et visent à renforcer l'efficacité des activités des douanes auprès des entrepôts douaniers au niveau des autorisations d'exercer et des contrôles à réaliser.

Encore un défi

La Suisse a donc ajusté ses dispositions douanières et s'est penchée sur les questions de mise en œuvre. Elle a également appliqué avec promptitude les embargos décrétés par l'ONU sur l'importation de biens culturels en provenance de zones de conflit (Irak en 2003, Syrie en 2014). Est-elle désormais affranchie de son passé équivoque ?

La question mérite réflexion. La nouvelle disposition de l'ordonnance d'application de la « Loi douanière » a été introduite le 18 novembre 2015, soit 25 ans après que les toutes premières réflexions sur le sujet aient vu le jour dans les milieux universitaires,

réflexions qui ont ensuite été relayées par les associations et groupements culturels. La Suisse a ainsi mis du temps à se départir de sa mauvaise réputation.

L'avancée législative n'a été possible que grâce à l'évolution des mentalités, à laquelle plusieurs acteurs ont contribué. Élément important de l'économie suisse, le marché de l'art se devait d'agir selon de nouvelles règles et abandonner une voie sans issue qui protégeait et occultait les délits de vols et de pillage de biens culturels archéologiques notamment.

Mais d'autres chantiers sont en attente, en particulier celui de la ratification de la Convention d'Unidroit de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Cet instrument vient compléter la Convention de l'UNESCO de 1970 dont le champ d'application est limité, puisqu'elle ne traite que de la restitution des biens culturels volés dans les musées ou les institutions analogues.

Or la Convention d'Unidroit, outil législatif de droit privé à l'élaboration duquel des spécialistes suisses ont apporté une contribution majeure, n'a pas encore trouvé grâce devant le parlement helvétique. C'est sans doute, dans le domaine de la lutte contre le trafic de biens culturels, le prochain défi à relever au plan national suisse !

En savoir +

www.efk.admin.ch



Agent effectuant des recherches à l'ECIC

Les armes de la Douane de Hong Kong contre la cybercriminalité

Par Guy Fong,

CHEF DU GROUPE D'ENQUÊTES SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OPÉRATIONS), DOUANE DE HONG KONG

DEPUIS DIX ANS, l'évolution rapide d'Internet a radicalement changé et amélioré chacun des aspects de notre vie. Aujourd'hui, dans presque toutes les villes du monde, la population est connectée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. En contrepartie, la vitesse de la technologie Internet, sa commodité et l'anonymat qu'elle permet ont largement facilité toute une série d'activités criminelles dont beaucoup sont visées par les mesures douanières de lutte contre la fraude : commerce de produits de contrefaçon, marchandises soumises à des interdictions et restrictions, contrebande de produits soumis à l'accise tels que l'alcool et les cigarettes.

De nombreux pays ont mis en place des unités spéciales pour lutter contre la criminalité liée à Internet, appelée criminalité électronique ou cybercriminalité. Ces équipes sillonnent le web à la recherche d'informations pouvant être utiles pour prévenir et détecter les délits douaniers et pour mener des enquêtes et engager des poursuites à leur encontre.

Cet article présente comment la Douane de Hong Kong s'est équipée pour faire face à la cybercriminalité et plus particulièrement aux violations de droits de propriété intellectuelle (DPI) sur Internet.

Des équipes professionnelles

En 2000, la Douane de Hong Kong a été confrontée à une recrudescence d'affaires relevant de la cybercriminalité. Il s'est avéré que les ordinateurs saisis sur les lieux des délits contenaient d'énormes quantités de données numériques, qu'il a fallu récupérer et analyser.

Face à cette situation, elle a tout d'abord créé trois entités spécialisées : les Équipes chargées des enquêtes contre le piratage (*Anti-Piracy Investigation Teams*, AIPT), l'Équipe d'intervention et d'analyse informatique (*Computer Analysis and Response Team*, CART) et le Laboratoire de criminalistique informatique (*Computer Forensic Laboratory*, CFL). Ces trois entités ont considérablement permis d'améliorer les capacités de la douane en matière de lutte contre la fraude ainsi que la crédibilité des preuves numériques présentées aux tribunaux.

En 2013, le Centre d'enquête sur les délits électroniques (ECIC : *Electronic Crime Investigation Centre*) est venu renforcer cet arsenal. Son objectif est de mutualiser les connaissances sur les tendances relatives à l'utilisation de la technologie, d'assurer un transfert de compétences et de connaissances et de développer des systèmes de surveillance d'Internet automatique.

Le personnel de ces différentes entités a été recruté parmi des milliers de fonctionnaires des douanes, selon des critères de sélection stricts. La plupart possède un diplôme universitaire en technologie de l'information ou sciences informatiques et tous se sont montrés très intéressés par un travail d'enquête sur la cybercriminalité ou la criminalistique numérique. Lorsque ces équipes ont besoin de nouveaux agents, le département des ressources humaines examine le profil des fonctionnaires en exercice et présélectionne ceux qui correspondent le mieux au profil recherché, pour examen par les chefs des services concernés. Une fois recrutés, ils suivront une formation professionnelle dispensée par des établissements

universitaires, des fournisseurs de technologies criminalistiques et parfois d'autres acteurs étatiques participant à la lutte contre la fraude, qu'ils soient locaux ou étrangers.

Les AIPT sont chargées de détecter et de réprimer les activités portant atteinte à des droits dans le cyberspace. Elles disposent des tout derniers outils d'investigation pour procéder à des recherches sur Internet en amont et pour masquer leur identité lorsqu'elles communiquent en ligne.

Les membres de l'équipe CART, quant à eux, sont appelés à se rendre sur les lieux des délits à la demande des fonctionnaires de première ligne pour assurer l'assistance technique en recueillant et en conservant les preuves numériques. Avant de prendre leurs fonctions, les membres de cette équipe doivent tous avoir suivi une formation professionnelle sur la criminalistique informatique dans des établissements universitaires locaux ou étrangers.

Le CFL réalise des analyses professionnelles et des examens criminalistiques sur les preuves numériques recueillies par l'équipe CART et par les enquêteurs sur le terrain. Le CFL est équipé des tout derniers logiciels et de matériel de pointe en matière d'examen criminalistique. Tous les examinateurs du CFL sont qualifiés pour témoigner en tant qu'experts auprès des tribunaux.

L'ECIC procède essentiellement à des activités de recherche sur la manière dont les criminels utilisent les technologies dernier cri pour commettre des actes de cybercriminalité, et ils transmettent les résultats aux fonctionnaires de première ligne. En réponse aux actes de piratage sur Internet en particulier, l'ECIC élabore de nouvelles méthodes de cyberenquête et de gestion des preuves numériques. Ses équipes dispensent également des formations aux fonctionnaires de première ligne sur les nouvelles directives et procédures développées pour faire face aux derniers modes opératoires connus des criminels, en particulier pour actualiser leurs connaissances et leurs compétences sur les enquêtes de cybercriminalité.

De l'usage de la technologie

Surveiller manuellement Internet n'est ni efficace ni rentable. La Douane de Hong Kong a donc décidé de faire appel à la technologie pour combattre la technologie. En collaboration avec l'Université de Hong Kong, l'ECIC a développé une série de systèmes de surveillance automatique dédiés à la lutte contre la cybercriminalité portant atteinte aux DPI, sur différents supports.

Jusqu'en 2015, trois systèmes de surveillance fonctionnant 24 heures sur 24 avaient été développés : l'un pour repérer les partages de fichiers via le protocole Bit Torrent, le deuxième pour surveiller les activités des sites web de vente aux enchères de produits portant atteinte à des DPI, et le troisième pour surveiller les infractions commises via des services d'hébergement de données en ligne. Ces systèmes de surveillance déclenchent des alertes et préviennent le personnel pour qu'il engage des mesures dès la détection d'activités suspectes.

Fin 2014, la Douane a remarqué que les activités de contrefaçon en ligne ne passaient plus par les sites de vente aux enchères mais par les réseaux sociaux. Début 2015, l'ECIC a donc développé un autre système appelé SocNet qui surveille les activités de vente de contrefaçons en ligne sur les principaux réseaux sociaux. SocNet envoie des alertes aux fonctionnaires des douanes, d'une part pour qu'ils interviennent lorsque certains critères concordent et, d'autre part, pour que les posts soient automatiquement conservés comme preuves. Grâce à SocNet, près de 4 000 comptes de réseaux sociaux sont examinés chaque jour, soit 20 fois plus souvent que par le passé. La Douane a ainsi un champ d'action plus vaste en termes de lutte contre la fraude, sans que ses effectifs aient augmenté.

Renforcement des capacités

Comme expliqué précédemment, l'ECIC dispense des formations sur de nombreux aspects allant des techniques de cyberenquête à la manipulation et la conservation des preuves numériques et à des exercices pratiques basés sur différents scénarios de délits technologiques. Le Centre propose également des cours personnalisés pour d'autres services publics, professionnels juridiques et douanes étrangères.

Surveiller manuellement Internet n'est ni efficace ni rentable. La Douane de Hong Kong a donc décidé de faire appel à la technologie pour combattre la technologie. En collaboration avec l'Université de Hong Kong, l'ECIC a développé une série de systèmes de surveillance automatique dédiés à la lutte contre la cybercriminalité portant atteinte aux DPI, sur différents supports.

En août 2013, la Douane de Hong Kong a ainsi accueilli un atelier de l'OMD de trois jours sur la criminalistique informatique, destiné aux pays de la région Asie-Pacifique. Quelque 34 participants de 25 administrations douanières ont assisté à cet événement dont l'objectif était de renforcer leurs capacités à lutter contre la criminalité technologique. L'ECIC a organisé également en 2014 et 2015 près de 60 sessions de formations diverses.

La Douane de Hong Kong s'est engagée également avec d'importants organismes étrangers à échanger des compétences et des connaissances sur la lutte contre la cybercriminalité. En mars 2016, l'ECIC et le *Cyber Crimes Center* (C3) du département *Homeland Security Investigations* (HSI) des États-Unis ont, par exemple, organisé un atelier de cinq jours sur les enquêtes de cybercriminalité à Hong Kong.

En savoir +

www.customs.gov.hk

customsenquiry@customs.gov.hk



L'essentiel sur le commerce illicite de pesticides

Par **M.H. van Diesen**,

INSPECTEUR PRINCIPAL, AGENCE POUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES ALIMENTS, PAYS-BAS

LE COMMERCE MONDIAL des pesticides illégaux est en plein essor, comme le montre la multiplication des saisies et des incidents liés aux produits de ce genre constatés un peu partout dans le monde. Cette évolution s'explique non seulement par une meilleure connaissance du phénomène de la part des autorités de contrôle, mais aussi par le fait que les contrevenants impliqués dans la production et la distribution de ces marchandises opèrent désormais à une échelle mondiale.

En témoignent les résultats d'une opération organisée par l'Office européen de police (Europol) en novembre 2015. Durant les 12 jours qu'a duré l'opération, 100 cas d'infraction ont été relevés au cours de 350 inspections menées dans de grands ports et aéroports de sept pays de l'Union européenne. Rien qu'au port de Rotterdam, les fonctionnaires de l'Agence

néerlandaise pour la sécurité des produits et des aliments (NVWA) et ceux de la douane ont inspecté huit cargaisons, dont six se sont révélées suspectes.

Les pesticides comptent parmi les produits les plus réglementés sur le marché. Dans la plupart des pays, ils doivent être homologués par un organisme public national qui est chargé de déterminer, avant que le produit ne puisse être vendu, si celui-ci satisfait aux normes de sécurité en vigueur. La procédure d'homologation est longue (il s'écoule généralement 10 ans entre le moment de la découverte et la première vente) et coûteuse (jusqu'à 280 millions d'euros).

Ce n'est pas un hasard si les lois régissant les pesticides sont strictes. Les pesticides sont conçus pour détériorer ou tuer les organismes nuisibles, tels que les insectes, les champignons et les mauvaises herbes. Par ailleurs, lorsque ces pesticides sont

épandus sur les terres, l'eau et les cultures vivrières, les êtres humains et la vie sauvage peuvent y être exposés. Qui plus est, des résidus pénètrent dans la chaîne alimentaire et peuvent s'accumuler, et les substances chimiques peuvent parfois constituer une menace pour des insectes bénéfiques, tels que les abeilles. Les pesticides peuvent aussi être nocifs pour l'utilisateur direct, voire pour les cultures elles-mêmes, si l'on ne respecte pas les prescriptions d'utilisation indiquées sur l'étiquette, par exemple le port de vêtements de protection appropriés.

Les pesticides de nouvelle génération sont très spécifiques et ciblent un seul organisme nuisible dans une culture, tandis que les autres, généralement d'une génération plus ancienne, ont un large spectre. Les pesticides d'ancienne génération sont interdits dans de nombreux pays ; ils ne peuvent pas être homologués.

Sont considérés comme illégaux tant les pesticides contrefaisants que ceux qui ne sont pas enregistrés dans le pays de destination. Ces pesticides « non homologués » constituent une menace importante car ils sont peut-être bien plus toxiques que les produits légaux. Ainsi, par exemple, il se peut qu'aucun organisme public ne les ait évalués pour garantir leur innocuité pour les êtres humains et l'environnement, et ils ne sont souvent accompagnés d'aucune instruction correcte ni d'aucun avertissement sur l'étiquette.

Quant aux pesticides contrefaisants, ils sont généralement conditionnés de façon à ressembler aux produits légaux, mais leur composition peut différer de ce qui est écrit sur l'étiquette. Par exemple, il se peut qu'ils contiennent moins de substance active que le produit légal, ou qu'ils contiennent des substances actives moins chères, et potentiellement plus toxiques. Ainsi, les pesticides contrefaisants peuvent être soit inutiles (ne pas donner le résultat attendu), soit très dangereux (contenir trop de poison), tout en restant toxiques.

L'agriculture est un pilier de l'économie de nombreux pays, et les enjeux sont donc énormes ; l'utilisation de pesticides illégaux peut avoir de graves conséquences : interdiction de commercialiser les produits contaminés, y compris sur les marchés d'exportation, détérioration des cultures et ruine des agriculteurs. En 2015, en Inde du Nord, les agriculteurs ont entamé une grève pour exiger une enquête judiciaire sur la vente de pesticides contrefaisants qui avaient détérioré leurs cultures ou leur avaient fait perdre toute valeur.

État des lieux

Plusieurs raisons expliquent pourquoi le commerce des pesticides illicites et contrefaisants s'est développé ces dernières années. La demande de pesticides bon marché est forte, les pesticides à large spectre sont de plus en plus souvent interdits sur de nombreux marchés un peu partout dans le monde, les bénéfices sont élevés et, enfin, les contrevenants ont peu de risques de se faire prendre.

L'application des lois est en effet difficile dans ce domaine. Au côté des réseaux criminels dont les activités impliquent le recours à des chaînes logistiques compliquées et délibérément longues (les produits traversent de

nombreuses frontières) et à des faux documents, il existe aussi des groupes de moindre envergure – parfois composés de quelques individus seulement – qui recherchent un gain rapide. Par ailleurs, il est fréquent que les pesticides soient vendus directement aux agriculteurs.

À mesure que l'on prend de plus en plus conscience, partout dans le monde, du commerce des pesticides illicites et contrefaisants, il apparaît que l'élément clé pour lutter efficacement contre cette forme de criminalité est de combiner les connaissances venant des autorités compétentes et du secteur privé. Les douanes, plus particulièrement, ont un rôle essentiel à jouer dans la détection des cargaisons illicites. En coopération avec les organismes de réglementation et/ou les forces de police et les procureurs, il est possible de traduire les malfaiteurs en justice et ainsi de les dissuader de faire entrer ces produits sur le marché et dans la chaîne alimentaire.

La coopération entre les organismes étatiques, au sein d'un même pays et entre différents pays, est un facteur clé de réussite des États qui luttent contre ce phénomène avec succès. Aux Pays-Bas, c'est la NVWA qui fait appliquer les règlements relatifs aux pesticides. La NVWA travaille avec la douane, la police et le ministère public en vue d'empêcher la commercialisation de pesticides non homologués. Toutes les parties concernées utilisent les moyens de communication de la douane pour échanger des informations. Les activités de contrôles sont centrées sur le port de Rotterdam et l'aéroport de Schiphol, les deux grands points d'entrée du pays.

La NVWA est chargée de définir les profils de risque et d'introduire des indicateurs dans le système automatique de gestion des risques de la douane. La référence à une substance active, la manière de décrire un produit ou encore le nom d'une société importatrice sont autant d'éléments qui peuvent indiquer s'il y a un risque de se trouver en présence de pesticides illégaux. Les indicateurs sont mis à jour régulièrement, par exemple après une découverte faite lors d'une inspection de la NVWA et de la douane.

La douane joue un rôle central dans la coordination des inspections conjointes des cargaisons. Les cargaisons sélectionnées par le

système de gestion des risques sont inspectées par les deux organismes ; la douane vérifie que la cargaison est bien arrimée et aussi qu'aucun droit de propriété intellectuelle ne fait l'objet d'une infraction.

En coordonnant les inspections et en faisant en sorte qu'il n'y ait qu'une seule vérification physique, la douane réduit à un minimum les pertes de temps dans la chaîne logistique. La NVWA communique le résultat de son inspection à la douane, afin d'éviter que les marchandises concernées ne soient mises en libre pratique. Le principe de la vérification unique a l'autre avantage de permettre à tous les partenaires de bénéficier des connaissances et de l'expertise des autres. Si nécessaire, la NVWA peut dispenser des formations aux fonctionnaires de la douane.

À quoi faut-il s'attendre ?

Les violations délibérées de la loi peuvent prendre les formes suivantes : étiquetage non conforme (nom incorrect, faute d'orthographe, format d'étiquette non approuvé, etc.), mention de renseignements trompeurs concernant la marque ou la nature du produit (entraînant des violations d'un brevet ou d'une marque), composition inappropriée, utilisation de mauvaises substances actives ou de mauvais coformulants, présence d'impuretés préoccupantes, bouteilles ou contenants inadaptés ou encore pesticides obsolètes.

Pour contrôler les importations de pesticides, il faut inspecter les documents justificatifs, procéder à un examen visuel de l'emballage et de l'étiquetage et, si l'on suspecte une contrebande, prendre des échantillons et procéder à une analyse en laboratoire.

Concernant les documents justificatifs, les trafiquants de pesticides illicites utilisent souvent des fausses déclarations et des documents falsifiés. Bien souvent les produits illégaux ne seront pas déclarés comme des « marchandises dangereuses », les documents d'expédition ne seront pas clairs et les contrevenants utiliseront de faux noms et des étiquettes mensongères ou trompeuses. Par ailleurs, il est possible que les documents d'expédition mentionnent un pesticide différent de celui qui est vraiment transporté, qui contiendra une substance active différente, surtout lorsque la véritable substance active est toujours protégée par un brevet.

Il est extrêmement important d'examiner l'emballage. Le transport des marchandises dangereuses est soumis à des réglementations qui visent à garantir la sécurité des travailleurs et des opérateurs, du véhicule qui sert au transport et des autres marchandises transportées. L'emballage doit donc satisfaire à certaines normes définies par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et être homologué par l'autorité nationale compétente.

On parle souvent, pour ces types d'emballages, d'homologation ONU ou de certification ONU ; on appose sur ces emballages le symbole de l'ONU, suivi de certains codes. Le système de marquage de l'ONU présente différentes informations, par exemple les caractéristiques de l'emballage et les niveaux des tests qui ont été passés avec succès. Étant donné que les niveaux de ces tests sont fonction de la dangerosité et des caractéristiques physiques et chimiques de la substance, le marquage donne aussi des informations sur certaines des propriétés des matières qui peuvent contenir les différents contenants. Sont également précisés le pays dans lequel le contenant a été fabriqué et le nom de l'entreprise qui l'a fabriqué.

Étant donné que la plupart des pesticides sont classés parmi les marchandises dangereuses, il sera, je le répète, essentiel, pendant l'inspection, d'examiner l'emballage de près. On a constaté que les marquages ONU étaient parfois incomplets, voire inexistant, sur certains contenants. Sur l'image 1, par exemple, le code pays est absent, tout comme les initiales du fabricant, toujours représentées par le dernier caractère à la fin du code. Avec un tel indice, l'agent qui procède à l'inspection doit s'interroger sur la légitimité de la cargaison.

Il n'est pas rare de mettre la main sur des matériaux d'emballage qui ne conviennent pas au transport de pesticides et qui risquent donc d'engendrer des accidents. Les cargaisons de pesticides doivent être stockées et arrimées dans des zones bien précises des navires, mais ces conditions ne sont bien souvent pas respectées en raison des fausses déclarations concernant les marchandises. Des cargaisons dangereuses avec des points d'éclair très bas (inférieurs à 20 °C) peuvent ainsi se retrouver à bord d'un navire sans être pourvues des signes d'avertissement nécessaires.



Image 1



Image 3



Image 2

Les dessins ou modèles et les marques sur l'emballage des grands noms sont souvent copiés de façon intentionnellement discrète. L'image 2 montre le fond d'un contenant de cinq litres : il n'y a pas de code ONU et on constate une violation claire de la marque Spac® de Syngenta.

Parfois, les marques figurent sur des éléments séparés de l'emballage, comme le montre l'image 3. Dans ce cas de figure, le droit de propriété intellectuelle s'applique seulement au capuchon de la bouteille, qui sert à mesurer. Dès lors, on pourrait seulement confisquer les capuchons. On notera ici qu'il faudrait utiliser les marques sur tous les éléments de l'emballage afin de mieux protéger les marchandises. Ceci dit, dans ce cas précis, il y avait violation de la loi réglementant les pesticides étant donné que la bouteille contenait un pesticide non homologué.

Comme cela a été dit plus haut, la vérification des cargaisons et la détection des infractions nécessitent l'intervention de laboratoires capables de réaliser rapidement des analyses chimiques. Il s'agira dès lors de disposer d'un réseau efficace de laboratoires douaniers parfaitement équipés et capables d'analyser les pesticides conformément aux méthodes acceptées au niveau international, ainsi que de laboratoires mobiles pour effectuer rapidement certains tests sur les pesticides.

Coopération internationale

Il est évident que les pays doivent coopérer. Si une cargaison a été immobilisée dans un port d'entrée, les trafiquants changeront leur itinéraire et tenteront de faire passer leurs produits par un autre port, selon une logique de « vases communicants ». C'est aussi la raison pour laquelle il faut éviter autant que possible de renvoyer des pesticides illégaux à l'exportateur. Les cargaisons renvoyées seront bien souvent expédiées vers d'autres pays du fait des marges importantes dégagées de la vente de ces marchandises.

Les opérations internationales de lutte contre la fraude, telles que celles qu'organise Europol, sont utiles pour renforcer la coopération. Le réseau NOPCE (*Network of Officials for Pesticide Compliance and Enforcement*), créé et géré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), est une autre initiative intéressante. Les membres du NOPCE – des organismes de réglementation des pesticides de pays membres et non membres de l'OCDE – utilisent un système pour informer les autres fonctionnaires de l'arrivée de pesticides non homologués et potentiellement illégaux.

En plus d'améliorer l'échange des informations, les organismes étatiques et le secteur privé devraient aussi renforcer leur capacité à réagir face aux nouvelles méthodes d'importation des trafiquants. Plus spécialement, il est possible que ces trafiquants arrêtent d'importer les produits formulés (c'est-à-dire les pesticides prêts à l'emploi) et se tournent plutôt vers l'importation des « substances techniques » qui composent le produit pour ensuite en assurer la fabrication dans le pays de destination. À l'heure actuelle, dans certains pays, l'importation des substances techniques ne fait, en effet, pas l'objet d'une réglementation aussi stricte que celle des pesticides prêts à l'emploi.

En savoir +

m.h.vandiesen@nvwa.nl

<https://english.nvwa.nl>

www.europol.europa.eu

www.oecd.org/chemicalsafety/pesticide-compliance/nopce-authorities.htm



POUVEZ-VOUS PRÉDIRE L'AVENIR ?

NOUS NON PLUS, MAIS NOUS POUVONS VOUS AIDER GRÂCE À DES ANALYSES PRÉVISIONNELLES.

SGS Analytics est notre solution avancée pour l'analyse, le contrôle et la gestion des données, pour vous aider à identifier les modèles et les tendances du marché. SGS Analytics utilise les données déjà en votre possession et dont vous ignoriez même l'existence créant ainsi de la valeur instantanée. Notre solution vous permet d'optimiser votre chaîne logistique qui acquiert alors une plus grande souplesse dans le marché "connecté" actuel.

Pour plus d'informations, veuillez contacter governments@sgs.com

SGS EST LE LEADER MONDIAL DE L'INSPECTION, DE LA VERIFICATION, DE L'ANALYSE ET DE LA CERTIFICATION

WHEN YOU NEED TO BE SURE

SGS



La pêche illégale, autre forme de crime des espèces sauvages

Par Markus Burgener,
DIRECTEUR DE PROGRAMME, TRAFFIC

Les produits de pêches illégales font l'objet d'un commerce difficile à identifier. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé et la société civile s'efforcent actuellement de développer des solutions en la matière. En voici un aperçu.

LE POISSON ET les produits de la pêche comptent parmi les denrées alimentaires les plus commercialisées au monde et le commerce transfrontalier dont ils font l'objet s'est considérablement développé ces dernières décennies. L'industrie de la pêche opérant dans un environnement de plus en plus mondialisé, les méthodes de préparation, de commercialisation et de livraison ont considérablement évolué, les produits traversant souvent plusieurs frontières avant d'atteindre le lieu de leur consommation finale.

En 2012, plus de 200 pays ont déclaré exporter des produits de la pêche. Ces exportations représentaient alors environ 10 % des exportations agricoles totales et une valeur de 129,2 milliards de dollars des États-Unis. Les pays en développement arrivent en tête en termes de volume d'exportation. Pour bon nombre d'entre eux, ces exportations sont essentielles à l'économie : les échanges commerciaux dont font l'objet ces produits, aux niveaux domestique et international, jouent un



Cette photo a été prise au Sénégal par Kukka Ranta, une journaliste d'investigation, photographe et auteure qui a documenté et analysé les conséquences de la surpêche en Afrique de l'Ouest. Plus d'informations sur <https://kukkaranta.com/portfolio/robbed-sea>

l'activité enfreignant les lois sur la pêche ou échappant aux lois et réglementations dans ce domaine. Le terme professionnel de « pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) » est utilisé également.

La pêche dite illégale, dans un sens plus restreint, est la pêche pratiquée par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux territoriales d'un État, sans l'autorisation de cet État ou contrairement aux lois et réglementations de cet État. Elle comprend, par exemple, la pêche sans permis, la pêche pratiquée dans les zones restreintes ou les aires marines protégées (AMP), la pêche avec engins interdits, la pêche dépassant les quotas ou la pêche d'espèces interdites.

Figure également au titre des activités répréhensibles, la pêche non déclarée, activité pratiquée par des pêcheurs qui ne déclarent qu'une partie de leur capture pour rester dans les limites des quotas, qui omettent de déclarer la capture d'espèces non ciblées ou qui, simplement, évitent de déclarer quoi que ce soit.

On parle également de pêche non réglementée. Terme plus vaste, elle englobe la pêche pratiquée par des navires sans nationalité, ainsi que celle pratiquée dans une zone relevant d'une organisation régionale de gestion de la pêche mais d'une manière incompatible avec les règles de gestion et de préservation de cette organisation. Il s'agit également de la pêche pratiquée par des navires battant le pavillon d'un État non membre de l'organisation régionale régissant la zone ou ne coopérant pas avec celle-ci selon les modalités établies par cette dernière.

Les produits dérivés de la pêche illégale parviennent souvent à s'introduire sur le marché local et international, fragilisant l'économie des pêcheries locales et l'approvisionnement des marchés locaux en poisson. La pêche INN représenterait approximativement 11 à 26 millions de tonnes de poisson par an, soit une valeur comprise entre 10 et 23 milliards de dollars.

Outre les pertes financières dont elle et son commerce sont la cause, la pêche illégale s'accompagne fréquemment d'une négligence des conditions de travail et du non-respect de la sécurité en mer et de la législation sur le travail en général. Elle est liée aussi parfois au trafic de drogue, au trafic d'êtres humains, au blanchiment d'argent et à l'évasion fiscale. Parmi les facteurs qui favorisent le développement de la pêche INN figure l'absence de gouvernance forte, de traçabilité et de moyens de dissuasion.

Historiquement, les délits en matière de pêche n'ont généralement pas été considérés comme des violations très graves, si bien que les dispositions législatives, institutionnelles, administratives, politiques et budgétaires appliquées par la plupart des États ne sont pas en adéquation avec les enjeux actuels et ne répondent pas aux préoccupations exprimées par la communauté internationale. Résultat : des réseaux transnationaux de grande envergure, bien organisés et solidement financés, sévissent dans une relative impunité tout au long de la chaîne de valeur du secteur de la pêche, leurs activités allant de la fraude de documents à la pêche illégale et à l'évasion fiscale.

Ces réseaux profitent du fait que de nombreux États ont des capacités limitées pour contrôler efficacement les activités de la pêche et les produits associés ainsi que les flux financiers. Ils profitent également d'un cadre juridique international perméable, avec peu de risques de poursuites et des pénalités réduites. Ces réseaux détournent systématiquement les recettes d'États côtiers en développement principalement et sont fréquemment liés à des réseaux de criminalité organisée. Ils s'adonnent à ce que l'on peut appeler le « crime halieutique », c'est-à-dire à des infractions pénales et administratives graves, commises au sein même du secteur de la pêche ou en étroite association avec celui-ci.

rôle critique dans la création d'emplois, la génération de revenus, l'offre de denrées alimentaires et contribuent au développement et à la croissance économiques.

Selon le rapport de 2014 sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'une des principales difficultés liées au commerce international de produits de la pêche est de s'assurer que les produits de la pêche de capture, commercialisés sur le marché international, ont été produits légalement.

Pour plus de facilité, l'adjectif « illégal » qualifie dans cet article l'ensemble de

© Kukka Ranta

à l'égard

Le commerce des produits issus de pêches illégales est difficile à identifier. Les chaînes logistiques sont souvent très complexes et les traitements se font plus généralement sur papier que via des systèmes électroniques d'autorisation et de validation, ce qui facilite les abus. D'autre part, le commerce international de poissons et de fruits de mer représente des volumes considérables et, s'agissant de denrées périssables, il n'y a souvent pas assez de temps pour les inspections aux ports d'entrée et de sortie. À cela s'ajoutent les capacités limitées de la plupart des pays et l'absence de technologies et de moyens tels que des scanners et appareils à rayons X ou des chiens renifleurs.

Les autorités douanières et les autres parties concernées ont des difficultés à communiquer et à s'échanger des informations, que ce soit à l'intérieur d'un pays ou sur le plan international. Les formes de trafic illégal d'espèces sauvages sont peu connues du secteur des transports, notamment des sociétés de manutention et de contrôle, focalisées actuellement sur les armes et les explosifs. Les trafiquants en revanche savent s'adapter et changeront leurs itinéraires si nécessaire vers des ports d'entrée et de sortie moins contrôlés. Tel est le contexte dans lequel les États, les organisations intergouvernementales, les ONG, le secteur privé et la société civile tentent de trouver des solutions.

Collaboration et échange d'informations

Pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, il est essentiel de mieux coordonner et harmoniser l'échange de renseignements entre les services gouvernementaux et d'autres parties prenantes à la chaîne logistique, sur les plans national, régional et mondial. Le Système d'échange d'informations sur le commerce d'espèces sauvages dans l'Union européenne (EU-TWIX) est opérationnel depuis 2005 et bénéficie du soutien permanent de l'ONG internationale TRAFFIC, dont l'action se concentre sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages. EU-TWIX vise à faciliter l'échange d'informations et de renseignements dans toute l'Europe entre les organismes chargés de l'application des lois sur les espèces sauvages de l'Union européenne.

Ce système regroupe actuellement plus de 850 fonctionnaires chargés de veiller à

l'application des lois et travaillant, entre autres, auprès des services suivants des 28 États membres de l'UE et des pays voisins : douane, police, autorités judiciaires et autorités nationales responsables de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Le système compte aussi parmi ses utilisateurs des fonctionnaires du Secrétariat de la CITES, de la Commission européenne, d'EUROPOL, d'INTERPOL, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et de l'OMD.

Plusieurs espèces de requins et l'*Anguilla Anguilla*, l'anguille européenne, sont actuellement répertoriées, parmi 103 espèces de poissons de mer et de poissons d'eau douce au total. Via la liste de diffusion et la base de données EU-TWIX, les fonctionnaires s'échangent quotidiennement des informations sur les tendances de ce commerce illégal (ex. : principales espèces concernées et itinéraires empruntés, méthodes de dissimulation et modes opératoires, etc.), alertant ainsi leurs collègues partout en Europe. Aucune information nominative n'est échangée. Les échanges via la liste de diffusion EU-TWIX ont permis, par exemple, d'attirer l'attention sur le commerce illégal d'anguilles et plus particulièrement sur les itinéraires empruntés et les méthodes relatives au faux étiquetage des chargements où l'*Anguilla Anguilla* est identifiée comme une anguille d'une autre espèce, anguille japonaise notamment. Ces échanges ont également aidé les fonctionnaires à identifier des produits issus de requins, donnant lieu à des saisies.

Identification de produits à base de poissons

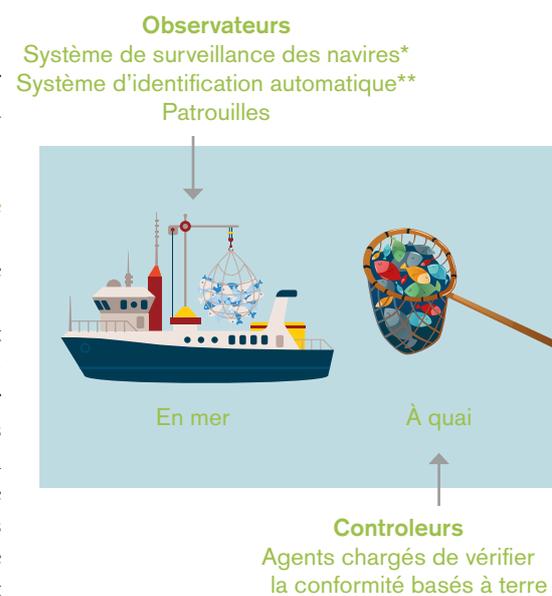
Les espèces entrant dans la composition de produits de la mer sont souvent très difficiles à identifier une fois transformées et commercialisées sur le marché international. Il est donc très difficile d'appliquer la réglementation relative à des espèces spécifiques telles que celles de la CITES. Il conviendrait d'intégrer la formation sur le commerce illégal d'espèces sauvages dans les systèmes et programmes existants et de faire en sorte que les fonctionnaires soient formés dès le début et tout au long de leur carrière.

Il convient de rappeler qu'un grand nombre d'agences, d'institutions et d'organisations telles que TRAFFIC organisent des formations sur l'identification des espèces et fournissent des supports documentaires : fiches pratiques, affiches et guides d'identification. Concernant les requins plus particulièrement, la FAO a développé récemment, en collaboration avec l'Université de Vigo en Espagne, un nouvel outil appelé iSharkFin, s'appuyant sur les progrès technologiques des logiciels de reconnaissance d'image. Destiné aux inspecteurs des ports, aux fonctionnaires des douanes, aux sociétés qui commercialisent le poisson et à d'autres utilisateurs sans formation officielle en taxinomie, iSharkFin permet d'identifier une espèce de requin à partir de l'image d'un aileron (voir : www.fao.org/ipoa-sharks/tools/software/isharkfin/en).

Analyser les données douanières pour mieux comprendre les flux commerciaux

Analyser les données sur le commerce de produits issus d'espèces sauvages est reconnu depuis quelque temps comme un moyen fiable de s'informer et ainsi de surveiller et de réglementer efficacement l'utilisation et le commerce de ressources naturelles. Vu l'ampleur du commerce international des produits de la pêche, il

Aperçu de la chaîne d'appro



* Le Système de surveillance des navires est un système de surveillance par satellite des navires de pêche qui fournit à intervalles réguliers des données sur la position, la route et la vitesse des navires aux autorités de pêche.

est quasiment indispensable de connaître la dynamique commerciale de ces produits pour bien les gérer car elle apporte un éclairage sur leur source, leur destination, leur valeur et leur volume.

En analysant les données commerciales des douanes, TRAFFIC ainsi que plusieurs organismes gouvernementaux et diverses autres institutions ont réuni des informations pouvant s'avérer très utiles pour remédier à la pêche illégale. Cette analyse permet :

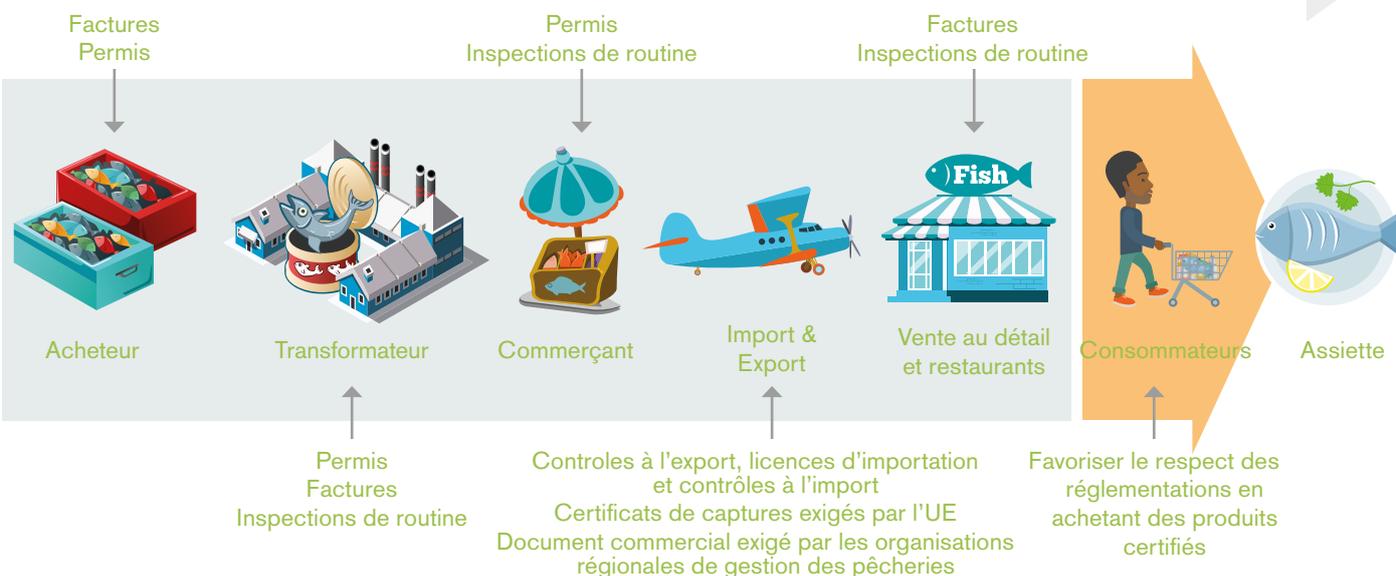
- de mieux comprendre la nature et l'étendue de l'activité de pêche INN, ainsi que la dynamique du commerce de produits issus de pêches INN ;
- de vérifier de manière indépendante l'étendue d'un problème connu de pêche INN ;
- d'évaluer l'efficacité de mesures commerciales existantes ;
- de démontrer l'existence d'un problème qui n'avait peut-être pas été signalé précédemment ;
- de déterminer la valeur de produits de pêches INN dans le commerce international.



© TRAFFIC

visionnement et du commerce du poisson et des contrôles de conformité

DONNÉES DONNÉES



** Le Système d'identification automatique (SIA) est un système d'échanges automatisés de messages entre navires par radio VHF qui permet aux navires et aux systèmes de surveillance de trafic de connaître l'identité, le statut, la position et la route des navires se situant dans la zone de navigation.

Source : Stop Illegal Fishing and PescaDOLUS (2016) Record of The First International Symposium on FishCRIME. Stop Illegal Fishing : Gaborone, Botswana.

Vu l'ampleur du commerce international des produits de la pêche, il est quasiment indispensable de connaître la dynamique commerciale de ces produits pour bien les gérer car elle apporte un éclairage sur leur source, leur destination, leur valeur et leur volume. En analysant les données commerciales des douanes, TRAFFIC ainsi que plusieurs organismes gouvernementaux et diverses autres institutions ont réuni des informations pouvant s'avérer très utiles pour remédier à la pêche illégale.

Partout dans le monde, tout individu, toute ONG, toute entreprise, tout organisme public ou toute autre institution peut obtenir, extraire et analyser des données commerciales. Cette analyse n'entraîne pas de frais : il suffit d'avoir un ordinateur standard et un accès à Internet et de savoir utiliser les tableurs. Les gouvernements nationaux ou les organisations internationales comme les Nations Unies ont mis en place de nombreux sites web conviviaux permettant d'accéder à des données commerciales le plus souvent gratuitement. Le guide de l'utilisateur des données commerciales de la pêche de TRAFFIC (www.fisheries-trade-data.org) indique comment obtenir, extraire et analyser des données commerciales sur la pêche, et fournit les adresses des sites web où l'on peut se procurer ces données.

Les amendements apportés en 2012 au Système harmonisé de l'OMD concernent notamment le chapitre 3 où sont classés les poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques. Le fait qu'y sont désormais identifiées séparément certaines espèces permettra une meilleure analyse des données commerciales de la pêche. Espérons que la prochaine série d'amendements prévue en 2017 établira une distinction encore plus poussée entre espèces.

Action du secteur privé

Le commerce illégal de produits de la mer ne connaît pas de limite. Les trafiquants d'espèces sauvages qui ont besoin de transporter leurs produits illégaux abusent de plus en plus de la confiance des transitaires, des entreprises de logistique, des transporteurs et des compagnies aériennes. Le secteur privé pourrait donc jouer un rôle majeur en étant les yeux et les oreilles des organismes de lutte contre la fraude et en les aidant à identifier et à renforcer les points à risque de la chaîne logistique. Mais comme indiqué précédemment, le secteur des transports notamment, y compris les entreprises de manutention et de contrôle, n'est pas suffisamment sensibilisé aux méthodes de contrebande d'espèces sauvages.

Le partenariat ROUTES (*Reducing Opportunities for Unlawful Transport of Endangered Species*), lancé en octobre 2015, est un projet collaboratif de cinq ans qui consiste à agir pour aider le secteur des transports à réduire le trafic d'espèces sauvages par voies terrestre, maritime et aérienne. Financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et coordonné par TRAFFIC, le partenariat ROUTES établit une collaboration entre organismes gouvernementaux, représentants du secteur des transports et de la logistique, organisations internationales de préservation des espèces sauvages et donateurs.

Le partenariat vient compléter d'autres méthodes de préservation des espèces sauvages et de lutte contre la fraude en se concentrant sur les solutions à adopter par le secteur privé tout au long des chaînes logistiques, plaçant ainsi le secteur des transports sur le devant de la scène en matière d'innovation pour démanteler les flux illégaux d'espèces sauvages. Dans sa phase initiale, ce partenariat vise le transport aérien et envisage de s'étendre au transport maritime dans les années à venir (voir www.traffic.org/routes).

Une formation pilote sera organisée cette année dans deux aéroports, l'un en Afrique, l'autre en Asie. Nous avons déjà contribué à plusieurs programmes de formation pour fonctionnaires des douanes, mais celui-ci sera le premier à cibler spécifiquement le secteur des transports.

En savoir +
www.traffic.org

LECTURE

La pêche illégale peut-elle être considérée comme une forme de criminalité organisée ? Dans quelles circonstances doit-elle être traitée comme telle ? Quelles approches adopter pour y faire face ? Telles sont les questions sur lesquelles s'est penchée l'ONG *The Black Fish* en partenariat avec le réseau *Global Initiative Against Transnational Organized Crime*.



Du 12 au 13 octobre 2015 à Cape Town, en Afrique du Sud, 200 délégués représentant 31 pays étaient réunis à l'occasion du congrès international sur le crime halieutique. Le compte rendu de la rencontre est disponible en ligne.





If your job was this easy, you wouldn't need us.

WITH OUR RANGE OF DETECTION SOLUTIONS, CONTRABAND AND THREATS MAY AS WELL WEAR A SIGN.

From scanning vehicles to screening densely loaded cargo, AS&E offers proven products, innovative technology, and unrivaled expertise to help you uncover trade fraud and smuggling. Whether you need a standalone system or a fully managed, turn-key operation, we can help design, implement, and support a solution tailored to your mission.



ZBV® System



CarView™ Portal



Z Portal® System



Sentry® Portal



OmniView® Gantry



Detect the difference.

www.as-e.com/cargo

 Follow @ASE_detects

+1 (978) 262-8700

Remonter la filière du commerce illégal d'armes

Par Mike Lewis,
CONFLICT ARMAMENT RESEARCH

UN FUSIL D'ASSAUT est expédié à un gouvernement étranger dans le milieu des années 1970. Quarante ans plus tard, alors que ses documents de vente d'origine ont depuis longtemps été détruits ou perdus, il est volé, alors qu'il se trouvait dans un entrepôt peu surveillé, puis placé à l'arrière d'un camion, direction l'un des points de passage d'une frontière longue de plus de mille cinq cents kilomètres. Il se retrouve entre les mains d'un groupe d'insurgés étrangers, est découvert à un bureau de douane lors d'un nouveau passage de frontières et est, enfin, saisi et placé dans un local de stockage à des fins d'enquête ou de destruction.

Un tel scénario semblera familier à tout douanier et autre fonctionnaire chargé de faire respecter la loi. Les événements tragiques qui ont récemment endeuillé Paris, perpétrés à l'aide d'armes de guerre venant, pour certaines, de stocks de pays d'Europe de l'Est, ont mis en lumière l'immense défi qui consiste à empêcher que des armes illicites ne franchissent les frontières à l'intérieur de l'Europe, et, à plus forte raison, dans des régions dont les structures en matière de lutte contre la fraude sont limitées et les territoires beaucoup plus vastes et isolés.

Les enquêteurs et agents de première ligne savent depuis longtemps qu'il est impératif de pouvoir disposer de méthodes fondées sur le renseignement et l'analyse du risque afin de lutter contre le trafic illicite d'armes. Ils savent néanmoins également combien il est difficile de définir des facteurs de risque à partir de saisies d'armes et d'identifier les responsables lorsque l'historique de ces armes saisies a été, à proprement parler, blanchi par l'âge et les déplacements géographiques, aussi sûrement que le produit d'un crime se retrouve blanchi après être passé par de multiples entités et comptes bancaires.

C'est précisément sur ce problème d'opacité de l'origine des armes et de leurs parcours que *Conflict Armament Research* (CAR) a décidé de se pencher. Organisation indépendante créée en 2011, CAR a commencé il y a deux ans à consigner et à suivre les armes, et ce, de leur origine à leur utilisation, dans le cadre d'un projet mis en place suite à une décision du Conseil de l'Union européenne de 2013 et qui bénéficie du soutien financier de ce même Conseil et des gouvernements suisse, allemand et du Royaume-Uni.

CAR recourt à deux dispositifs. Premièrement, son réseau d'enquêteurs

de terrain qui travaillent principalement en Afrique et au Moyen-Orient et qui répertorient physiquement les armes utilisées par des individus coupables d'activités illicites, et ce, de façon suffisamment détaillée pour en assurer le traçage et pour pouvoir effectuer une comparaison avec d'autres armes répertoriées dans le monde. Deuxièmement, sa base de données iTrace basée sur la technologie DFuze, technologie à laquelle ont déjà recours nombre de services répressifs afin de remonter la filière de fabrication de bombes ou d'engins explosifs improvisés et de comparer les données récoltées. Cette technologie a, à l'origine, été mise au point au Centre national de données sur les bombes de Scotland Yard dans le but d'améliorer les enquêtes relatives aux attentats terroristes en permettant de structurer et de partager l'information sur ce type d'événements. DFuze permet par exemple aux enquêteurs d'établir un lien entre des bombes retrouvées à des endroits différents selon les caractéristiques de leur fabrication et la nature de leurs composants, et d'identifier par là-même d'éventuels liens au niveau international entre fabricants de bombes et kamikazes.

iTrace applique pour la première fois cette même technologie aux armes

conventionnelles, permettant aux utilisateurs d'établir des correspondances entre une arme illicite, ou ayant fait l'objet d'une saisie, et des armes « sœurs » répertoriées dans le monde entier. Ce système permet donc l'identification d'armes présentant des caractéristiques techniques et des numéros de série ou de lot identiques ainsi que des historiques ou parcours similaires. iTrace aide ainsi les enquêteurs à identifier les origines et les utilisateurs et points de détournement possibles d'une arme ayant fait l'objet d'une saisie, même lorsque les documents relatifs à sa production, à sa première exportation ou à son vol ne sont pas disponibles ou ont été détruits. iTrace doit donc être envisagé comme un auxiliaire de plus en matière de traçage des armes, à l'instar de l'Instrument international de traçage des Nations Unies, ou de la base de données iArms d'INTERPOL.

Parallèlement, CAR espère que les responsables politiques et les analystes de risques utiliseront ce système global de données afin, d'une part, de tirer la sonnette d'alarme s'agissant de sites, d'intermédiaires ou d'utilisateurs finaux présentant une menace particulière au titre du détournement de futures exportations et, d'autre part, de mieux cibler leurs efforts en matière d'interception.

Deux exemples issus de la région du Sahel illustrent le potentiel de cette démarche. Dans le cadre d'un projet financé par le gouvernement du Royaume-Uni ayant comme champ d'investigation huit pays d'Afrique du Nord, d'Afrique de l'Ouest et du Moyen-Orient, CAR s'est employée à suivre les mouvements transfrontaliers de stocks d'armes libyens depuis le renversement du régime de Kadhafi en 2011. Les missiles sol-air portatifs (MANPADS) notamment, présents en grand nombre dans des arsenaux peu sécurisés datant de l'ère Kadhafi et pouvant constituer un risque potentiel pour les avions de ligne civils, ont été considérés comme représentant une menace particulièrement préoccupante.

iTrace a permis de relier un nombre significatif de MANPADS saisis dans des caches d'armes ainsi que sur des passeurs interceptés au Liban et au Mali à des lots de missiles qui avaient été identifiés par les enquêteurs de terrain de CAR comme faisant partie

d'un dépôt situé à Fezzan, ce qui désignait ce site comme un lieu de détournement particulièrement inquiétant devant être sécurisé. Cette affaire témoigne de la portée transnationale des réseaux de contrebande présents dans la région.

Par ailleurs, iTrace a également permis d'établir qu'un nombre significatif d'armes légères correspondait à des lots présents dans les stocks de deux autres pays de la région et s'était retrouvé entre les mains de groupes aussi éloignés que des combattants islamistes au Niger et des groupes rebelles en République centrafricaine. Une enquête est actuellement en cours dans ces deux pays pour déterminer avec précision où ces lots d'armes ont été détenus et perdus et pour rechercher la présence éventuelle d'intermédiaires locaux. Parallèlement, grâce à une méthode combinée de systèmes « traditionnels » de suivi et d'établissement de correspondances, iTrace a également permis de faire le lien entre des armes légères nouvellement produites retrouvées entre les mains d'un groupe terroriste présent au Moyen-Orient et celles utilisées lors d'une série d'attaques perpétrées par des terroristes responsables de pillages et de massacres en Afrique de l'Ouest en 2015 et 2016. Ces correspondances, ainsi que les suivantes, ont constitué les premières pistes qui ont permis de lancer un certain nombre d'enquêtes portant sur des réseaux de trafiquants et sur des liens existant entre des individus que séparaient parfois des milliers de kilomètres et appartenant à des groupes islamistes très éloignés les uns des autres.

Depuis 2014, CAR a répertorié plus de 130 000 armes, munitions et articles

connexes illicites dans quinze pays, dont l'Irak, la Syrie, le Liban, le Niger, le Soudan du Sud, le Népal, la Somalie, le Mali, la Libye, le Tchad et la République centrafricaine. Cette base de données est constamment mise à jour et sera disponible à partir de juin 2016 sur le site www.conflictarm.com à l'intention des enquêteurs, des responsables politiques et des chercheurs.

Souhaitant garantir la pérennité du projet, CAR a également contribué à la formation de plus de deux cents policiers, douaniers, militaires et agents de renseignement afin que ces derniers soient plus à même de répertorier et d'assurer le traçage des armes illicites ayant fait l'objet de saisies, et d'utiliser le système iTrace. CAR vise à enrichir les capacités à long terme de tous les services avec lesquels elle coopère, dans une démarche qui permette également à ses enquêteurs d'approfondir leurs propres connaissances.

Outre son travail documentaire, CAR mène également des enquêtes approfondies portant sur des transactions ou des intermédiaires spécifiques. Depuis 2014, l'organisation a ainsi communiqué à plusieurs services répressifs un certain nombre de pistes. Jusqu'à présent, une enquête pénale a abouti.

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations ou poser des questions relatives aux possibilités de collaboration ou à l'accès à nos données, n'hésitez pas à contacter Marcus Wilson à l'adresse wilson@conflictarm.com.

En savoir +
www.conflictarm.com

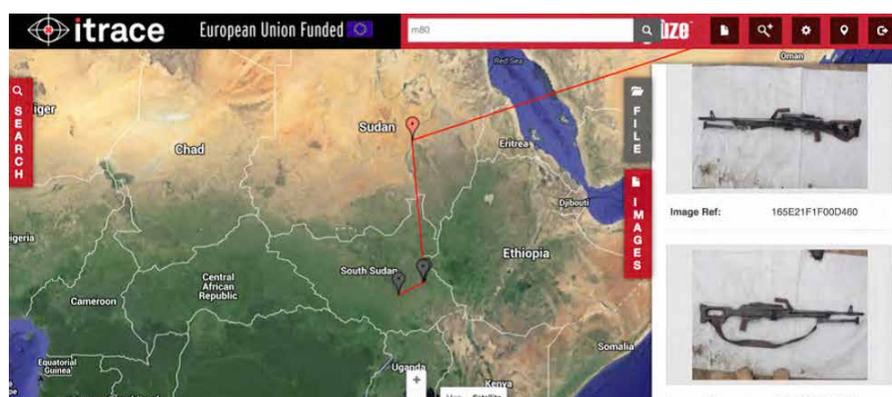


Photo de l'interface utilisateur d'iTrace

Détection automatique : du concept à la réalité

Par Dr. Chen Zhiqiang,

PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL, NUCTECH COMPANY LIMITED

À L'OCCASION DE la Journée internationale de la Douane en janvier dernier, le Secrétaire Général de l'OMD, Kunio Mikuriya, rappelle que la technologie de l'information et de la communication (TIC) s'impose désormais à tous les échelons de l'appareil douanier et qu'elle a transformé la manière de travailler des services répressifs et gouvernementaux dans leur ensemble.

La technologie, et plus particulièrement, les systèmes d'inspection non intrusive (INI), permettent notamment aux autorités douanières de faciliter les échanges en contrôlant plus efficacement et rationnellement les marchandises. Ces dernières décennies, la douane est restée à la pointe de cette technologie et, en se dotant d'une multitude de systèmes sophistiqués de NII (généralement des systèmes de transmission à rayons X), est parvenue à accélérer la circulation, la mainlevée et le dédouanement des marchandises échangées à l'échelle planétaire, tout en renforçant sa capacité de lutte contre la fraude.

Aujourd'hui, cette capacité à détecter les cas de fraude pourrait franchir une nouvelle étape grâce aux progrès réalisés par les techniques de détection automatique.

Talon d'Achille des contrôles de sécurité

Aussi extraordinaires soient-ils, les systèmes d'inspection non intrusive doivent être opérés par des agents hautement qualifiés. Or, bien que le traitement des images ait énormément progressé au fil des ans, nombreux sont les pays qui ont un besoin criant d'experts capables d'analyser ces images.

Les contraintes que rencontrent de nombreuses administrations en matière de ressources humaines ne datent, d'ailleurs, pas d'hier et l'on ne se forme pas à l'INI du jour au lendemain, loin s'en faut. La formation des analystes d'images, aussi doués soient-ils, est longue et doit être continue afin qu'ils puissent rester en phase avec les progrès fulgurants qu'enregistre la technologie INI.

Bonne nouvelle ! Les technologies permettant l'interprétation des images existent bel et bien. Les fournisseurs de technologies de scannage planchent dorénavant sur des algorithmes qui permettent aux machines de reconnaître des objets. Les outils de détection automatique sont communément désignés par l'acronyme « ATR », *automatic threat recognition* (localisation automatique de menaces), ou *assisted target recognition* (localisation assistée de cibles), et sont le résultat d'une intégration complète du Big Data, de l'informatique en nuage, de l'apprentissage automatisé et de l'analyse avancée des données.

Tirer parti des possibilités offertes

Le matériel d'INI est généralement utilisé de manière isolée. Les images radiographiques transmises par scanner sont utilisées une seule fois aux points de contrôle, où les agents de terrain sont



appelés à les analyser et déterminer si elles révèlent la présence d'articles suspects. Une fois la décision prise, les images sont souvent archivées sur place ou enregistrées auprès d'un serveur à distance et ne seront plus utilisées par la suite. À l'ère de l'information, les professionnels considèrent que c'est là une perte énorme.

Assistés par un système informatique sécurisé, les fonctionnaires de la douane peuvent désormais recueillir, gérer et traiter de phénoménales quantités d'images historiques numérisées et se constituer une gigantesque base de données de référence, qui pourra ensuite servir à la formation et à la définition d'algorithmes d'ATR. La technologie ATR repose sur l'apprentissage automatique. Les algorithmes, programmés à partir de données tirées de l'expérience, sont capables de détecter des schémas particuliers dans toutes sortes d'images scannées aux rayons X. Ils analysent la forme, la densité, la texture, voire même les numéros atomiques des images, pour formuler des règles de reconnaissance qui pourront ensuite s'appliquer à d'autres jeux d'images, indépendamment du système d'INI qui a permis de les produire.

La nature d'un produit peut être identifiée automatiquement et symbolisée par une couleur qui renvoie au code dudit produit dans le Système harmonisé (SH). Pour prendre un exemple, il est facile de faire la distinction entre lait et boissons, sur la base de leurs traits distinctifs. À l'aide d'une machine qui comparerait l'image aux données reprises dans le manifeste, les agents de terrain seraient à même de s'assurer que ces données correspondent effectivement aux images envoyées par scanner.

Des connaissances plus pointues peuvent venir enrichir l'application. Par exemple, les algorithmes peuvent être peaufinés afin de permettre l'identification des marchandises qui font l'objet de transactions commerciales régulières et des filtres peuvent être installés pour éviter aux opérateurs de devoir sans cesse réinterpréter les images numérisées de marchandises communes. La machine peut également apprendre à détecter certains articles présentant un intérêt particulier, comme des cigarettes, des bouteilles

d'alcool, des matières radioactives, des déchets solides, ou encore des pièces d'artillerie et des armes. Selon les besoins, la liste des articles ciblés peut être étoffée ou adaptée.

L'on peut concevoir des algorithmes qui, en comparant les particularités des différentes parties de l'image, détecteront et révéleront la présence d'anomalies (compartiment caché, par exemple). Qui plus est, cette technologie dispose d'une fonction de signalement des « conteneurs ISO non vides », grâce à laquelle les services peuvent détecter la présence de marchandises oubliées ou intentionnellement laissées dans des conteneurs, ou encore des différences de charge.

La machine apprend à partir d'interactions humaines et développe constamment ses capacités analytiques dans le but d'améliorer le travail de catalogage, de classement et de détection des marchandises. Elle affine donc ses compétences et, par ce travail incessant d'auto-développement, devient experte en interprétation d'images.

L'ATR peut également être utilisé pour décourager la corruption, ou les collusiones entre agents et contrebandiers. En effet, quelle que soit la décision finale concernant la mainlevée d'un envoi, le système enregistrera toutes les occurrences dans une base de données en vue de contrôles ultérieurs et pourra même informer le centre de commande en temps réel.

Voies d'avenir

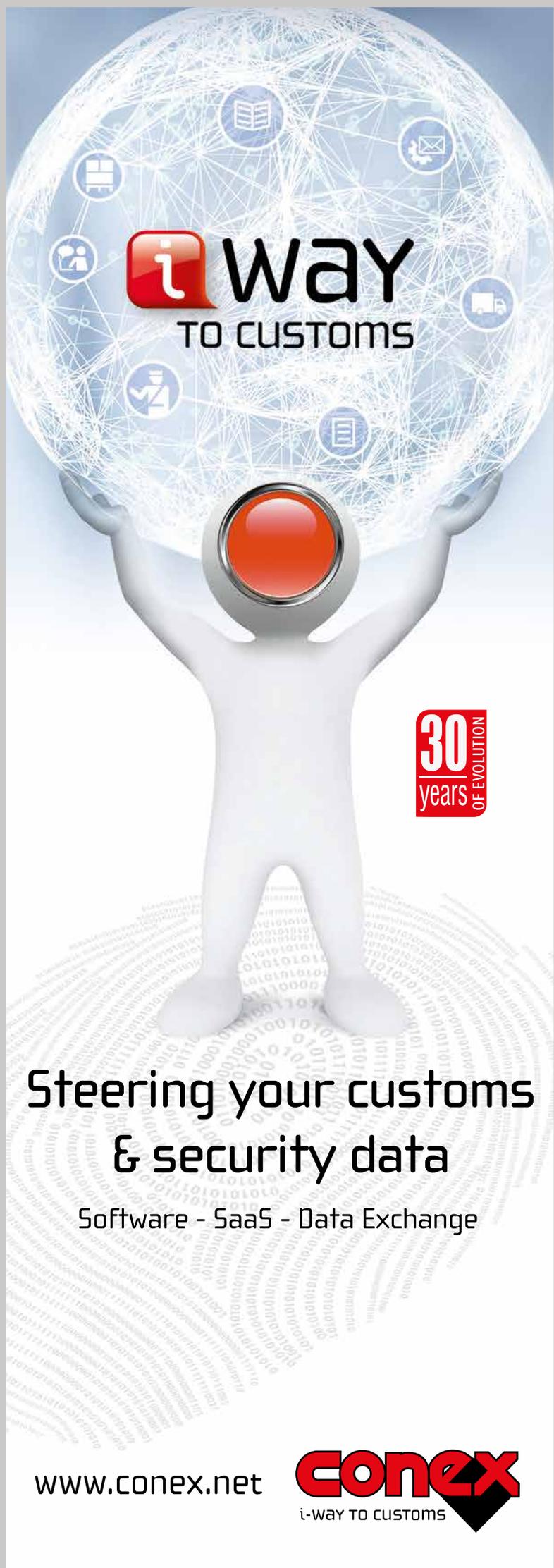
L'application ATR peut mémoriser les détails de milliers d'images de contrôle, les croiser pour vérifier les correspondances immédiates, extraire les caractéristiques de chaque image, y repérer les anomalies par rapport à des règles établies et faire des recommandations. Chargé de ces fonctions multiples et variées, un algorithme de reconnaissance automatique peut jouer le rôle de super cerveau qui aide les opérateurs humains à interpréter les images de manière plus opportune et précise.

Ce qui n'était à l'origine qu'un concept est devenu réalité. Décidés à lutter contre le commerce illicite de cigarettes et d'alcool, les autorités douanières des régions d'Asie-Pacifique et d'Europe sont en train de s'équiper de la technologie ATR. Dans un pays de l'Asie-Pacifique, le dispositif ATR permet de prédéterminer automatiquement si l'image de scannage fait apparaître des objets suspects, évitant de devoir interpréter des successions d'images correspondant à des produits connus et ne présentant pas de risques.

Un autre service douanier de la région a procédé à un essai de trois mois, qui a confirmé la capacité de l'application ATR à détecter la présence de cigarettes, avec un taux de probabilité de près de 88 %. Pour l'alcool, le taux de réussite est incroyablement élevé (93 %). Précisons que les taux de détection de l'application ATR seront encore meilleurs dans le futur étant donné que le processus d'apprentissage est continu et se nourrit de la base d'images, elle aussi en perpétuelle croissance.

En savoir +

chen-zq@nuctech.com
www.nuctech.com



iWay
TO CUSTOMS

30
years
OF EVOLUTION

**Steering your customs
& security data**

Software - SaaS - Data Exchange

www.conex.net

CONEX
i-way TO CUSTOMS

Le pollen : le puissant nouvel outil de la CBP dans ses travaux d'enquête

Par Marcy Mason,

JOURNALISTE COUVRANT LES QUESTIONS RELATIVES AU
COMMERCE POUR LE SERVICE DE LA DOUANE
ET DE LA PROTECTION DES FRONTIÈRES DES ÉTATS-UNIS

Lorsqu'en juin 2015 le corps partiellement décomposé d'une petite fille non identifiée est retrouvé sur une plage de Deer Island, une des nombreuses îles qui occupent la baie de Boston, le *National Center for Missing and Exploited Children*, organisme en charge des enfants disparus ou victimes d'abus aux États-Unis, fait tout de suite appel à Andrew Laurence. Expert médico-légal spécialisé dans le pollen travaillant au sein de la *Customs and Border Protection* (CBP), Andrew est l'un des palynologues médico-légaux les plus réputés au monde, et l'un des deux experts dans ce domaine que comptent les États-Unis. A ce titre, ce n'est pas la première fois qu'il collabore avec le Centre afin de déterminer les origines géographiques d'un enfant.

SUR LES INDICES qui lui sont envoyés, il retrouve plus de 30 types de grains de pollen différents. La plupart des grains proviennent d'espèces végétales courantes dans le nord-est des États-Unis. « Il y avait beaucoup de pollen de pin, de chêne, de bouleau et un peu d'écicéa », raconte-il. Il identifie toutefois aussi un type de pollen un tant soit peu inattendu. Les vêtements et les couvertures de l'enfant contiennent, en effet, des grains de pollen de deux variétés de cèdre : l'une relativement commune dans la région, le cèdre du Liban, l'autre plus spécifique aux alentours directs de Boston. « Le Cèdre du Liban est apparu en Nouvelle-Angleterre au début des années 1900, lorsque l'Arboretum Arnold, une vaste plantation appartenant à l'Université de Harvard à Boston, en a importé une variété spécifique, et il pousse aujourd'hui dans toute la région. Toutefois, on ne trouve le deuxième type de cèdre qu'à l'Arboretum Arnold. Donc, j'ai su avec certitude que l'enfant venait de la région de Boston », explique l'expert.

En moins de deux semaines, il aboutit à des résultats probants. « Son aide nous a été précieuse », raconte l'agent Daniel Herman, détective de la brigade criminelle de la police d'État du Massachusetts, qui enquêtait sur l'affaire. « Nous avons des centaines de pistes et d'appels de tout le pays. L'analyse du pollen nous a permis de dire que la petite fille avait passé une grande partie de sa vie dans la région de Boston. C'était un indice prometteur pour nous. Il nous a permis de réduire le champ de notre enquête et de mieux cibler nos efforts sur certaines pistes. »

Si l'analyse de pollen est utilisée à des fins médico-légales depuis plusieurs décennies, elle constitue une technique nouvelle en matière d'enquêtes criminelles aux États-Unis. La CBP étant la seule agence fédérale américaine à compter un palynologue médico-légal dans son équipe, elle s'est naturellement imposée comme chef de file dans l'utilisation de ce nouvel outil d'investigation.

Un domaine inconnu

La palynologie médico-légale est un domaine peu connu. Cette science consiste à utiliser le pollen et les spores dans le cadre d'une enquête sur un délit ou un meurtre ou pour déterminer la position géographique d'objets ou de personnes. Chaque plante se caractérise par un grain de pollen qui lui est propre et unique. « Il existe quelque 300 000 espèces de plantes dans le monde. Chacune produit son propre type de pollen. Chaque endroit au monde possède ainsi une empreinte pollinique unique, un peu comme une empreinte digitale », indique Vaughn Bryant, le père de la palynologie médico-légale aux États-Unis, qui travaille en tant que professeur d'anthropologie et directeur du Laboratoire de palynologie à la *Texas A&M University*.

L'une des raisons qui explique que le pollen soit si indiqué pour les enquêtes criminelles est qu'il est présent partout. « N'importe quel objet exposé à l'environnement accumule du pollen », indique Andrew Laurence. L'expert de la CBP est un ancien étudiant du Professeur Bryant et son protégé. « Nous pouvons analyser le pollen pour repérer l'environnement d'où provient l'objet ou les différents endroits par où il est passé. Par exemple, nous pouvons retracer le parcours d'un camion puisque, tout au long de la route qu'il emprunte, il accumule différents types de grains de pollen. Nous pouvons également analyser les vêtements et savoir où était un individu. Le pollen se dépose sur les vêtements et y reste pendant un temps certain, même après plusieurs lavages. Il s'incruste véritablement dans le tissu », explique-t-il.

On retrouve également du pollen dans les espaces intérieurs. « Les gens qui entrent et qui sortent d'un bâtiment accumulent du pollen », ajoute-t-il. « Ils en ramènent sur leurs vêtements et, donc, ce pollen passe dans l'air à l'intérieur. On peut retrouver jusqu'à 10 000 grains de pollen par mètre-cube d'air, ce qui équivaut à peu près à l'espace intérieur de votre frigo à la maison ».

Par ailleurs, le pollen est extrêmement résistant. Il reste intact et ne perd pas sa structure physique d'origine. « Dans de bonnes conditions de conservation, le pollen est pratiquement indestructible. Les grains de pollen peuvent dater de 20 ou 200 millions d'années, à avant l'ère des dinosaures, et même remonter à une époque aussi lointaine que l'apparition de la première vie végétale sur terre, il y a 450 millions d'années ».

Toutefois, l'analyse médico-légale du pollen n'est pas adaptée à tous types de situation. « Si un échantillon a été exposé à l'environnement local pendant quelques jours, il aura sans doute été fortement contaminé par le pollen local et il sera probablement difficile de déterminer d'où il provient », conclut le palynologue.

Racines historiques

La première enquête criminelle connue au cours de laquelle l'analyse du pollen a été utilisée de manière concluante remonte à 1959, en Autriche. Du pollen avait été retrouvé sur les semelles pleines de boue des bottes que portait un suspect, le plaçant à l'endroit où un homme avait disparu. Durant les années 1960 et 1970, d'autres enquêtes criminelles en Europe ont eu recours au pollen afin d'établir un lien entre les suspects et certains événements ou scènes de crime.

En Amérique, la palynologie se développe en 1975 lorsque Vaughn Bryant, alors botaniste étudiant le pollen sur les sites archéologiques, commence à l'analyser à des fins médico-légales. Le Département de l'agriculture américain (USDA) décide alors d'utiliser son expertise dans le cadre d'un programme de prêts bonifiés pour aider les apiculteurs des États-Unis. Vaughn Bryant s'occupe alors de prélever le pollen sur des échantillons de miel afin de vérifier que le miel est bel et bien produit aux États-Unis.

Sans le savoir, il se lance dans une énorme entreprise. « Je n'avais pas la moindre idée de ce dans quoi je m'étais embarqué », se souvient-il. « Je n'avais jamais analysé du

miel auparavant et je pensais que ça serait plutôt facile. Mais je ne me rendais pas compte que, rien qu'en Amérique du Nord, il existe probablement entre 90 000 et 100 000 espèces de plantes différentes qui pourraient être utilisées pour leur pollen ou leur nectar. »

Après cinq ans passés à déterminer l'origine du pollen, il devient expert en la matière. Mais le prix du miel explose alors sur les marchés mondiaux, amenant l'USDA à mettre fin à son programme de subventions du miel. En 1980, Vaughn Bryant ne trouve personne prêt à l'engager pour ses compétences en palynologie médico-légale. « A l'époque, personne ne faisait de la palynologie médico-légale nulle part, si ce n'est en Nouvelle-Zélande », raconte-t-il.

Dans les années 1990, la palynologie médico-légale refait son apparition dans des pays tels que le Royaume-Uni mais les États-Unis restent à la traîne. Ce n'est qu'après les attaques du 11 septembre 2001 que le pollen recommence à être utilisé comme outil de criminalistique. Un des services du renseignement des États-Unis contacte alors le Professeur Bryant dans l'optique d'utiliser ses compétences à des fins sécuritaires. « Mon travail consistait à analyser des échantillons qui avaient été prélevés par les enquêteurs à des endroits où étaient passés les terroristes. Il y avait des échantillons de toutes sortes, prélevés sur des tapis, des individus, dans des habitations, sur des armes et même sur des bombes », se souvient-il.

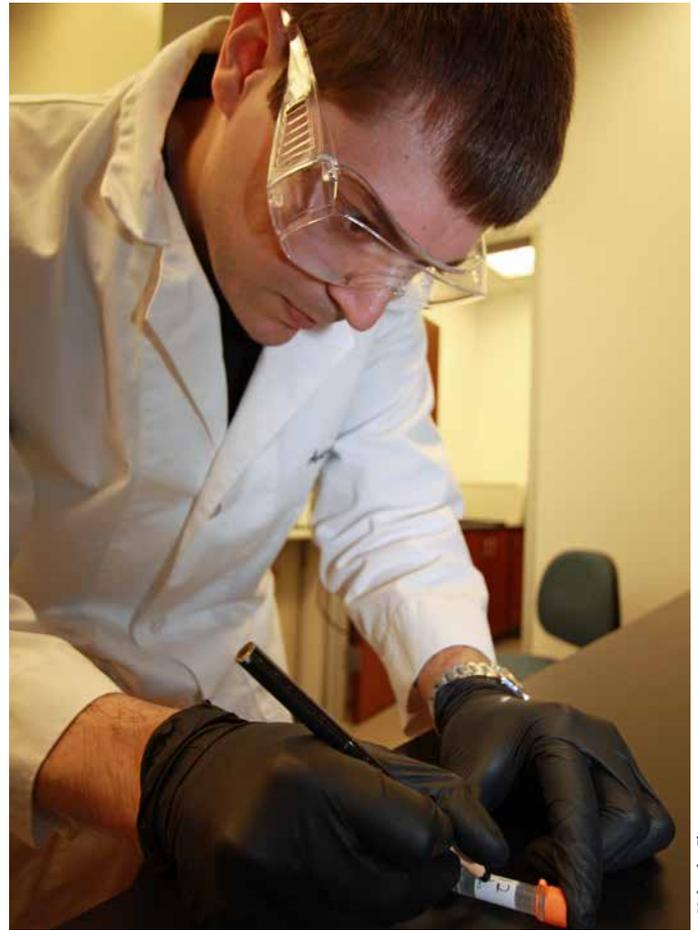
Puis, alors que son travail avec les services du renseignement touche à sa fin, la CBP prend contact avec lui. « Nous ne disposons que de renseignements lacunaires sur le mouvement de stupéfiants. Nous voulions savoir plus spécifiquement d'où provenaient les drogues, comment elles étaient cultivées et comment les cartels fonctionnaient », explique Patricia Coleman, directrice par intérim du Bureau du renseignement de la CBP.

Des liens surprenants

Un des premiers échantillons de drogue à avoir été passé au crible par le Professeur Bryant provenait d'une saisie de 3 629 kilos de cannabis retrouvés dans un entrepôt de San Diego en Californie, en novembre 2011. L'entrepôt était relié à un tunnel qui traversait la frontière entre les USA et le Mexique. Deux semaines plus tard, 3 922 kilos de marijuana étaient saisis dans un ranch du comté de Starr au Texas.

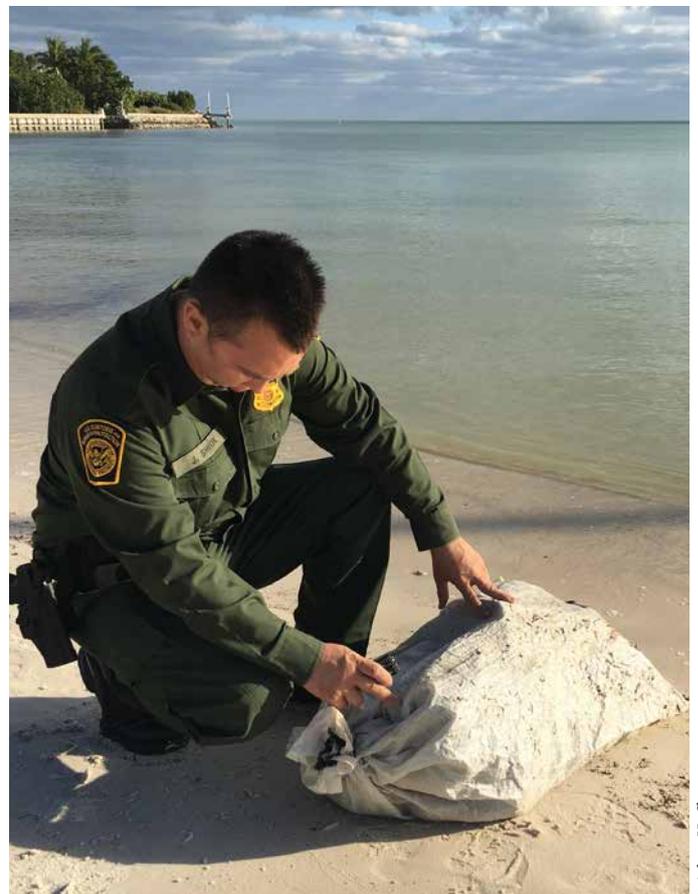
« Les deux saisies ont été effectuées dans deux États différents, à plus de 1 600 kilomètres de distance l'une de l'autre, mais l'analyse des pollens a révélé des points communs entre les deux affaires », explique Steven Goldfarb de la Division de lutte contre les trafics illicites du Centre national de ciblage de la CBP. « Vu sous l'angle du renseignement, nous en avons conclu que c'était le même cartel de la drogue qui s'occupait tant du site de culture que de la distribution des envois de cannabis ».

La CBP a également fait une autre découverte étonnante. « Nous étions partis de la base que la marijuana qui passait par le Texas appartenait aux cartels qui contrôlaient les États au sud du Texas. Or, ce n'est pas ce que les indices nous ont révélé », ajoute Patricia Coleman. « Les analyses de pollen ont montré que les



© Yolanda Choates

Le palynologue Andrew Laurence en plein travail au laboratoire de la CBP situé à Houston, Texas



© Adam Hoffner

L'agent J.R. Shook examine un ballot de drogue rejeté sur une plage des Keys de Floride

envois de drogue saisis au Texas venaient de Sonora, au sud de l'Arizona. »

Quelques mois plus tard, Vaughn Bryant mène des analyses sur un autre lot d'envois. Avec l'aide d'Andrew Laurence, cette fois. Entre mars et mai 2012, les agents de la CBP et de la patrouille frontalière avaient procédé à de nombreuses saisies de marijuana sur la frontière sud, près d'El Paso, au Texas. Plus à l'intérieur du territoire des États-Unis, les forces de l'ordre de l'État et la police locale avaient également saisi plusieurs envois similaires ainsi que du matériel agricole lourd utilisé pour dissimuler la drogue.

« Nous nous sommes dit qu'il devait y avoir un lien entre ces envois parce que les saisies de drogue passaient par les mêmes canaux », se souvient Steven Goldfarb. « Grâce à l'analyse du pollen, nous avons découvert que toute cette marijuana présentait un type spécifique de pollen, une sorte de marqueur distinctif qui vous saute aux yeux. Ce type de pollen vous renvoie généralement vers un endroit très précis. Dans ce cas-ci, il s'agissait de pollen d'armoise ».

Bien que les États-Unis comptent plus d'une centaine d'espèces d'armoise, seule une espèce est connue au Mexique et elle ne pousse qu'à quelques endroits isolés. « Nous avons pu déterminer de façon très précise la zone géographique du Mexique où la marijuana était cultivée », raconte Steven Goldfarb. « L'analyse du pollen a permis d'établir que ce trafic était lié à une importante organisation au Mexique qui faisait l'objet d'une enquête. » La CBP a partagé ses informations avec le gouvernement mexicain et, en juin 2012, les autorités mexicaines ont lancé l'assaut sur une ferme dans la périphérie de la ville Chihuahua, où elles ont saisi 400 kilos de marijuana et 13 sacs de graines de cannabis pesant près de 300 kilos.

De la marijuana et plus encore

Pendant plus d'un an, le Bureau du renseignement de la CBP a utilisé le pollen pour retracer l'itinéraire suivi par les envois de marijuana. « Puis, nous sommes passés à la vitesse supérieure. Nous ne nous sommes plus limités à la marijuana », raconte Patricia Coleman. « Nous nous sommes penchés sur le trafic d'autres stupéfiants comme la cocaïne, l'héroïne et la

méthamphétamine. En fait, nous avons commencé à utiliser la science pour assembler un puzzle, en essayant de retrouver toutes les pièces, pour découvrir qui est impliqué, comment les drogues sont fabriquées, d'où elles viennent et quels itinéraires elles suivent. »

A ce stade, il est devenu évident que la CBP devait recruter un palynologue médico-légal à plein temps. « Une fois que nous avons commencé à obtenir des résultats, les choses se sont accélérées », se rappelle Patricia Coleman. « Nous ne pouvions plus répondre à la demande. Nous avions un vrai retard à rattraper ». Le Professeur Bryant a alors recommandé à la CBP qu'elle engage Andrew Laurence, qui partageait sa passion pour la palynologie médicolegale et qui s'était révélé être doué sur le terrain.

Ce dernier travaille à présent à plein temps dans le laboratoire de la CBP à Houston. Il a notamment travaillé sur une importante saisie de cocaïne à Detroit, dans le Michigan, en novembre 2013. La cocaïne avait été retrouvée dans un camion avant qu'il ne sorte du pays pour entrer au Canada. Le manifeste indiquait que le camion était passé par Salinas, en Californie. « Nous avons voulu vérifier que c'était bien le cas », explique Laurence. Le pollen a révélé que le camion était bien parti de Salinas, qu'il était remonté par la côte vers San Francisco, puis avait poursuivi sa route vers l'est, passant par le Nevada, l'Utah, le Wyoming, le Nebraska, l'Iowa et l'Illinois, avant d'arriver finalement à Detroit.

« C'était un drôle de parcours », se souvient Steven Goldfarb. « On s'est demandé pourquoi le camion avait fait tout ce détour par Detroit alors qu'on peut passer au Canada par l'État de Washington. Il était évident qu'il s'agissait d'un trafic de drogues et c'est ce qui nous a permis d'avancer dans l'enquête. » « Tout comme du côté mexicain de la frontière avec les États-Unis, il existe différents cartels au Canada qui contrôlent des régions spécifiques », ajoute-t-il. « Si nous relayons l'information à la police routière, cette dernière pourrait à l'occasion mener des activités de répression et endiguer le trafic de cocaïne passant par les États-Unis. »

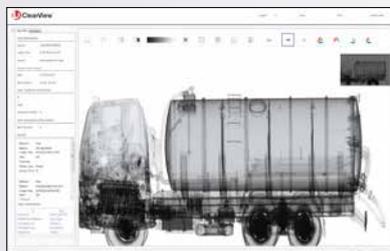
Un autre résultat inattendu de l'analyse de pollen a trait aux petites embarcations de pêche de type Panga. Les cartels de la drogue utilisent ces embarcations pour transporter les stupéfiants en remontant la côte Ouest. « Au départ, les bateaux Panga quittaient le Mexique depuis la péninsule de la Basse Californie et ils naviguaient jusque dans la région côtière de San Diego », nous explique Patricia Coleman. « Mais en 2012, nous avons commencé à voir beaucoup de bateaux Panga plus au nord de la côte du Pacifique. »

Le Bureau du renseignement de la CBP a donc voulu se faire une meilleure idée de la façon dont les cartels opéraient en prélevant du pollen sur des bateaux abandonnés. « Nous avons analysé l'intérieur des bateaux en prélevant des échantillons sur les surfaces latérales et l'intérieur des moteurs et des capots », raconte Andrew Laurence. « Les bateaux contenaient beaucoup de grains de pollen de pin, beaucoup de chêne, un peu d'épicéa ou encore du sapin. Au Mexique, le sapin ne pousse qu'à très haute altitude dans les montagnes. Nous en avons déduit qu'ils chargeaient discrètement la drogue sur les bateaux à des endroits à haute altitude, puis remorquaient les bateaux pour les amener vers la côte et les mettre à l'eau », poursuit Patricia Coleman. « Une fois de plus, le résultat de l'analyse nous a permis de relayer ces informations au gouvernement mexicain qui a donc pu intervenir. »

Rejetés par la mer

Les analyses de pollen ont également aidé la CBP à retracer les itinéraires de ballots de marijuana et de cocaïne retrouvés sur les côtes de la Floride et du Texas. Dès 2011, la patrouille frontalière dans le secteur de Miami avait remarqué une augmentation soutenue du nombre de paquets de drogues retrouvés sur le rivage des Keys de Floride. Les statistiques pour l'État de Floride indiquent une multiplication par neuf du nombre de lots de marijuana rejetés par la mer entre 2014 et 2015. « Au cours de l'exercice 2015, nous avons retrouvé 40 paquets rejetés sur le rivage et, si la tendance que nous constatons pour le premier trimestre 2016 se poursuit, il faudra s'attendre à ce que ce nombre continue d'augmenter », raconte J.R. Shook, agent de la patrouille des frontières au sein de l'Unité du renseignement du secteur de Miami.

INTEGRATE AND OPTIMIZE CARGO SCREENING OPERATIONS



Streamline Your Operation and Lower Resource Costs with ClearView™.

L-3's ClearView software solution brings new value-added capabilities to customs and security operations, delivering maximum efficiency, lower resource costs and support for diverse multi-vendor legacy NII systems. Operating in a secure, broad enterprise network environment, ClearView seamlessly combines image analysis, system operations and data from all scanning systems onto a single, centralized display. This collaborative detection capability yields higher throughput, greater operational efficiency and increased probability of detection. Our team is ready to do for you what we're already delivering for customers globally.

For more information, please visit L-3com.com/sds.



Réflexions sur le Big Data et le monde réel

Par Christine Macqueen,

DIRECTRICE DES AFFAIRES PUBLIQUES, SICPA

LA RÉVOLUTION DU Big Data est au centre d'un vaste battage tout à fait mérité. Grâce aux progrès technologiques vertigineux, il a été possible, en recourant à d'imposantes séries de données, de développer des solutions permettant aux autorités de dégager de nouvelles tendances et d'identifier les menaces quasiment en temps réel, ce qui n'était pas envisageable sur la base de plus petits ensembles de données. La capacité de traitement rapide des données a ouvert la voie à des avancées extraordinaires grâce auxquelles les avions volent en mode pilote automatique en toute sécurité et les voitures trouvent elles-mêmes leur chemin plus efficacement et de manière plus sûre que lorsqu'elles sont conduites par des humains. Pourquoi ce potentiel n'a-t-il pas encore été mis à profit pour combattre plus efficacement l'incidence toujours plus grande du commerce illicite et la prolifération des marchandises de contrefaçon ? Voici quelques pistes de réflexion.

Le monde est devenu plus complexe

La mondialisation a eu une multitude d'effets positifs et a stimulé la croissance économique, mais elle a également compliqué le travail des organismes chargés de l'application des lois. Les lieux de production et les filières commerciales ont changé au fur et à mesure que les fabricants externalisaient leurs activités vers des pays où la main d'œuvre est moins coûteuse. Les chaînes logistiques se sont adaptées à cette

évolution et, par conséquent, leur structure est devenue plus complexe. Les organisations criminelles accèdent de plus en plus facilement aux technologies de production de pointe et la qualité de leurs produits commence à égaler celles des originaux. Ces dernières années, le commerce illicite et la contrefaçon ont cessé d'être le fait de petits contrebandiers, pour devenir l'une des activités les plus lucratives au monde. La Chambre de Commerce Internationale estime d'ailleurs que l'empreinte économique du commerce de produits contrefaisants est passée de 178 milliards de dollars américains en 2007 à 1,77 billion en 2015.

Nos outils sont obsolètes

La plupart des gouvernements et des institutions n'ont pas évolué au rythme des progrès technologiques de ces dernières décennies et beaucoup utilisent encore des systèmes et une réglementation hérités du passé, mis en place avant l'accélération de la mondialisation. Bien souvent, les dividendes du Big Data ne peuvent être récoltés, faute d'ensembles de données adéquats, d'outils et de ressources analytiques pour les exploiter. Les budgets sont serrés, il s'agit dès lors de mieux les exploiter et de faire plus et mieux avec ce dont on dispose. Dans un monde nouveau et virtuel, les mesures linéaires ne sont pas suffisantes, pas plus que les voies traditionnelles de collecte et d'exploitation des données. Ce sont souvent les schémas inattendus identifiés par des esprits inventifs et les experts en données qui nous font avancer, et pas

seulement le fait de répondre aux questions formulées sur le terrain, et ce, quelle que soit la pertinence de l'expérience de terrain.

La qualité des données est fondamentale

Les ensembles de données peuvent provenir de nombreuses sources. L'apport du secteur privé peut être important en la matière et les gouvernements peuvent créer leurs propres jeux de données, que ce soit dans le domaine des droits et redevances, ou pour d'autres contrôles sur l'origine des marchandises et des circuits de distribution. L'on ne peut se contenter de compiler des données, il faut avant tout ériger le cadre qui en garantira la qualité, car, même si elle s'apparente à un cliché, l'expression « rubbish-in, rubbish-out » (de mauvaises informations sont synonymes de mauvaises conclusions) est de mise. La qualité des données exige une vraie rigueur, de l'expertise et un esprit critique immuable. Il est bien trop facile pour ceux qui refusent une réglementation appropriée d'embobiner des fonctionnaires sous pression, en leur offrant des jeux de données inadéquats, incomplets, ou ne s'inscrivant pas dans un cadre international indispensable à l'environnement transfrontalier.

Les données du secteur privé sont très disparates

Cette constatation peut surprendre, compte tenu du potentiel offert par les données relatives à la traçabilité et du fait

que, depuis quelques années, la production de ces données est économiquement viable et que les producteurs de biens de consommation courante (notamment) sont à même d'offrir une traçabilité sécurisée, y compris pour les produits les moins chers. Et pourtant, moins d'1 % des produits aujourd'hui disponibles sur le marché sont protégés par une solution de traçabilité, sans parler d'un service de traçabilité sécurisée. Dès lors, les services de lutte contre la fraude peinent à faire la distinction entre produits licites et illicites et les consommateurs peuvent difficilement se prémunir contre des produits potentiellement mortels. Qui plus est, bien des marques persistent à assimiler la contrefaçon à un problème de propriété intellectuelle, qu'elles renvoient vers leurs services juridiques après avoir pris quelques mesures sporadiques, dans le meilleur des cas.

Pire encore, certains titulaires de droits considèrent qu'en promouvant la sécurité

de leurs produits, ils peuvent donner l'impression à leurs clients que ces produits ne sont pas sûrs, ce dont pourraient pâtir leur part de marché et leur réputation. De leur côté, bien des consommateurs ne comprennent pas ou préfèrent ignorer les risques auxquels ils sont exposés quotidiennement et ne font pas usage de leur pouvoir d'achat pour obliger les producteurs à instaurer des systèmes plus adaptés. Il faut savoir que l'on estime que plus d'un million de personnes meurent chaque année d'avoir consommé des médicaments de contrefaçon et bien d'autres encore après avoir ingéré des aliments contaminés. Cette faille permet aux organisations criminelles et terroristes de prospérer et de tirer du commerce illicite de ces produits des ressources financières colossales.

Responsabilité collective

La réponse, nous la connaissons : il est de la responsabilité collective des producteurs, des distributeurs, des consommateurs et des services en charge de l'application

des lois d'améliorer l'intégrité, la collecte, la vérification et l'exploitation des données. Seul un effort collégial (institutions, consommateurs, gouvernements et secteur privé) peut déstabiliser les réseaux clandestins et inverser la tendance croissante de ces dernières décennies. Le rôle de l'OMD est déterminant, car celle-ci propose à ses Membres, et par l'intermédiaire de ses partenaires, des conseils, une expertise, des normes et programmes, qui préparent le terrain pour une éventuelle collaboration. La solution réside aussi dans une coopération active et pratique entre l'OMD et d'autres institutions internationales qui luttent contre le commerce illicite. Elle mérite notre soutien inconditionnel. Les entreprises criminelles se développent et tissent des alliances par des voies souples et dynamiques. Pourquoi ne pas prouver que nous sommes nous aussi à la hauteur ?

En savoir +
www.sicpa.com



www.mic-cust.com

VOUS PENSEZ AU CONTRÔLE D'EXPORTATION LABORIEUX ?

NOUS AUX PROCESSUS AUTOMATISÉS ET UNE TRANSPARENCE ABSOLUE !

La gestion du contrôle des exportations est éprouvante. Les exportateurs doivent respecter beaucoup de règles complexes du contrôle des exportations qui changent souvent, couvrant screening des listes de sanctions, détermination des licences, classification (AL, ECCN) et bien d'autres. Les commerçants ont des difficultés à répondre efficacement à tous ces exigences sans avoir les outils appropriés en place.

Augmente votre sécurité juridique avec le logiciel MIC DPS (Denied Party Screening).

Autrement dit : feu vert avec MIC DPS pour ...

- Screening avec une machine de recherche basé sur des algorithmes configurables
- Mise à jour du contenu des listes quotidiennement par les partenaires du contenu
- Maintenance des listes noires et blanches
- Un screening manuel et des processus de suivi
- Service web et interfaces pour « batch screening »
- UE, US, résolutions de l'ONU, UK, JP et beaucoup d'autres listes soutenues
- Intégration dans MIC CUST® Export pour le blocage des expéditions au cas des résultats positifs du screening
- Une piste complète d'audit des résultats du screening

Toutes les solutions MIC sont disponible comme solution interne ou solution hébergée (SaaS - Software as a Service) ! Vous voulez de savoir plus sur MIC DPS? Contactez-nous:

Quantifier le commerce illicite de tabac :

Par Robert Ireland,

DIRECTEUR DE L'UNITÉ RECHERCHE ET COMMUNICATION DE L'OMD

IL Y A bien longtemps déjà, les scientifiques établissaient l'existence d'un lien de cause à effet entre le tabagisme et les maladies, tant dans les rangs des fumeurs que parmi les fumeurs passifs. Malgré les preuves accablantes, certains ont persévéré à mettre en cause les effets du tabac sur la santé, jusqu'à ce que leurs allégations mensongères ne puissent plus être défendues.

Les chercheurs ont par ailleurs démontré que les mesures réglementaires de lutte contre le tabagisme (augmentation de la fiscalité, interdiction de fumer dans les lieux publics, interdiction de publicité, introduction d'un âge minimum pour l'achat de tabac, emballages neutres) réduisent la consommation de tabac et ont, par conséquent, un effet bénéfique sur la santé humaine. Malgré ces preuves irréfutables, certaines parties intéressées continuent à faire planer le doute quant à l'effet qu'ont ces mesures (emballages neutres, notamment) sur le recul du tabagisme.

Les adversaires de la lutte contre le tabagisme attirent l'attention sur leurs répercussions négatives et, plus particulièrement, sur l'influence qu'elles sont supposées avoir sur le commerce illicite. D'aucuns ont intérêt à exagérer l'ampleur du commerce illicite de tabac pour s'assurer des ressources ou jeter le discrédit sur les politiques publiques qui sont à l'origine de la chute de leurs profits. L'absence de données alimente d'ailleurs ces déclarations fallacieuses ou trompeuses. En effet, les trafiquants n'étant pas enclins à fournir des données, il est difficile de mesurer l'ampleur du phénomène.

Toutefois, des recherches soumises à vérification par des pairs arrivent généralement à la conclusion suivante : toute autre chose étant égale par ailleurs, même si les politiques de lutte anti-tabac peuvent parfois se traduire par une croissance marginale et de courte durée du commerce illicite, elles n'en constituent pas néanmoins un facteur premier. Des politiques d'intensification de la lutte contre la fraude et contre

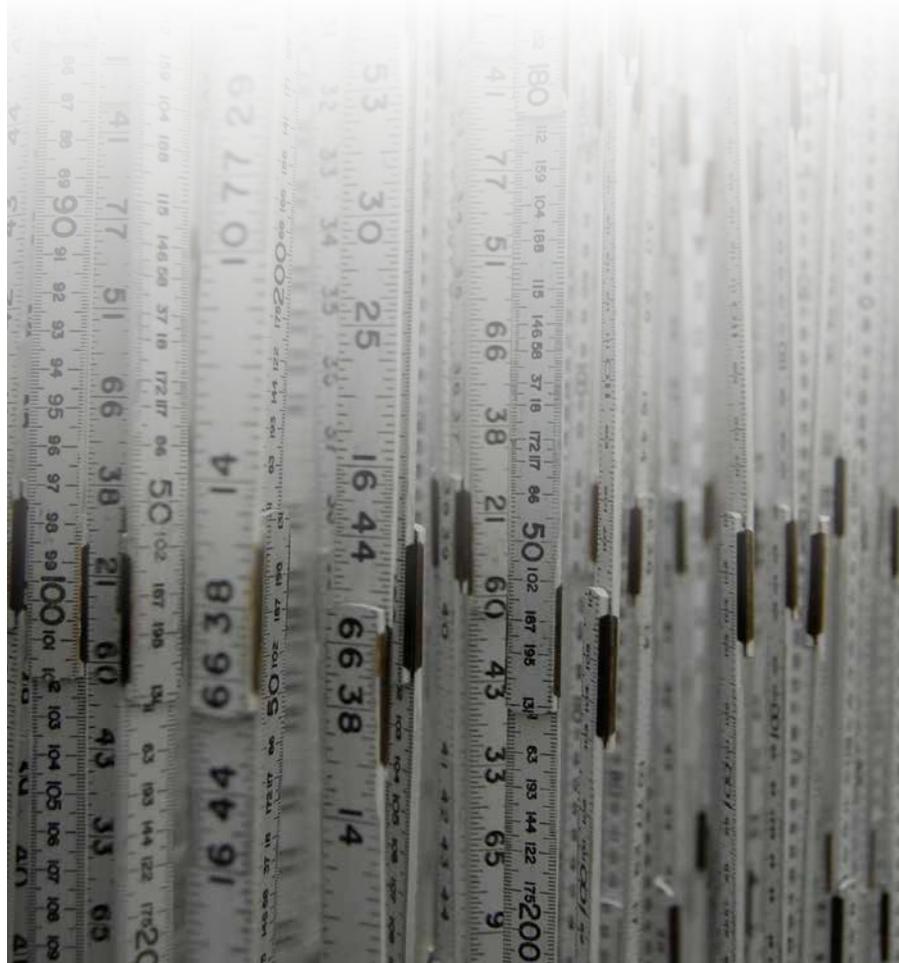
la corruption permettent de contrer cette hausse. De nombreux exemples confirment qu'une politique douanière solide ciblée sur le commerce illicite de tabac, associée, le cas échéant, à des mesures de lutte contre la corruption, peut entraîner une baisse de la contrebande proportionnelle aux effets d'une hausse de la fiscalité ou autres dispositions législatives en la matière.

En outre, même si le commerce illicite se développe, les conséquences d'une telle augmentation semblent dérisoires en regard des bienfaits significatifs de ces mesures en termes de santé publique et d'augmentation des recettes fiscales. Comme l'écrit l'économiste et expert fiscal Alex Cobham, « le commerce illicite

de tabac existe bel et bien et personne ne s'en réjouit. Mais le problème majeur du tabagisme n'est pas là. Il réside plutôt dans le tabagisme lui-même. »

Nomenclature du commerce illicite

Dans l'article intitulé « De la contrebande de cigarettes au commerce illicite de tabac », publié en 2011 et validé par un comité de lecture, les experts du contrôle du tabac que sont Luk Joossens et Martin Raw donnent de l'évitement fiscal la définition suivante : « l'achat dans des pays à taux d'imposition faibles de produits du tabac par des consommateurs privés résidant dans des juridictions à fiscalité élevée, à des fins de consommation personnelle et dans les limites des contraintes douanières. »



une question d'intérêt général

Si, en soi, l'évitement fiscal n'est pas illégal, il n'en va pas de même pour l'évasion fiscale. En effet, selon la définition de Joossens et Raw, elle désigne « l'achat de produits du tabac de contrebande et de fabrication illégale. »

La vente de cigarettes dites « cheap whites » s'apparente à une forme de fraude fiscale. La Commission européenne les définit

comme « des produits de marque fabriqués légalement dans un pays, frappés d'un impôt à la consommation locale ou exonérés de droits à l'exportation et vendus en connaissance de cause à des opérateurs commerciaux, qui en assurent le transport vers d'autres pays, où ces produits sont ensuite écoulés illégalement, sans versement de droits nationaux. »

La contrebande implique une circulation transfrontalière de marchandises en violation de la législation douanière.

La contrefaçon, telle que définie par Joossens et Raw, est synonyme de « production de biens manufacturés sur lesquels figure une marque pour laquelle aucune autorisation n'a été donnée par le propriétaire de ladite marque. »

Chart

| Méthode de recherche | Extraits des observations du Dr. Ross |
|--|--|
| Sondage auprès de consommateurs de tabac | <ul style="list-style-type: none"> Méthode directe de mesure de l'ampleur de l'évitement fiscal/évasion fiscale et de la disponibilité de produits faiblement taxés. Sous-estimation de l'évasion fiscale ; problèmes de validité ; distorsions possibles en raison d'une stigmatisation sociale et de la sous-déclaration. |
| Examen de paquets de cigarettes obtenus auprès de fumeurs | <ul style="list-style-type: none"> Méthode directe et objective d'évaluation de l'ampleur de l'évitement fiscal/évasion fiscale. L'évasion fiscale ne peut pas être détectée en l'absence de déclarations des fumeurs eux-mêmes et/ou d'inspections de laboratoire ; possibilité d'un biais au niveau de la sélection. |
| Examen de paquets de cigarettes jetés | <ul style="list-style-type: none"> Méthode directe et objective d'évaluation de l'ampleur de l'évasion fiscale ; peut être moins onéreuse que des enquêtes. Ne permet pas de faire la distinction entre évitement fiscal et évasion fiscale ; les prévisions ne valent que pour des zones géographiques limitées ; difficile de couvrir les touristes/navetteurs. |
| Examen de paquets de cigarettes provenant du commerce de détail | <ul style="list-style-type: none"> Méthode directe et objective d'évaluation de la présence de produits illicites dans des filières légales. Ne permet pas d'évaluer l'ampleur de l'évasion fiscale ; ne détecte pas l'évitement fiscal ; des inspections de laboratoire sont nécessaires pour repérer les contrefaçons. |
| Comparaison entre ventes et consommation (analyse d'écart) | <ul style="list-style-type: none"> Méthode transparente, reproductible et relativement peu coûteuse basée sur des données secondaires ; l'évaluation peut être relativement rapide. Manque de données fiables ; sous-déclaration des consommateurs ; les ventes aux touristes et le tabac à rouler peuvent influencer les résultats ; plus adaptée à l'évaluation des changements. |
| Modélisation économétrique | <ul style="list-style-type: none"> Permet de mettre en lumière diverses formes d'évitement fiscal/évasion fiscale ; permet de modéliser l'impact des politiques. Influencée par la qualité des données ; techniquement exigeante. |
| Comparaison entre les ventes sur lesquelles les droits ont été versés et la consommation estimée | <ul style="list-style-type: none"> Méthode simple et intuitive. Ne permet pas de faire la distinction entre évitement fiscal et évasion fiscale ; plus adaptée à l'évaluation des changements. |
| Comparaison entre recettes fiscales effectives et recettes escomptées provenant du tabac | <ul style="list-style-type: none"> Méthode simple et intuitive, permettant de détecter des changements dans l'évitement fiscal/l'évasion fiscale. Ne permet pas d'évaluer l'ampleur de l'évitement fiscal/évasion fiscale ; ne permet pas de faire la distinction entre évitement fiscal et évasion fiscale ; ne permet pas de faire la distinction entre une déviation ponctuelle et une tendance. |
| Entretiens avec des informateurs clés | <ul style="list-style-type: none"> Peu de compétences techniques nécessaires ; faible coût ; mesure relativement rapide de la situation. Subjectivité des estimations ; peut donner des résultats biaisés. |
| Contrôle du commerce de tabac | <ul style="list-style-type: none"> Permet de découvrir des plaques tournantes de la contrebande. Ne permet pas d'évaluer l'ampleur de l'évitement fiscal/évasion fiscale dans chaque pays ; ne repère que l'évasion fiscale à grande échelle. |
| Analyse des saisies de tabac de contrebande | <ul style="list-style-type: none"> À l'échelle internationale, l'OMD publie des données annuelles sur les saisies de tabac fournies par son Réseau de lutte contre la fraude douanière. Permet de mesurer l'ampleur minimale de l'évasion fiscale. Peut informer sur la nature du marché illicite. L'information peut ne pas être complète ou facilement accessible et il peut être difficile d'en établir l'exactitude. Met l'accent sur des saisies importantes qui ne sont pas forcément représentatives du marché illicite dans son ensemble. Sous-estimation de l'ampleur de l'évasion fiscale ; influencée par les mesures de lutte contre la fraude. |

Source : Ross (2015)

C'est la notion de commerce illicite qui est la plus large. Dans l'Article 1 de la Convention cadre pour la lutte anti-tabac, l'Organisation mondiale de la santé la définit comme « toute pratique ou conduite interdite par la loi, relative à la production, l'expédition, la réception, la possession, la distribution, la vente ou l'achat, y compris toute pratique ou conduite destinée à faciliter une telle activité. »

Lutte anti-tabac et commerce illicite

Depuis longtemps, réglementation fiscale et autres dispositions législatives publiques sont tenues pour responsables du commerce illicite de tabac. Dans l'ouvrage publié par Rob Cunningham en 1996 (*Smoke and Mirrors – The Canadian Tobacco War*), l'on peut lire : « il y a 140 ans, en 1876, la *Tobacco Association of Canada* publiait le guide 'Serious Loss of Revenue to the Country', qui déplorait que le renforcement de la fiscalité ait fait naître un vaste commerce illicite de tabac. » Plus récemment, le 24 novembre 2015, British American Tobacco (BAT) envoyait un tweet libellé « hausse des droits d'accise égale croissance du #tabacillicite » qui renvoyait vers un communiqué de presse du BAT dénonçant la décision du gouvernement australien d'augmenter les accises sur le tabac. En vérité, des recherches évaluées par des pairs et les données rassemblées par le gouvernement australien indiquent que cette hausse et l'introduction d'emballages neutres ne s'accompagnent pas d'une augmentation de la contrebande de tabac en Australie, et que le taux de tabagisme a reculé et les recettes ont augmenté.

Mus par une crainte injustifiée du commerce illicite, les gouvernements ont parfois allégé les taxes sur le tabac. Les mesures prises par les autorités canadiennes et suédoises, respectivement en 1994 et 1998, en sont un parfait exemple : dans ces pays, la hausse des droits sur le tabac a entraîné le recul du tabagisme et l'augmentation des recettes, mais, redoutant l'essor du commerce illicite et sous la pression politique, leurs gouvernements ont ensuite revu les droits sur le tabac à la baisse, causant une hausse des taux de tabagisme et la chute des recettes. Il est intéressant de noter que, comme en témoigne l'ouvrage de M. Cunningham, au Canada, dans les années 1990, l'essor du commerce illicite trouve sa source dans l'augmentation massive des exportations par l'industrie canadienne

du tabac de cigarettes de marque vers les États-Unis (où la demande était quasi inexistante), cigarettes ensuite réimportées en contrebande au Canada, où la demande était importante.

Enfin, il semble évident que le fait de mettre en œuvre des politiques publiques qui font baisser le nombre de fumeurs aura un impact sur le commerce licite tout comme illicite, surtout à long terme.

Mesurer le commerce illicite de tabac

Nombre d'articles sérieux sont consacrés aux méthodes de quantification du commerce illicite de tabac et aux défis que comporte cet exercice. Citons, par exemple, l'article de Joossens et Raw susmentionné, les Guides *Methods for Evaluating Tobacco Control Policies* (2008) et *Effectiveness of Price and Tax Policies for Control of Tobacco* (2011) du Centre international de recherche sur le Cancer, ou encore l'ouvrage de l'économiste et expert en lutte contre le tabagisme, Hana Ross, *Understanding and Measuring Cigarette Tax Avoidance and Evasion – A Methodological Guide* (2015).

Deux aspects sont particulièrement importants : (1) les méthodes de recherche sur la quantification du commerce illicite de tabac et (2) les critères d'évaluation de la fiabilité des articles consacrés à ce sujet. Le Dr. Ross s'arrête longuement sur ce deuxième point et établit que les documents soumis à vérification (et approbation) par des pairs sont crédibles, alors que ceux qui ne sont pas officiellement vérifiés par des experts indépendants ne jouissent pas de la même crédibilité. En outre, les sources (éventuelles) de financement devraient être divulguées. Au nom de l'objectivité et de l'exactitude, il faut à tout prix veiller à ce que le financement ne soit pas assuré par des parties intéressées.

Dans son guide, le Dr. Ross fait une brève description des nombreuses méthodes permettant de mesurer l'ampleur du commerce illicite de tabac. Elle fait surtout remarquer qu'au vu de la difficulté d'obtenir des données fiables, il n'existe aucune formule magique. Dès lors, il est intéressant de « trianguler » (en combinant différentes méthodes de recherche et en recoupant les sources) et de ne retenir que les articles respectueux des préceptes fondamentaux gouvernant la recherche objective.

Aucune méthode ou méthodologie ne permet de mesurer exactement l'ampleur du commerce illicite de tabac. Toute étude qui prétendrait qu'une méthodologie unique donnée permet de tirer des conclusions définitives sur la quantification du commerce illicite doit être écartée. Cependant, dans certaines conditions, il est possible d'arriver à une mesure raisonnable, en combinant plusieurs méthodes répondant aux préceptes d'une recherche objective.

Le tableau publié avec cet article reprend les 11 méthodes de recherche sur le commerce illicite de tabac étudiées par le Dr. Ross et quelques extraits de ses observations. Pour plus de détails sur ces méthodes, voir http://tobaccoecon.org/wp-content/uploads/2014/10/Understanding-and-measuring-cigarette-tax-avoidance-and-evasion_a-methodological-guide.pdf.

Pas de méthodologie unique

Aucune méthode ou méthodologie ne permet de mesurer exactement l'ampleur du commerce illicite de tabac. Toute étude qui prétendrait qu'une méthodologie unique donnée permet de tirer des conclusions définitives sur la quantification du commerce illicite doit être écartée. Cependant, dans certaines conditions, il est possible d'arriver à une mesure raisonnable, en combinant plusieurs méthodes répondant aux préceptes d'une recherche objective. Par ailleurs, le commerce illicite ne peut être étudié isolément ; les taux de tabagisme et la perception des recettes provenant des droits sur le tabac sont plus faciles à mesurer et indispensables à la définition des politiques publiques.

En savoir +

robert.ireland@wcoomd.org

ENABLING TRUST

Global trade is the motor of economic growth and development. But Globalisation has made supply chains longer, more complex, more opaque.

SICPA traceability and security solutions bring transparency. Guaranteeing data integrity through best practice in data collection and verification. Adding clarity through data exploitation. We enable trust in international trade worldwide.



SICPA

www.sicpa.com

Douane de Dubaï : en route vers la « Douane de l'avenir »



Par Juma Al Ghaith,

DIRECTEUR EXÉCUTIF, SERVICE DES DOUANES DE DUBAÏ

IL Y A à peine quelques années, le gouvernement de Dubaï décida de mettre en œuvre une politique très ambitieuse afin de concurrencer les principales villes du monde et de s'affirmer en tant que premier hub commercial du Moyen-Orient. Dans un tel contexte, la Douane de Dubaï n'avait d'autre choix que d'évoluer et de se réformer.

A l'époque, le climat était loin d'être propice à toute tentative de réforme. L'administration était une organisation « tout papier ». Elle employait quelque 1 500 fonctionnaires chargés de traiter environ deux millions de déclarations douanières par an. Les fonctions de technologie de l'information se limitaient au développement de quelques logiciels de base et seules les technologies traditionnelles avaient droit de cité.

Selon une étude diagnostique menée par l'OMD en 2002, alors même que la Douane offrait un certain nombre de services, son environnement opérationnel n'était pas à la hauteur des attentes des acteurs de la chaîne logistique internationale et ne permettait pas à l'administration de s'acquitter de ses obligations eu égard à la protection de la société et de l'économie locale.

Entre 2002 et 2005, un certain nombre de mesures furent prises dans le but de répondre à l'étude de l'OMD mais celles-ci n'étaient pas fondées sur une compréhension pleine et entière des besoins à venir de Dubaï. Il faudra attendre 2006 pour que la Douane de Dubaï lance un vaste programme de réforme et de modernisation (RMP) aux fins de transformation de l'organisation d'une administration « tout papier » en une administration fonctionnant de manière dématérialisée et offrant des services électroniques et numériques de pointe.

Préparer l'avenir

La première tâche entreprise au titre du RMP consista, d'une part, à se faire une idée précise de ce qu'il convenait de mettre en place pour assurer l'avenir de Dubaï et, d'autre part, à identifier les failles entre la manière dont fonctionnait l'administration douanière et le concept de « Douane du futur » tel qu'envisagé par l'organisation.

A cette fin, l'organisation et son mode de fonctionnement firent l'objet d'une évaluation, tout comme la performance opérationnelle du service, notamment en calculant le temps nécessaire au dédouanement des marchandises dans les aéroports et les ports maritimes ainsi que le volume de documents à fournir. Une

étude prospective sur Dubaï à l'horizon 2010 et 2015 fut également menée. Cette étude prévoyait qu'en 2010 le nombre de déclarations et le nombre de voyageurs augmenteraient respectivement de 400 % et de 300 %. Sans réforme du modèle opérationnel de l'époque, une telle croissance signifiait pour la Douane une augmentation des effectifs de 1 500 à 6 000 à l'horizon 2010. En outre, il s'avérait impératif d'accroître l'efficacité des opérations portuaires et aéroportuaires si le service souhaitait préserver les temps de dédouanement existants.

Au cours de la phase de planification initiale, la Douane de Dubaï crut que l'introduction des nouvelles technologies suffirait à relever les défis propres à la mise en place de ce nouvel environnement. Toutefois, elle se rendit rapidement à l'évidence : la mise en œuvre d'une solution pérenne exigeait de l'administration qu'elle modifie en profondeur le principe de base sur lequel reposait son organisation et revoie son modèle opérationnel ainsi que les modalités de ses effectifs.

Eléments de la réforme

Les éléments constitutifs du RMP comprenaient :

1. Le renforcement des capacités opérationnelles et plus spécifiquement :

- la mise en place d'une fonction de réforme et de modernisation prenant en considération les normes et directives internationales existantes définies par :
 - l'OMD (introduction d'une gestion des risques fondée sur le renseignement - intégrant un « moteur d'évaluation du risque » - dans le traitement des transactions, introduction d'une fonction de contrôle a posteriori aux fins de conformité, introduction d'une fonction de comparaison et de validation des informations liées aux transactions obtenues à partir de documents tels que les déclarations, les listes d'apurements et les manifestes d'importation, et introduction de mesures de facilitation des échanges, l'élément le plus remarquable étant l'utilisation du Carnet ATA aux fins de l'admission temporaire de marchandises adopté par Dubaï en 2013) ;
 - l'Organisation mondiale du commerce (surtout dans le domaine de l'évaluation en douane) ;

- l'Organisation des Nations Unies (plusieurs cadres qui rationalisent et contrôlent le commerce international) ;
- le gouvernement de Dubaï (en ce qui concerne la transformation de tous les services en services électroniques/portables, et la création d'un « tableau de bord » permettant aux directeurs de suivre les résultats de leurs équipes ainsi que la qualité des services offerts).
- la mise en place d'un nouveau modèle opérationnel, intégrant les recommandations de l'OMD mentionnées ci-dessus relatives à la gestion des risques ainsi que les directives définies par le gouvernement de Dubaï, l'objectif étant que toutes les unités opérationnelles concernées comprennent parfaitement les tenants et les aboutissants des changements mis en œuvre. Ce nouveau modèle est devenu la pierre angulaire de toute l'entreprise de transformation de l'organisation. Il se fonde sur quatre piliers, véritables vecteurs de la réforme : les effectifs, les processus, la technologie et les renseignements.

- La mise en place d'une infrastructure législative via la création d'unités opérationnelles dédiées à la définition et à la mise en œuvre de la législation, notamment d'un service juridique (chargé de l'interprétation des lois et de la représentation en cas de litige), d'une unité chargée de la conformité, d'une unité responsable des contrôles a posteriori et d'une unité en charge des notifications et des politiques (aux fins d'émission de notifications et de politiques en matière douanière alignées sur les lois et la législation en vigueur).
- la définition de méthodes de travail dans des domaines tels que la gestion de projet, la gestion des processus opérationnels et la gestion de services.

2. Renforcement des capacités technologiques

Refonte des fonctions de technologies de l'information en une unité opérationnelle de pointe capable de prendre en charge la transformation de toute l'organisation et d'en gérer la mutation en une administration totalement automatisée. Cela s'est traduit par une automatisation et une reconfiguration structurelles rigoureuses

Figure 1 : Incidence sur la facilitation des échanges

Echanges commerciaux des EAU passant par Dubaï
(en milliards de dirhams)



1^{ère} administration douanière au sein du CCG et 3^{ème} globalement
Rapport du Forum économique mondial - 2015



Dubaï est un hub commercial de premier plan grâce à des procédures douanières efficaces et un taux d'intervention de 5 % et s'affirme en tant que tête de file dans la région

Transactions traitées par la Douane (en millions)



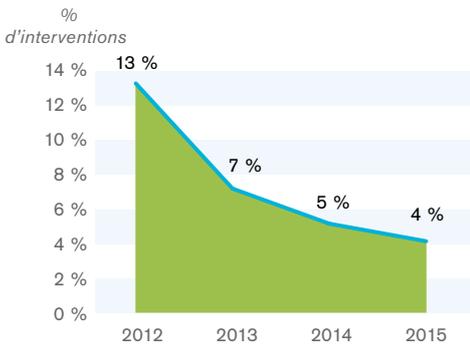
Satisfaction des clients



La Douane de Dubaï est une administration qui bénéficie de la confiance de ses clients et offre une multitude de services pour les satisfaire

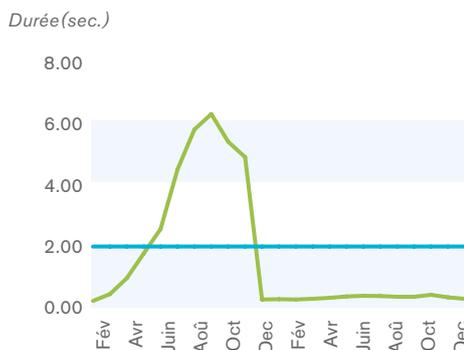
Figure 2 : Optimisation de la facilitation des échanges

Réduction du taux d'intervention à 4 %



Le taux d'intervention a atteint les 4 %, résultant en une augmentation des transactions automatiquement dédouanées

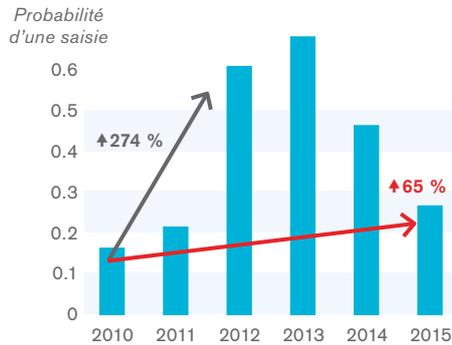
Réduction du temps nécessaire au traitement d'une transaction à moins de 2 secondes



Chaque déclaration est évaluée en moins d'une seconde

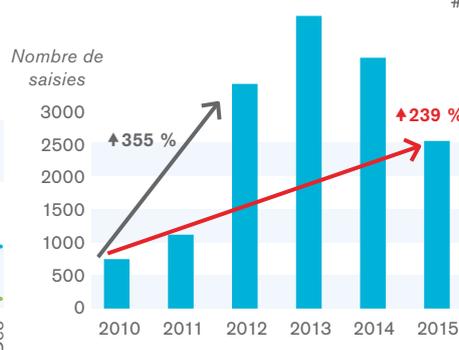
Figure 3 : Incidence sur la lutte contre la fraude et la conformité

Amélioration du profilage de 50 %



L'efficacité du ciblage a augmenté de 274 %

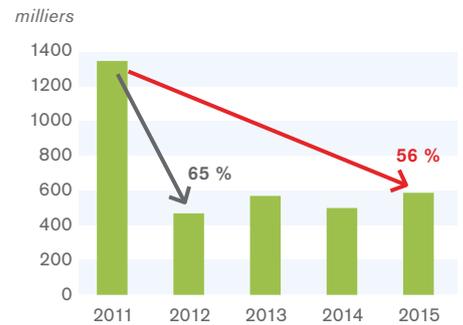
Augmentation du nombre de saisies



Le nombre de saisies a augmenté de 355 % entre 2010 et 2012

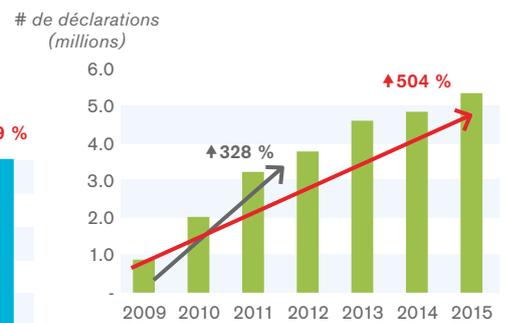
Figure 4 : Amélioration de la performance opérationnelle

Réduction des coûts informatiques de 50 %



Le coût des opérations informatiques a été réduit de 65 % en 2012 et de 56 % en 2015, ce qui reflète une dépendance moindre à l'égard de la TI

Nombre croissant de transactions traitées en moins de 10 minutes



Le nombre de transactions dédouanées en moins de 10 minutes a augmenté de 328 % de 2009 à 2012 et de 504 % de 2009 à 2015

des processus douaniers grâce à l'intégration de bonnes pratiques éprouvées au niveau mondial en matière de gestion et d'intégration des TI.

3. Renforcement des capacités humaines

Modification de la structure organisationnelle, garantie de la disponibilité d'un personnel qualifié pour chaque secteur d'activités.

Défis et réalisations

L'une des principales difficultés auxquelles fut confrontée la Douane de Dubaï dans son entreprise de réforme fut la mise en place d'un cadre de référence législatif. Ainsi, les politiques douanières durent, par exemple, être identifiées et modifiées afin de permettre les transactions dématérialisées. Toutefois, le véritable défi consista à changer les mentalités et à obtenir l'adhésion du personnel. Il s'est agi de définir un cadre

destiné à gérer les changements ainsi que la résistance aux changements. Au titre des réalisations, les figures 1 à 4 illustrent les résultats obtenus grâce à la mise en place de la réforme.

Mirsal 2

En mars 2010, la Douane de Dubaï lançait un système de dédouanement dématérialisé appelé Mirsal 2. Ce système douanier de pointe permet le dédouanement électronique de déclarations simples via internet en moins de deux minutes, sans recours aucun au support papier.

Mirsal 2 combine différents services informatiques. Ce système prend en charge l'ensemble des opérations, notamment le recouvrement des droits de douane. Il gère également le cycle de gestion des risques. La spécificité du système tient à la possibilité qu'il offre aux clients d'apposer une

signature électronique sur leurs déclarations grâce à un certificat numérique. En outre, il est connecté aux autres agences gouvernementales impliquées dans la gestion et le contrôle des transactions commerciales. Les renseignements relatifs à une déclaration sont ainsi échangés en continu entre ces différentes entités, ce qui permet un traitement plus rapide des marchandises et du fret.

Mirsal 2 offre un grand nombre d'avantages à la Douane, à ses clients et à d'autres parties liées

Avantages pour les clients

- déclarations en ligne dématérialisées disponibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept ;
- dédouanement préalable des marchandises ;

- gains en termes de temps, d'efforts et de coûts pouvant aller jusqu'à 75 % ;
- cohérence dans le traitement et meilleure prévisibilité ;
- possibilité de soumettre différentes demandes via un fichier unique ou en connectant le système du client au système de la Douane, ce qui peut s'avérer très bénéfique en cas de factures multiples ou lorsqu'un grand nombre de marchandises doit être dédouané dans le cadre d'une seule demande.
- amélioration de la coordination en matière de gestion des frontières avec d'autres services gouvernementaux ;
- possibilité accrue de recevoir l'avis des clients et de visualiser ou partager des informations avec eux ;
- processus systématiques et documentés ;
- amélioration du recueil des données et des statistiques commerciales à des fins de définition d'une planification stratégique pour la région.

Avantages pour la Douane

- évaluation du risque en temps réel ;
- efficacité des contrôles grâce à une prise en compte spécifique des envois à risque ;
- possibilité de partager des éléments de renseignement avec des partenaires stratégiques ;

Moteur d'évaluation des risques

Conçu en interne par la Douane, le « moteur d'évaluation des risques » constitue le cœur de Mirsal 2. Ce système est alimenté en données relatives aux envois via différents canaux. Il recueille, relie et analyse les informations par rapport à des profils de risque prédéfinis et identifie les transactions constituant un risque potentiel.

Le nombre d'envois pouvant être dédouanés en moins de 10 minutes a augmenté de 328 % et ces envois représentent aujourd'hui 82 % de l'ensemble des transactions douanières. Ce moteur d'évaluation des risques a également contribué à réduire à moins de deux secondes le temps nécessaire à l'évaluation du risque, ce qui signifie que 97 % des transactions ne présentant pas de risque particulier sont automatiquement dédouanées moins d'une minute après la saisie des données relatives à l'envoi.

Système avancé de scannage des conteneurs

Le système avancé de scannage des conteneurs (ACS) combine un système à rayons X d'inspection du fret et une fonctionnalité de contrôle des radiations. Ce dispositif peut inspecter en une heure le contenu de 150 camions se déplaçant à une vitesse allant de

Centre for Customs & Excise Studies

Advance your career with a degree from the world's leading provider of training and education in the highly specialised area of customs, border management and international revenue administration.

BACHELOR DEGREES | POSTGRADUATE DEGREES | DOCTORATES | RESEARCH
INTERNATIONAL PARTNERSHIPS | VOCATIONAL TRAINING
STUDY ONLINE | STUDY ON-CAMPUS IN AUSTRALIA

We deliver courses in:

**Border Management | Customs Administration
International Revenue Administration**

www.customscentre.com | customs@csu.edu.au

Charles Sturt University: The world's largest provider of university education in law enforcement, counter-terrorism, emergency management, customs and border security
www.csu.edu.au



Knowledge Beyond Borders



8 à 15 km par heure, c'est-à-dire un camion toutes les 24 secondes.

La spécificité du système ACS tient au fait qu'il est intégré dans le système de contrôle et de dédouanement de la Douane. Grâce à ce système, un inspecteur peut, à partir de son poste de travail, accéder directement aux données du moteur d'évaluation des risques. Il est dès lors en mesure de savoir pourquoi un envoi a été sélectionné à des fins d'inspection. Il peut également consulter la déclaration et comparer l'image scannée avec les données de l'envoi.

La mise en place d'une telle technologie a contribué à faire passer le taux de conformité au port de Jebel Ali de 42 % en 2010 à 91,7 % en 2013, à réduire le temps nécessaire au contrôle intégral d'un conteneur de deux heures à 20 minutes et à faire chuter les coûts de 54 %. En outre, entre 2010 et 2013, la Douane a vu son nombre de clients à Jebel Ali augmenter de 33 %.

Vers une « douane intelligente »

Conformément à la vision qu'a conçue pour Dubaï son Altesse Sheikh Mohamed Bin Rashid Al Maktoum, Vice-Président et Premier ministre des Émirats arabes unis (EAU) et Gouverneur de Dubaï, le gouvernement de Dubaï décida de lancer en juin 2014 la stratégie dite de l'« Administration intelligente » (« Dubaï Smart Government » ou DSG). Cette stratégie comprend quatre volets et définit 21 objectifs stratégiques visant à satisfaire les clients et à renforcer leur confiance envers l'adoption de « services publics intelligents ».

Tous les services offerts par la Douane de Dubaï sont informatisés depuis 2009 et mobiles depuis 2013. En dépit des réformes d'envergure entreprises au cours de ces dernières années, il lui reste encore beaucoup à accomplir. Au début de l'année 2015, elle a lancé la « version intelligente » de sa stratégie de réforme, entièrement alignée sur le

« Dubai Plan 2021 » (plan visionnaire pour l'Émirat à l'horizon 2021) et sur la stratégie DSG. La Douane définit cette « réforme intelligente » comme une nouvelle approche en matière de services, l'objectif étant que ces derniers soient dispensés aux opérateurs et aux clients de façon plus rapide, plus facile et plus rentable.

La stratégie de réforme intelligente constitue le fondement des innovations à venir et est axée sur la modernisation des services, l'amélioration de l'expérience des utilisateurs, l'innovation technologique, l'amélioration de l'efficacité et la réduction des coûts.

La gestion des flux transfrontaliers des marchandises, des passagers et des moyens de transport pourra être améliorée si la Douane recourt aux bonnes technologies et dispose des capacités humaines adéquates. Des initiatives ont été entreprises pour adopter les dernières technologies de l'information et de la technologie (TIC), telles que les mégadonnées (big data), les données ouvertes, les technologies mobiles et l'informatique en nuage dans le but de favoriser la mise en réseau du service douanier et des opérateurs commerciaux.

La Douane est notamment en train de concevoir un « espace de travail intelligent » pour ses clients. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- « My Template » – permet aux clients de créer des modèles de déclaration à l'aide de données de base préalablement saisies ;
- « My favourite » – permet aux clients de définir une transaction existante comme « favorite », s'ils savent qu'ils réutiliseront ces données déjà communiquées aux fins d'une autre transaction ;
- « My Frequent » – outil analytique qui permet d'identifier les transactions les

plus fréquentes et d'offrir la possibilité aux clients de créer des modèles ou d'ajouter ces transactions à leur liste de « favorites » ;

- Service prédictif - des décisions spécifiques entraînent généralement des procédures spécifiques. Par exemple, lorsqu'une inspection est requise, le client en est informé par le biais d'une demande de réservation à des fins de contrôle. Dans ce contexte, grâce à cette fonctionnalité de service prédictif, le système créera automatiquement un modèle de message.

La Douane planche également sur un projet de « lunettes de contrôle intelligentes » qui permettront aux inspecteurs de télécharger des déclarations de fret et de visualiser les images scannées des marchandises ainsi que d'autres documents pertinents, à l'instar de ce que leur permettent leurs smartphones et leurs tablettes. Il leur sera également possible de saisir des rapports d'inspection via ces lunettes intelligentes, en recourant à des commandes vocales ou à un clavier virtuel.

La démarche adoptée par la Douane de Dubaï pour mettre en place ces réformes est unique et innovante, dans la mesure, notamment, où elle recourt de manière intelligente à plusieurs leviers. Cette démarche pourrait servir de cadre de référence ou de canevas à d'autres administrations douanières et services présents aux frontières. Il est d'ailleurs à noter que le gouvernement fédéral des EAU envisage de tirer parti de la démarche adoptée par la Douane de Dubaï et de l'appliquer à la gestion et à l'atténuation des risques dans d'autres organisations gouvernementales.

En savoir +

www.dubaiCustoms.gov.ae

SOLUTION READY



OFFERINGS

- ☒ TRADE FACILITATION SOLUTIONS
- ☒ ICT CONSULTING
- ☒ BUSINESS AUTOMATION
- ☒ PORTAL DEVELOPMENT
- ☒ KNOWLEDGE TRANSFER
- ☒ CAPACITY BUILDING & TRAINING
- ☒ MANAGED SERVICES

SOLUTIONS



Trade Hub

Trade Hub Information Portal



PAAR

Pre-Arrival Assessment Report

VIEW

Single Window Application Platform



NARP

National Automotive Repository Portal

Publication des données sur le temps nécessaire à la mainlevée : l'expérience concluante de la Pologne

Par Tomasz Michalak,

DIRECTEUR, DÉPARTEMENT DE LA DOUANE, MINISTÈRE DES FINANCES, POLOGNE

Les chiffres sont une langue universelle et traduisent la réalité de terrain, sur un ton neutre et intelligible. Voilà pourquoi tout service douanier désireux d'améliorer ses procédures dans un souci de plus grande compétitivité économique devrait faire de l'évaluation chiffrée son quotidien. Le présent article explique comment la Douane polonaise utilise les études sur le temps nécessaire à la mainlevée (Time Release Studies ou TRS) pour améliorer ses procédures de dédouanement et met en lumière les avantages d'une large publication des résultats obtenus.

L'Article 7 (paragraphe 6) de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) stipule très clairement que « les Membres sont encouragés à mesurer et à publier le temps moyen qui leur est nécessaire pour la mainlevée des marchandises, périodiquement et d'une manière uniforme, au moyen d'outils tels que, entre autres, l'étude de l'OMD sur le temps nécessaire à la mainlevée ».

Les pays désireux de mener une TRS peuvent se référer au Guide de l'OMD sur la TRS qui propose une gamme complète d'outils pratiques à des fins de mise en œuvre de l'étude et d'analyse des résultats. Le guide souligne, très à propos, les trois phases de l'étude : la phase préparatoire, la compilation des données et l'analyse des résultats. J'estime qu'on pourrait y ajouter une autre étape utile qui consisterait à optimiser les procédures lorsque les résultats ne sont pas satisfaisants et à procéder, ensuite, à une nouvelle évaluation qui clôturerait le processus.

Les résultats de ces études et de toute autre évaluation de la performance devraient être publiés, comme le prévoit la Norme 9.1 de la Convention de Kyoto révisée de l'OMD selon laquelle « la douane fait en sorte que toute personne intéressée puisse se procurer sans difficulté tous renseignements utiles de portée générale concernant la législation douanière ». Cette idée fondamentale est d'ailleurs reprise

dans les Directives de l'OMD en matière de transparence et de prévisibilité qui dressent la liste des données que la douane est invitée à publier, au titre desquelles figurent les « résultats de l'évaluation des performances ».

Au-delà de la publication de ces résultats, il conviendrait aussi de partager les informations concernant « les expériences en matière de mesure des temps moyens nécessaires à la mainlevée, y compris les méthodes utilisées, les goulets d'étranglement identifiés, et toutes répercussions sur le plan de l'efficacité », conformément à l'Article 7 (paragraphe 6.2) de l'AFE de l'OMC.

L'OMD étant une plateforme d'échange d'informations et de coopération qui porte depuis quelques années une attention toute particulière à l'évaluation de la performance, je voudrais vous exposer ici l'expérience polonaise de la TRS et mon avis sur la publication des résultats.

L'utilité des chiffres

L'adoption de la « Stratégie de développement de la Douane » pour la période 2014 - 2020 a été une étape clé dans la mise en œuvre d'une politique d'évaluation de la performance en Pologne. Cette stratégie fixe en effet des objectifs qui ont suscité des projets et fait naître le besoin de mesurer. Satisfaire les attentes des opérateurs



Captures d'écran de l'application pour smartphones et montres électroniques

commerciaux et des voyageurs pour ce qui concerne les délais était un autre impératif primordial.

Dès lors, un jeu d'indicateurs, continuellement soumis à vérification et mis à jour, a été conçu et rendu public, au même titre que les résultats engrangés par rapport aux objectifs énoncés dans la stratégie. Deux de ces indicateurs portent directement sur le temps nécessaire à la mainlevée des marchandises et la durée des formalités pour les personnes se présentant aux frontières, procédures auxquelles prennent part, non seulement, les agents douaniers, mais aussi d'autres services frontaliers.

Aux frontières terrestres

En collaboration avec la Garde frontalière, la Douane polonaise s'efforce de réunir les données sur la durée moyenne des procédures frontalières. Les chiffres officiels sont corroborés par les informations obtenues auprès des chauffeurs de poids lourds et des voyageurs transfrontaliers. De plus, de temps à autre, les résultats sont vérifiés par des organisations non gouvernementales. Les données agrégées sont mises en ligne.

Un projet visant à améliorer la méthode d'évaluation est actuellement en phase de test. Il prévoit le recours à des technologies plus pointues qui permettent aux conducteurs de confirmer leur position aux frontières au moyen d'une application dédiée installée sur GPS et/ou téléphone mobile.

La méthode de TRS a été minutieusement pensée par une équipe de fonctionnaires de la Douane et de la Garde frontalière, avant d'être approuvée par les plus hautes instances. Des agents de service locaux analysent quotidiennement les résultats

et, si les temps d'attente dépassent des valeurs considérées comme admissibles (et publiquement déclarées comme telles), la Direction de la Douane est tenue de prendre les mesures adéquates, énoncées dans un plan de réaction. Les résultats sont régulièrement discutés en conseil d'administration, de même que les études comparatives entre postes frontières.

Porter les résultats des TRS à la connaissance du public est considéré comme impératif. Les temps d'attente sont publiés par différents canaux :

- un site web dédié (www.granica.gov.pl) où s'affiche la durée des procédures de dédouanement des marchandises et de traitement des voyageurs entrant et sortant, à tous les postes frontaliers, les temps concernant les voyageurs étant présentés indépendamment des délais applicables aux chauffeurs de poids lourds. Ces données sont également disponibles via une application mobile.
- des émissions radio dédiées aux questions de trafic routier qui diffusent régulièrement des annonces utiles.
- de grands panneaux d'affichage installés aux carrefours autoroutiers proches des frontières.

Quiconque douterait de la véracité des informations diffusées par ces canaux peut s'assurer de la situation au poste frontalier de son choix grâce aux webcams installées sur les routes qui y mènent.

Le site granica.gov.pl offre une mine d'informations en plusieurs langues (dispositions douanières et mesures

d'immigration, adresses utiles et documents demandés). Ce site va jusqu'à proposer la visite virtuelle d'un poste frontalier et explique la procédure d'inspection. Cette visite est très prisée des touristes qui se rendent en Europe de l'Est pour la première fois.

La publication des temps d'attente a influencé le travail des services douaniers. Plusieurs mesures de facilitation ont été prises aux postes frontières terrestres, des « voies vertes » ont notamment été créées pour les produits et véhicules présentant un risque faible, des voies rapides pour les opérateurs économiques agréés (OEA) et les camions circulant à vide. Il est également possible de s'inscrire à l'avance pour la procédure de dédouanement.

Un accord quadripartite a été signé entre la Garde frontalière et la Douane polonaise d'une part et, de l'autre, leurs homologues des pays limitrophes. Chaque partie à l'accord y précise le nombre quotidien minimum et maximum de voitures et de camions à dédouaner, le temps nécessaire et les mesures à prendre en cas d'irrégularités ou de fraudes.

Cet accord de gestion frontalière permet d'éviter les goulets d'étranglement et, si les temps d'attente sont excessifs, les parties savent comment réagir. Sa mise en œuvre est vérifiée régulièrement et approuvée par la Direction générale, au même titre que le respect des seuils fixés. Enfin, comme nous le disions auparavant, les ONG ont également un rôle à jouer dans la supervision des performances de dédouanement et leurs rapports sont examinés par les services de la Douane et de la Garde frontalière.





Les temps d'attente sont affichés sur grand écran



| | EXIT from Poland | EXIT from Poland | EXIT from Poland | EXIT from Poland | EXIT from Poland |
|--|---------------------------|------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| | Belarus | Russia | Ukraine | Belarus | Ukraine |
| | ENTRY to Poland | ENTRY to Poland | ENTRY to Poland | ENTRY to Poland | ENTRY to Poland |
| | Customs Chamber Białystok | | Customs Chamber in Białka Podlaska | | |
| | Kuznica | Bobrowniki | Polowce | Koroszczym (Kukuryki) | Terespol Skawiatycze |
| Estimated waiting time to cross the border [h] | 0:00 | 0:00 | 0:00 | 0:00 | 0:00 |
| Estimated waiting time to cross the border [h] | 0:00 | 0:00 | 0:00 | 0:00 | 0:00 |
| Estimated waiting time to cross the border [h] | 0:00 | 0:00 | 0:00 | 0:00 | 0:00 |
| Estimated waiting time to cross the border [h] | 0:00 | 0:00 | 0:00 | 0:00 | 0:00 |
| Time of the update | 06:00 | 06:55 | 07:26 | 06:40 | 07:00 |
| <<< 2016-5-18 the beginning of the day shift | | | | | |

Captures d'écran de pages du site www.granica.gov.pl

Aux ports maritimes

La prospérité de nombreux pays est tributaire des points de passage que sont les ports maritimes et les flux de marchandises doivent donc absolument y être traités en toute fluidité, d'autant plus que la concurrence internationale et nationale est rude.

Il y a quelques années de cela, la situation qui prévalait aux ports maritimes nationaux était tout autre et pour le moins inquiétante. Les opérateurs commerciaux

se plaignaient des temps d'attente (il fallait parfois jusqu'à trois jours pour dédouaner une cargaison). Toutes les parties prenantes actives au niveau portuaire travaillaient chacune de leur côté et certaines procédures ou données étaient redondantes. La compétitivité des ports polonais s'en ressentait.

Les autorités ont donc décidé de redresser la barre et la Douane a été appelée à assurer la coordination des réformes nécessaires, avec l'aide de plus de 15 services habilités

à contrôler les importations et les exportations. Le projet « Porty 24h » (Ports maritimes 24h) a été lancé, l'idée étant que toutes les procédures liées notamment au dédouanement des marchandises et au transfert des conteneurs devaient s'effectuer dans un délai de 24 heures, sauf cas particulier (déclaration d'entrée manquante, entreposage temporaire des marchandises, quarantaine, etc.). Des procédures précises ont été arrêtées et les solutions informatiques requises ont été développées.

La « règle des 24h » a ensuite été entérinée par le parlement national et a acquis force de loi. Pour veiller à la coordination des contrôles, tous les services sont appelés à soumettre leurs demandes d'inspections physiques à l'avance, à l'issue d'une évaluation individuelle des risques. C'est la Douane qui décidera de l'heure et du lieu des contrôles, qui se font selon le modèle du guichet unique.

Les résultats de tous ces contrôles et des mesures prises par la Douane, par les services d'inspection vétérinaire, les services sanitaires ou tout autre service, sont alors envoyés vers une plateforme informatique commune, accessible à tous. La Douane, coordinatrice du projet « Porty 24h », présente ensuite les résultats consolidés de tous les services sur son site web (<http://pkc.gdynia.uc.gov.pl/statystyki/gdynia>). Les données sont ventilées par port, avec la liste des temps d'attente moyens, la durée de la procédure de mainlevée la plus courte et la plus longue.

Les rapports sur la TRS sont mis en ligne quotidiennement. Depuis le lancement du projet, moins de 0,5 % des contrôles exercés par les services ont dépassé le seuil des 24h. Le temps de traitement d'un envoi est en moyenne de 10 à 12 heures.

La réussite du projet s'explique, en grande partie, par l'application de la règle contraignante des 24h. Mais il convient de noter qu'aucune sanction n'est imposée en cas de dépassement et que, dès lors, le respect des règles s'explique, avant tout, par le fait que les résultats sont rendus publics ! C'était, et cela reste, un facteur incitatif majeur pour toutes les parties au projet, qui motive davantage les agents que l'évaluation interne de la performance des services par la Direction.

La Banque mondiale s'est félicitée des résultats du projet et, dans le rapport *Doing Business 2016* la Pologne se place en tête du classement relatif à l'indice « Commerce transfrontalier », qui mesure la durée et le coût (à l'exclusion des droits de douane) de trois séries de procédures (conformité des documents, respect de la réglementation douanière, transport intérieur), dans le cadre général de l'import-export de cargaisons de marchandises.

Enseignements

Habituellement, les projets TRS s'accompagnent de l'avertissement suivant : « les données ne peuvent être publiées et aucun classement des participants ne pourra être effectué ». Cette approche me semble incorrecte.

Les exemples susmentionnés nous montrent que la publication des résultats peut être un facteur de motivation très

efficace pour les services douaniers et autres organes gouvernementaux ou non gouvernementaux. Elle ouvre la voie à une meilleure collaboration interinstitutionnelle, à l'instauration de mécanismes clairs de communication et permet de satisfaire les attentes du secteur commercial, tout en respectant l'obligation de transparence. Les analyses comparatives sont un bon point de départ pour l'examen des pratiques et l'amélioration du travail des administrations et des recommandations peuvent ainsi être élaborées et défendues sur la scène internationale.

Un autre argument solide plaide en faveur de la publication des résultats des études sur le temps nécessaire à la mainlevée et autres statistiques relatives aux performances : faute de données officielles, le public n'aurait d'autre choix que de se référer à des informations peu fiables, certes, mais qu'il serait difficile de réfuter,

et pourrait se faire une perception négative de la réalité. Cela occulterait le travail et les efforts consentis, et d'aucuns pourraient prétendre que nous avons des choses à cacher ou que nous nous croisons les bras.

Certains avancent l'argument selon lequel, en raison de la nature particulièrement sensible de certains indicateurs associés aux programmes d'évaluation de la performance, ceux-ci ne devraient pas (ou ne peuvent pas) être rendus publics. Pourtant, les études ne recèlent aucune donnée confidentielle. Par conséquent, si nos données sont fiables et les résultats satisfaisants, nous n'avons aucune raison de ne pas le clamer haut et fort.

En savoir +

www.clo.gov.pl

www.granica.gov.pl

<http://pkc.gdynia.uc.gov.pl/statystyki/gdynia>



A Master's Programme for Strategic Managers in Customs

The MCA in Customs, Taxation and International Trade Law is a well-established course for customs practitioners in the public and private sectors of all countries. It is held in English and takes place in Germany.

The MCA was founded in 2005 to prepare students for roles as strategic managers in the field of customs. It is offered by the University of Münster and the AWA Foreign Trade Academy.

The course is part-time and lasts 18 months. The MCA is ECTS-accredited and recognised by the WCO. Graduates are awarded the degree "Master of Customs Administration" (MCA) by the University of Münster.

Start: September 2016

Location: Münster, Germany

Duration: 18 months

Contents: Lectures, project work and master's thesis

Contact: University of Münster

Phone +49 (0)251 83 27591

E-Mail customs@uni-muenster.de



MCA

CUSTOMS, TAXATION AND INTERNATIONAL TRADE LAW

› University of Münster

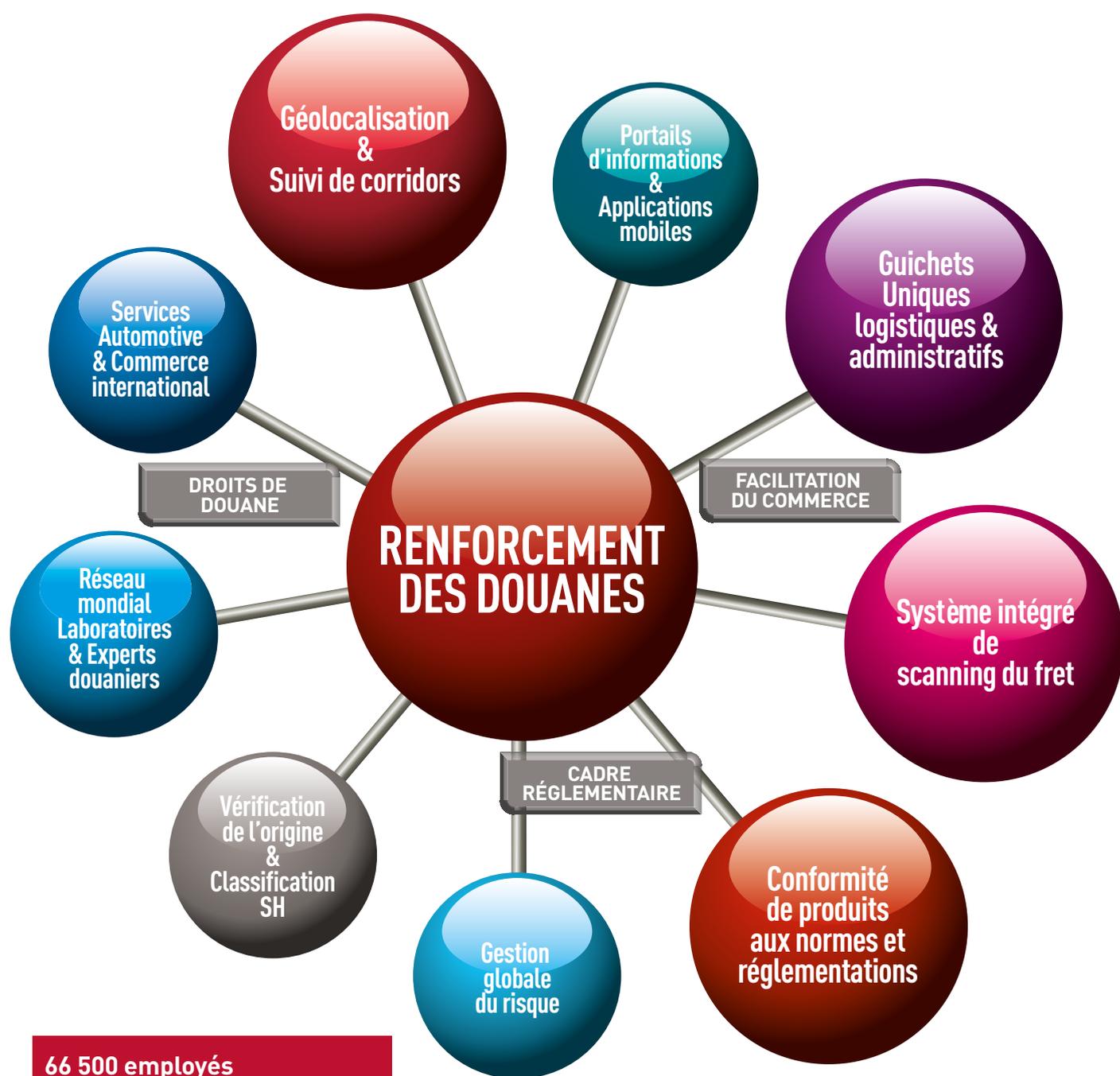
Applications:

› www.uni-muenster-mca.de/admission

Further information is available on our website:

› www.uni-muenster-mca.de

Les solutions Bureau Veritas pour concilier facilitation et sécurisation du commerce



66 500 employés
1 400 bureaux et laboratoires
140 pays

Bureau Veritas

Services aux Gouvernements & Commerce International

67/71 Boulevard du Château

92200 Neuilly-sur-Seine - France

Tel : +33 1 55 24 77 72 - Fax : +33 1 55 24 70 40

gsit@bureauveritas.com

www.bureauveritas.com/gsit

Move Forward with Confidence



**BUREAU
VERITAS**

Coopération douane-police, l'expérience du Canada

Par Nada Semaan,

PREMIÈRE VICE PRÉSIDENTE, AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

L'AGENCE DES SERVICES frontaliers du Canada (ASFC) fournit des services frontaliers intégrés à l'appui des priorités en matière de sécurité nationale et publique, et facilite également la circulation légitime des personnes et des marchandises. Afin qu'elle soit à même

de remplir ce mandat, le Canada a développé un cadre législatif et réglementaire qui a favorisé l'établissement de relations de travail solides entre l'ASFC et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), la police fédérale du Canada. Ce cadre délimite clairement les rôles et les responsabilités de chacun des services, et permet une coopération efficace dans les domaines partagés.

En substance, l'expérience du Canada montre que, dans un monde interconnecté et interdépendant, où la demande en sécurité est accrue, les autorités douanières doivent collaborer de façon efficace avec leurs homologues des services de police. J'ai eu le plaisir d'animer une présentation sur ce sujet à l'occasion de la dernière conférence régionale sur les douanes de la région des Amériques et des Caraïbes, qui s'est tenue en Bolivie, en avril 2016.

Historique

L'histoire même de l'ASFC repose sur des principes de coordination et de partenariat. En 2003, l'ASFC a été établie en tant qu'organisation chargée de la gestion intégrée de la frontière. Les responsabilités relatives à la frontière, y compris celles concernant la douane et la perception des recettes, l'immigration, la salubrité des aliments, la protection des végétaux et la santé des animaux, ont été réunies. De là est née une organisation unique chargée d'administrer plus de 90 lois et règlements afin de gérer la circulation des marchandises et des personnes à la frontière du Canada. L'un des principes de base de l'ASFC est qu'une coordination à l'échelle du gouvernement est requise, que l'angle soit sécuritaire ou commercial.

Coopération ASFC/GRC

L'ASFC et la GRC sont tous deux partenaires au sein du portefeuille de Sécurité publique Canada, ce qui signifie qu'elles relèvent du même ministre fédéral. La coopération entre les deux organisations commence aux plus hauts échelons, et la présidente de l'ASFC dialogue régulièrement avec son homologue, le commissaire de la GRC.

L'ASFC et la GRC reconnaissent le rôle important que chacune d'elles joue. Leurs responsabilités et leurs rôles sont clairs et définissent leurs interactions, et elles aspirent à la plus grande coopération sur le plan stratégique, opérationnel et tactique. L'ASFC est principalement responsable des points d'entrée, tandis que la GRC est responsable de tout ce qui se passe entre ces derniers.





© CBSA

Les deux services tiennent des réunions de direction conjointes, discutent régulièrement des questions opérationnelles et interagissent au quotidien aux échelles régionale et locale. Le groupe de travail conjoint, dirigé par le vice-président des opérations de l'ASFC et son homologue à la GRC, est un des forums qui permet aux deux organisations d'échanger des renseignements et de revoir les opérations conjointes.

Lorsqu'une coopération à long terme s'impose entre les douanes et la police locale, une entente officielle de collaboration est nécessaire pour établir clairement un cadre. Ces ententes s'appellent des ententes d'opérations policières conjointes (OPC). Récemment, une OPC a eu lieu dans le cadre de laquelle environ 700 agents des douanes et policiers ont été mobilisés pour mener une opération d'envergure contre un réseau d'importation de tabac, de trafic de stupéfiants et de blanchiment d'argent. Le montant des saisies de tabac et de stupéfiants effectuées dans le cadre de cette opération s'élevait à environ 5,3 millions de dollars canadiens. Cette opération conjointe s'est déroulée simultanément dans six pays de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Sud et de l'Europe, et a mené à l'arrestation d'environ 60 personnes liées au crime organisé. Il a été estimé que l'organisation criminelle concernée se serait livrée à la contrebande d'au moins 158 cargaisons de tabac. Cette

quantité représente une fraude de plus d'un demi milliard de dollars canadiens en non-paiement de droits de douanes et d'impôts aux gouvernements fédéral et provinciaux.

Le dialogue entre les deux services s'étend, en outre, aux interactions quotidiennes à l'échelle locale. Par exemple, lorsqu'en janvier dernier, des agents des douanes de l'aéroport international Pearson de Toronto ont mis la main sur 110 kilogrammes de cocaïne, ils ont confié la marchandise aux agents de la GRC, selon les procédures en vigueur, afin que ceux-ci lancent une enquête et, si approprié, réalisent une livraison contrôlée.

L'ASFC collabore également à l'international avec ses homologues de la police fédérale pour mettre à profit les forces et les ressources respectives. Par exemple, le réseau international d'agents de liaison de l'ASFC, qui compte 44 agents dans 32 pays, travaille régulièrement avec ses homologues de la police fédérale à l'examen des questions ayant une incidence sur l'efficacité opérationnelle afin de protéger les frontières du Canada depuis l'étranger.

Protocole d'entente

Depuis sa création en 2003, l'ASFC a conclu de façon ponctuelle plus de 120 ententes avec la GRC. En 2012, les cadres supérieurs de l'ASFC et de la GRC ont convenu du besoin d'établir un nouveau protocole d'entente (PE) général. Ce dernier comprend sept annexes portant sur des sujets particuliers, afin de consolider et de remplacer les 120 accords d'entente en vigueur entre les deux organisations. Ce nouveau PE général, conclu au début de 2014, améliore l'uniformité des interactions entre l'ASFC et la GRC à l'échelle nationale, précise les rôles et les responsabilités et sert de point de référence consolidé pour le personnel des deux organisations.

Stratégie frontalière conjuguée ASFC / GRC

En juillet 2013, l'ASFC et la GRC ont signé une Déclaration de coopération qui souligne le souhait des deux organisations de

renforcer la coopération sur les plans stratégique, opérationnel et tactique. La première Stratégie frontalière conjuguée a été adoptée en avril 2015 et rendue publique et diffusée sur divers sites web. Elle vise à faciliter les discussions sur des questions identifiées par les deux organisations, telles que l'officialisation des relations de travail pour établir des priorités et planifier conjointement, l'amélioration de l'échange d'informations et de renseignements, la mise à profit de l'infrastructure existante et l'officialisation des processus de formation et de détachement.

Leçons retenues et perspectives d'avenir

Il est certain qu'établir une relation solide et fluide avec un service de police n'est pas toujours aisé. Une relation de coopération repose sur la capacité des deux organisations à surmonter des obstacles, tels des cultures et des intérêts organisationnels différents, des barrières législatives, des difficultés technologiques et de financement, pour ne donner que quelques exemples.

Au fil de l'expérience que l'ASFC et la GRC ont acquise dans l'établissement de cette relation, il est devenu évident qu'une communication ouverte et libre est essentielle. Les facteurs de réussite de cette relation comprennent une volonté politique et une définition claire des responsabilités et des rôles respectifs des organisations qui leur permettront de veiller conjointement à la sécurité des Canadiens. Les retombées des efforts investis peuvent être considérables. L'administration douanière et la police fédérale pourront notamment être plus en mesure de remplir leur mandat conjoint.

Bien qu'il n'existe aucun modèle universel en la matière, déployer un effort concerté pour consolider les fonctions des services frontaliers et créer un cadre efficace de coopération entre la douane et la police est essentiel pour renforcer les capacités de gestion à la frontière et établir un juste équilibre entre mesures de facilitation et de sûreté.

En savoir +

www.cbsa-asfc.gc.ca



Aperçu des capacités de la Douane australienne en matière de lutte contre le terrorisme

Par le Service australien de l'immigration et de la protection des frontières

Tout environnement sécuritaire national s'avère mouvant et complexe. Les menaces sécuritaires sont liées à des conflits fort différents et les cibles sont, dès lors, elles aussi variées. En dépit du relatif isolement géographique de l'Australie, les terroristes et les extrémistes violents représentent, pour le pays et ses habitants, une menace à la fois réelle et grandissante.

Avec environ 37 000 kilomètres de côtes, dont un grand nombre dans des régions isolées, huit grands aéroports internationaux, plus de 60 ports maritimes internationaux et une zone économique exclusive de 10 millions de kilomètres carrés d'océan, l'Australie possède une des plus grandes et complexes frontières au monde.

Le Service australien de l'immigration et de la protection des frontières joue un rôle essentiel en matière de sécurité nationale

via, notamment, son bras opérationnel, la Force frontalière australienne (ABF). Créée le 1^{er} juillet 2015, cette dernière regroupe l'ensemble des fonctions opérationnelles auparavant dévolues à l'ancien Service de l'immigration et de la douane. Elle est chargée de la protection des frontières à l'échelle régionale, nationale et internationale, veille au respect de la loi et définit les priorités nationales en matière de sécurité. Elle a également pour mission de garder une longueur d'avance sur la menace terroriste.

Unité spéciale de lutte contre le terrorisme

Afin de renforcer la capacité de l'ABF à répondre aux menaces sécuritaires tant intérieures qu'extérieures, une Unité spéciale de lutte contre le terrorisme (CTU) a été instituée en son sein et des équipes déployées dans les huit principaux aéroports du pays. « La mise en place de ces équipes démontrent de manière visible et active l'engagement du gouvernement

australien à garantir l'intégrité des frontières australiennes et le respect du droit australien, » explique Clive Murray, Directeur adjoint par intérim de l'ABF.

Les agents de la CTU repèrent et interceptent, dans les zones de contrôle des douanes, les individus susceptibles de représenter une menace pour la sécurité nationale. Ils passent en revue tous les passagers, tant à l'arrivée qu'au départ, et utilisent pour ce faire une série d'indicateurs leur permettant d'identifier les individus avec lesquels ils souhaitent s'entretenir.

Depuis leur création, les équipes de la CTU ont amélioré de manière significative la protection des frontières. « La CTU a empêché le départ de mineurs vers des zones de conflit, a mis au jour des mouvements significatifs d'importantes sommes d'argent liquide ainsi que des images et du matériel à caractère extrémiste. Certains cas ont donné lieu à la suspension ou à l'annulation de passeports ou à l'émission

d'avis d'infractions, » indique Clive Murray.

Les équipes ont procédé à près de 278 000 évaluations en temps réel depuis leur mise en service. L'évaluation en temps réel consiste, pour les agents de la CTU, à poser une courte série de questions afin d'identifier le risque que pose une personne et décider des mesures à prendre, notamment s'il convient d'inspecter ses bagages. Plus de 19 000 patrouilles ont également été effectuées, renforçant ainsi la capacité de détection et de dissuasion de l'ABF dans les aéroports.

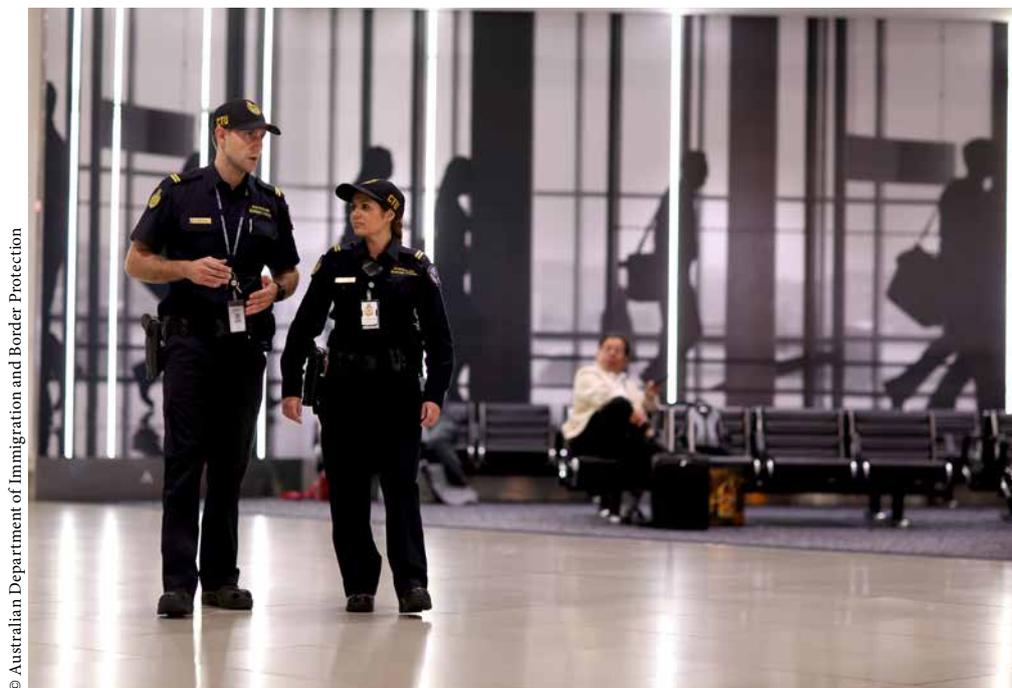
Système de traitement préalable des passagers

La capacité de ciblage des menaces sécuritaires de l'ABF s'est vue renforcée par un système de traitement préalable des passagers (Advance Passenger Processing ou APP). Le système APP a été déployé en 2003 et constitue aujourd'hui l'un des systèmes de contrôle aux frontières les plus avancés. Le contrôle s'effectue à l'enregistrement des passagers aux fins de vérification de la validité des visas ou de tout autre document de voyage obligatoire pour pénétrer sur le territoire australien.

En 2015, le système APP s'est vu doté d'une capacité supplémentaire de contrôle au départ dans le but d'avoir une idée plus précise du profil des personnes quittant l'Australie. Grâce à cette nouvelle fonctionnalité, l'ABF dispose de davantage de temps pour procéder à des contrôles, basés sur l'utilisation de listes d'alertes, et ce avant que les individus quittant le territoire australien ne franchissent le premier contrôle d'immigration.

SmartGate

Même s'il est essentiel de veiller à ce que les frontières du pays soient à l'abri de toute menace, il est tout aussi impératif d'assurer la fluidité du trafic transfrontalier des passagers et des marchandises. Chaque année, l'ABF procède au traitement de plus de 35 millions de voyageurs qui passent par les aéroports et les ports maritimes australiens. Le nombre total de voyageurs internationaux se rendant en Australie ou en



© Australian Department of Immigration and Border Protection

partant connaît une croissance continue moyenne de 5 à 7 pour cent chaque année. En décembre 2015, l'ABF a enregistré un nombre record de départ de passagers et, au mois de janvier 2016, un nombre sans précédent d'arrivées.

Grâce aux progrès et aux investissements réalisés dans le domaine technologique, l'ABF a pu améliorer et faciliter la manière dont elle mène ses opérations. Un système automatique de traitement des passagers appelé *SmartGate* permet un contrôle rapide et simple des voyageurs. Le système permet d'automatiser les contrôles généralement menés par les agents de l'ABF en se reposant sur la technologie biométrique de reconnaissance faciale aux fins de confirmation de l'identité des voyageurs.

Selon Michael Milford de la division chargée de la consolidation des capacités au sein du Service de l'immigration et de la protection des frontières, la mise en œuvre de *SmartGate* permet un traitement plus efficace des voyageurs respectueux de la loi ainsi qu'une réduction des contrôles manuels. Les agents de l'ABF peuvent ainsi concentrer leurs efforts sur l'observation des interactions entre voyageurs, sur le recueil de renseignements, et sur la lutte contre la fraude et le ciblage.

« La technologie *SmartGate* nous permet d'améliorer notre capacité à vérifier l'identité des voyageurs. Elle contribue ainsi à prévenir des situations où des individus tentent de voyager illégalement en utilisant le passeport de quelqu'un d'autre.

Les passagers honnêtes voient leur passage facilité et nos résultats s'en trouvent améliorés, » explique-t-il.

Le système *SmartGate*, qui depuis le lancement du projet a déjà permis de procéder au traitement de plus de 5,6 millions de passagers, devrait être déployé dans les huit aéroports internationaux du pays dès le 1^{er} juillet 2016. « Notre objectif consiste à récompenser les honnêtes gens et à nous assurer que ceux qui tentent de passer illégalement nos frontières soient détectés et amenés à répondre de leurs actes en vertu du droit de notre pays », précise M. Milford.

L'ABF continuera à utiliser et à concevoir des systèmes numérisés sophistiqués aux fins de recouvrement et de sauvegarde des droits et taxes ainsi que du contrôle des personnes et des marchandises. Cette politique, conjuguée à un investissement constant dans la formation d'équipes très compétentes et réactives, nous permet d'envisager l'avenir avec optimisme. Dans un contexte en perpétuelle évolution, le Service australien de l'immigration et de la protection des frontières, et son bras armé l'ABF, restent plus que jamais déterminés à développer les capacités nécessaires pour répondre aux menaces et à mettre tout en œuvre pour garantir aux voyageurs honnêtes des procédures simplifiées et accélérées lors de leur passage à la frontière.

En savoir +
www.border.gov.au



Calendrier des événements

Juin

27 juin - 6 juillet École du savoir pour la Douane et le secteur privé

Juillet

11 - 13 Commission de politique générale, 75^{ème} session

14 - 16 Conseil, 127^{ème} /128^{ème} sessions

Septembre

12 - 16 Équipe de projet chargée du Modèle de données

19 - 20 Sous-Comité informatique (SCI), 71^{ème} réunion

21 - 23 Groupe de travail sur le commerce électronique (à confirmer)

27 - 29 Conférence PICARD, Manille (Philippines)

26 - 27 Comité du Système harmonisé, Groupe de travail

28 sept. - 7 oct. Comité du Système harmonisé, 58^{ème} session

Octobre

10 - 11 Groupe de travail sur l'Accord sur la facilitation des échanges, 6^{ème} réunion

12 - 14 Comité technique permanent, 213^{ème}/214^{ème} sessions

17 - 21 Comité technique de l'évaluation en douane, 43^{ème} réunion

24 - 25 Groupe consultatif du secteur privé

25 Réunion SAFE réservée aux Membres de l'OMD

26 - 28 Groupe de travail SAFE, 16^{ème} réunion

Novembre

9 - 11 Groupe de travail sur le respect de la loi et la lutte contre la fraude en matière de recettes, 3^{ème} réunion

14 - 15 Comité de gestion ATA/Istanbul

16 - 17 Comité de gestion de la Convention de Kyoto révisée, 15^{ème} réunion

21 - 22 Comité de contact OMD/IATA/OACI sur les RPCV/PNR, 10^{ème} réunion

23 - 24 Comité de contact OMD/UPU

28 - 30 Groupe de l'OMD sur la contrefaçon et le piratage (CAP), 13^{ème} réunion

Décembre

5 - 7 Commission de politique générale, 76^{ème} session

12 - 16 Sous-Comité de révision du Système harmonisé, 51^{ème} session

Les réunions de l'OMD mentionnées pour information dans ce calendrier ne sont pas toutes ouvertes au public. Sauf indication contraire, elles se tiennent à Bruxelles. Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changement. Le programme des réunions de l'OMD est mis à jour régulièrement sur le site de l'OMD.

LA BEAUTÉ D'UN VRAI GUICHET UNIQUE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

“

...Nos concurrents devront travailler dur pendant 3 à 5 années s'ils veulent proposer quelque chose d'équivalent à notre guichet unique qui offre une interface web interactive avec la déclaration en douane de SYDONIA.

D'ici là, avec ses plus grands centres de recherche sur ce sujet, Webb Fontaine aura déjà révolutionné cet aspect du commerce dans de nouvelles directions...”



— 1 Février 2016, 17:30:52 —

Extrait d'une interview de Jean Gurunlian Président de Webb Fontaine et ancien Secrétaire Exécutif des Nations Unies du sommet sur l'efficacité commerciale.